

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2025

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

**Date** : Mercredi 2 Avril 2025

**Horaire** : 18:00

**Lieu** : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission finances et évaluation

1 - Budget primitif 2025 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

### **DEBAT PRELIMINAIRE**

### **DELIBERATION**

### **DEBAT**

2 - Taux de fiscalité 2025 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

### **DELIBERATION**

3 - Montant des attributions de compensation provisoire 2025 - Montant de la dotation de solidarité communautaire 2025 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

### **DELIBERATION**

4 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

### **DELIBERATION**

5 - Constitution d'un groupement de commandes - Conception et exécution graphique, impression et façonnage, signalétique, sérigraphie, réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication externe (DFCP) - Rapporteur : Bernard JASSERAND

### **DELIBERATION**

6 - Constitution d'un groupement de commandes - Fourniture de matériels informatiques et licences Microsoft (DFCP) - Rapporteur : Bernard JASSERAND  
**DELIBERATION**

7 - Vente sur WebEnchères (DFCP) - Rapporteur : Annick PHILIPPE  
**DELIBERATION**

8 - Protocole d'accord transactionnel - Infiltrations touchant la cuisine centrale (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX  
**DELIBERATION**

9 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (RES) - Rapporteur : Isabelle ASSIH  
**DELIBERATION**

10 - Détermination des taux de promotion pour 2025 (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER  
**DELIBERATION**

11 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER  
**DELIBERATION**

12 - Politique inclusive en faveur des agents porteurs de handicap - Renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2025-2027 (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER  
**DELIBERATION**

**DEBAT**

## Commission territoire attractif

13 - Modification statutaire : prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs (RES) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

**DEBAT**

14 - École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne : avenant n°1 à la convention globale de fonctionnement 2025-2027 (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

15 - Enseignement supérieur : Subvention au centre de formation à la langue bretonne KELENN - Deskadurezh uhel, yalc'had d'ar greizenn stummañ e brezhoneg KELENN (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

16 - Installation de dentistes, parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

**DEBAT**

17 - ZAE de Boutefelec à Plogonnec : réaménagement d'une partie du site (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

**DEBAT**

18 - Cession site Ferme de Kermapmoel - Briec (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

**DEBAT**

19 - Financement du Tour du Finistère cycliste 2025 (DECTI) - Rapporteur :  
Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

20 - Subvention Festival de Cornouaille 2025 (DECTI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

21 - Subvention à Mondial Pupilles Plomelin pour l'organisation du tournoi international de football U13 2025 (DECTI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

22 - Autorisation d'une prise de participation de la SPL Quimper Evènements au capital de la Société de Gestion de l'Aéroport de Quimper Cornouaille (SOGEAQC) (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

**DEBAT**

23 - SPL Quimper Evènements - Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (DFCP) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

Commission territoire durable

24 - Mobilités - Adhésion à Bretagne Mobilités (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

25 - Convention pour l'adhésion au Consortium en charge du projet " Observatoire de la Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement" (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

26 - SPANC - Dispositif d'aides financières de la Région Bretagne pour le financement de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif littoraux (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

27 - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - Modalités d'application (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

28 - Contrat avec l'éco organisme " emballage et papiers" CITEO (DCEDP)  
- Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

29 - Réseau de chaleur de Quimper, quartier de Penhars - Adoption du règlement de service et du modèle de police d'abonnement (DPEL) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

30 - Contrat de développement territorial des EnR thermiques ADEME (DTE) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

31 - Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages à revenus modestes "Ma première pierre" (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

32 - Convention sur le PIG Pacte Territorial France Rénov 2025-2029 (DSUH)  
- Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

## Commission territoire au quotidien

33 - Subvention 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINOU

**DELIBERATION**

34 - Avances de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINOU

**DELIBERATION**

35 - Rapport annuel de la CIAPH 2024 (SOL) - Rapporteur : Christine FLOCHLAY

**DELIBERATION**

36 - Attribution d'une subvention à l'association Gwennili (RC) - Rapporteur : David LE GOFF

**DELIBERATION**

37 - Association Ulamir e Bro Glazik - Subvention 2025 (RC) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

38 - Signature d'une convention partenariale 2025-2027 pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Pour Tous d'Ergué-Armel à Quimper (DEEJ) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

39 - Signature entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF) d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les structures petite enfance pour la période 2023 - 2027 (DEEJ) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

40 - Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale avec l'association Force T Quimper (DDC) - Rapporteur : Yvonne RAINERO

**DELIBERATION**

**DEBAT**

41 - Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Société archéologique du Finistère (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION****DEBAT**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2025

*Convoqué le 27 mars 2025*

**Présidé par Madame Isabelle ASSIH**

*Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 2 avril 2025, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.*

Nombre de conseillers en exercice : 56

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY, ANDRO (jusqu'à 20h49 puis à partir de 21h37), DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, COZIEN, Mme DADKHAH (jusqu'à 21h44), MM. Dominique LE ROUX, LE JEUNE, LECLERCQ, **vice-présidents**,

Mme ZARADER, MM. LE GOFF (jusqu'à 20h49 puis à partir de 21h37), MESSAGER, CORNIC, BOEDEC (jusqu'à 19h34), CROUAN (jusqu'à 20h49 puis à partir de 21h35), GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIÈRE, M. BROUDEUR (jusqu'à 20h49), Mme RAINERO, M. Jacques LE ROUX, Mmes MEUNIER, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme Margaux PHILIPPE, M. JASSERAND, Mmes PRIGENT (à partir de 19h57), LEVRY-GERARD, M. MENGUY (jusqu'à 20h49 puis à partir de 21h30), Mmes POSTIC (jusqu'à 20h49), LECERF-LIVET (à partir de 19h42), Marie-Laure LE MEUR, GEFFROY, MM. GUEGUEN, LE GRAND, LE MEN, Mmes GUILLOU, LE BORGNE, MM. PLATEL, L'HER, Mmes Annick PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER (jusqu'à 20h49) **conseillers communautaires**.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. FEREC	à	Mme ZARADER
M. LE BIGOT	à	Mme DORVAL
Mme DADKHAH	à	M. LEROY (à partir de 21h44)
M. BOEDEC	à	M. MESSAGER (à partir de 19h34)
M. LESVENAN	à	Mme CHAPALAIN
Mme PRIGENT	à	Mme Margaux PHILIPPE (jusqu'à 19h57)
M. TROGLIA	à	M. ANDRO
Mme QUERE	à	Mme JEAN-JACQUES
M. FONTAINE	à	Mme POSTIC
Mme Annaïg LE MEUR	à	M. MENGUY
Mme PLOUHINEC	à	M. L'HER
Mme LE STER	à	M. COZIEN (à partir de 20h49)

### **ABSENTS :**

MM. CORROLLER, JOLIVET

\*\*\*

**M. STERVINOU a été élu secrétaire de séance**

### **Ouverture de la séance :**

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire nomme monsieur Matthieu STERVINOU.

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2025 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Propos liminaires :**

**Mme ASSIH :** « *Chers collègues, chers agents de la collectivité, chers habitants de nos 14 communes, nous aurons à débattre ce soir autour du budget de la collectivité. Sa préparation a été complexe, donc je veux déjà remercier notre collègue Dominique LE ROUX, qui nous en fera une présentation détaillée.*

*La navigation budgétaire s'est faite sans boussole claire en raison de l'instabilité politique nationale. Il a fallu se mobiliser et s'opposer aux intentions premières du gouvernement Barnier de mettre très fortement à contribution les collectivités locales pour résorber un déficit de l'État qu'elles n'ont pas contribué à créer. En définitive, notre agglomération ne subira pas le prélèvement de 600 000 euros prévu initialement dans le cadre du fonds de réserve dénommé DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel). Nous avons eu raison de préférer la combativité à la résignation et de joindre notre voix à celle des associations nationales d'élus locaux, toutes sensibilités confondues.*

*Pour autant, nous participerons à l'effort demandé aux collectivités, notamment avec la contribution demandée pour le financement de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) sur les trois prochaines années, avec également le gel de la dynamique des produits de la TVA reversée aux collectivités locales en compensation des réformes successives de la fiscalité locale. Entre les deux, la perte pour QBO représente entre 1,3 et 1,4 million d'euros.*

*Ce budget propose une série d'économies sur notre fonctionnement, comme nous l'avions indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ainsi qu'une évolution contenue de la masse salariale de 2 %, ce qui va nous permettre de garder le cap concernant notre projet de territoire.*

*Je souhaiterais insister sur quelques points qui me paraissent essentiels pour le présent et l'avenir de nos communes. Tout d'abord, QBO tient pleinement son rôle de premier investisseur public sur le territoire. Le niveau des investissements est important, avec près de 79 millions d'euros pour le budget principal et les budgets annexes. L'année 2025 sera particulièrement riche en réalisations avec la fin des travaux de la gare et la livraison de la*

*Maison des Mobilités et des Aménagements extérieurs, la construction de la Grande salle événementielle, la bibliothèque du Pays Glazik et de Quéménéven, dont les travaux démarrent. J'aurai le plaisir d'être présente aux côtés de Didier LEROY et Thomas FEREC pour présenter le projet. Nous convierons tous nos partenaires dans une belle première pierre en juin.*

*Nous aurons également la réouverture de la piscine de Kerlan Vian en septembre, le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat, les aides aux entreprises, aux commerces et aux agriculteurs, avec notamment une augmentation proposée pour l'aide à l'installation agricole. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, mais en guise d'illustration, les travaux liés au réseau d'eau et d'assainissement, aux déchets et au réseau de chaleur, représentent à eux seuls une part significative de l'investissement, à savoir un peu plus de 35 millions d'euros.*

*Dans une conjoncture économique incertaine au plan national, ces chantiers sont source de retombées importantes pour un certain nombre d'entreprises locales. Je veux prendre l'exemple de la Grande salle de l'Eau Blanche. Cet équipement aura mobilisé pour sa construction quelques belles entreprises de Cornouaille : elle devra son étanchéité à une entreprise d'Ergué-Gabéric ; son acoustique aura été pensée à Concarneau ; son allure et sa couverture extérieure sont le fruit de l'expertise d'entreprises quimpéroises. Investir, c'est soutenir ici la croissance de nos entreprises.*

*Notre bassin d'emploi est dynamique, avec des besoins importants de recrutement, ce qui est encourageant. Au quatrième trimestre 2024, le taux de chômage en Cornouaille était situé à 6 % de la population active contre 7,2 % au niveau national. Nous avons annoncé récemment la mise en place d'une cellule d'attractivité par QBO, rattachée à la Direction Développement économique de QBO. Cette plateforme travaillera en priorité sur les attentes et les besoins de recrutement dans les secteurs de la transition énergétique, mais aussi de la santé.*

*Répondre au manque de médecins, de dentistes et de spécialistes est une priorité. Je veux saluer les initiatives de communes comme Edern et sa Maison de Santé, qui apporte de vraies réponses dans ce domaine. Nous en avons eu les illustrations aujourd'hui dans la presse. Je veux également me féliciter de l'action de l'agglomération quand elle facilite l'arrivée de nouveaux professionnels. Un rapport vous sera présenté ce soir concernant la cession d'un terrain dans la zone d'activité du Moulin des Landes à Quimper pour accueillir un cabinet de dentistes.*

*J'ai aussi la conviction que seuls resteront attractifs les territoires qui auront su concilier le développement économique à la protection des milieux et des ressources naturels et au maintien de la cohésion sociale. Cet équilibre souhaitable et nécessaire est au cœur de notre projet de territoire. Notre PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), à l'issue d'une dernière phase de concertation publique, sera finalisé en juin prochain. La transition énergétique en est un engagement fort pour réduire progressivement notre dépendance aux énergies fossiles et gagner en souveraineté.*

*La signature du Contrat de Chaleur renouvelable avec l'ADEME proposée à cette séance permettra d'accélérer les projets de réseau de chaleur et de chaufferie bois pour les équipements de QBO et des communes. Nous présenterons début mai les différentes phases des travaux du réseau de chaleur de Penhars aux habitants du quartier.*

*Je veux enfin saluer le beau succès rencontré par l'Agri Deiz pour son grand retour sur notre territoire, mais aussi du Festival de l'Artisanat pour sa belle affluence. Ce sont de beaux marqueurs de notre coopération avec les acteurs du monde agricole et de l'artisanat, ainsi qu'un beau symbole de notre identité communautaire entre ville et campagne.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Dominique LE ROUX**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 1**

**Budget primitif 2025**

**Le projet de budget 2025 est soumis pour adoption au conseil communautaire du 2 avril 2025.**

**Ce projet de budget est l'aboutissement de plusieurs mois de travail et d'arbitrages issus de rencontres entre les élus, les services. Il fait suite au débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires tenu le 13 février 2025.**

\*\*\*

Il est rappelé que le périmètre budgétaire de Quimper Bretagne Occidentale comporte un budget principal et 11 budgets annexes : Transports urbains, Eau potable, Assainissement collectif, SPANC (service public d'assainissement non collectif), ZAE (Zones d'activités économiques), Location des bâtiments économiques, Port du Corniguel-Cap Horn, Production d'ENR (Biogaz), Service Commun de Restauration Collective, Collecte et traitement des déchets et un budget créé sur l'exercice 2024, celui des réseaux de chaleur urbains.

**Le contexte économique et financier et rappel des orientations budgétaires**

Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte économique et financier national marqué par des défis significatifs. La loi de finances pour 2025, récemment adoptée, prévoit une croissance modeste de 0,9 % et un déficit public de 5,4 % du PIB.

En 2025, Quimper Bretagne Occidentale va devoir assumer des charges supplémentaires adoptées par l'État, et non compensées, et apporter une contribution significative à la résorption du déficit de l'État.

Ainsi l'État gèle la dynamique d'évolution des produits de TVA reversés aux collectivités locales en compensation des réformes successives de la fiscalité locale (TH, CVAE). L'État récupère 1,2 Mds de produits supplémentaires. Pour QBO, c'est un manque à gagner de près de 700 K€.

Ces prévisions influencent directement les ressources et les dépenses des collectivités territoriales, nécessitant une gestion rigoureuse et une adaptation stratégique de notre budget.

Quimper Bretagne Occidentale doit faire face à un contexte financier tendu en 2025, nécessitant de prioriser et de lisser les actions pour assurer un développement durable du territoire tout en préservant des équilibres financiers soutenables. Les trois axes principaux du projet de territoire sont la transition écologique et énergétique, l'attractivité du territoire, et la cohésion et les solidarités.

### **Agir pour la transition écologique et énergétique**

Le **Plan Climat Air-Energie du Territoire** sera finalisé en 2025.

Sur les 78,93 M€ de dépenses d'investissement, 35,8 M€ sont consacrées aux compétences liées à l'eau, à l'assainissement, aux déchets et aux réseaux de chaleur.

Pour accélérer **la transition énergétique, QBO poursuit la mise en œuvre de son schéma directeur**. Les travaux du réseau de chaleur urbain de Penhars démarrent en juin prochain. Le développement d'une filière locale de bois d'œuvre et de bois énergie rentre dans une phase opérationnelle, avec un accompagnement soutenu des acteurs (propriétaires-exploitants, transformateurs). La signature d'un contrat de chaleur renouvelable avec l'Ademe permettra de renforcer l'ingénierie et l'accompagnement des projets de production des énergies renouvelables de l'agglomération et des communes. La première pierre de la Ferme solaire de Kerjéquel est envisagée fin 2025.

**Les politiques de mobilités** constituent un enjeu important pour les usagers, dans leurs pratiques quotidiennes.

Depuis le 6 janvier 2025, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre le réseau actualisé de transports en commun, en lien avec le nouveau délégataire RATP Dev. Il apporte une amélioration significative de l'offre à l'échelle de l'agglomération, avec un développement important du transport à la demande, sur le plan horaire et géographique, ainsi qu'un renforcement des offres de lignes régulières.

A la rentrée de septembre 2025, l'offre de TER connaîtra une augmentation de 50 % en gare de Quimper.

La préservation et la valorisation d'une **alimentation locale et de qualité** est une orientation forte du Projet alimentaire territorial.

Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs sera accru en 2025.

La cuisine, service commun de restauration, qui fournit les repas des EHPAD communautaires et les écoles de deux communes de QBO, propose désormais près de 50 % de produits bios et locaux.

Des études de maîtrise d'œuvre seront conduites en 2025, en vue de l'agrandissement et de la création d'une laverie au sein de la cuisine centrale, en lien avec l'objectif de remplacement des conditionnements plastique par l'inox.

La préservation du vivant est un enjeu fort de l'adaptation au changement climatique : Les bases d'une **politique publique communautaire de protection de la biodiversité** seront posées en 2025.

Les politiques publiques portées par la DCEDP en matière de prévention, de tri, de collecte et traitement des **déchets** sont en pleine évolution avec la concrétisation de la stratégie de collecte pour améliorer le tri et maîtriser les coûts.

QBO continue le déploiement de 700 abris-bacs pour le tri des biodéchets et procédera à l'installation de points d'apport volontaire sur les communes d'Edern, Pluguffan et Quimper.

L'année sera marquée également par la fin des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Briec ainsi que la finalisation de l'étude d'implantation d'une ressourcerie dans les déchetteries communautaires.

La troisième et dernière année de mise en œuvre du programme **Territoire économie en ressources se traduira par la concrétisation de projets importants en matière de réemploi, de valorisation de la biomasse et d'économie circulaire.**

La matériauthèque Treuzkemm va pouvoir étendre son activité à l'échelle du territoire communautaire.

Le procédé innovant d'alimentation des bennes de collecte des déchets, en hydrogène issu de la combustion des bois de classe B, sera expérimenté en 2025.

Dans le cadre de la démarche de SPASER (schéma des achats socialement et écologiquement responsables), le clausier sera enrichi et renforcé sur le volet du réemploi.

**Pour la préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, QBO met en œuvre** le programme ambitieux de renouvellement des réseaux. L'année 2025 verra le début de l'opération de sécurisation des réseaux d'eaux usées de la STEP du Corniguel. Des chantiers importants concernent également l'entrée de Briec, préalable nécessaire à la sécurisation de l'accès routier, et le quartier du Manoir des Salles à Quimper.

Le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) se poursuit, avec un effort particulier sur la sensibilisation des publics les plus exposés aux risques, et la poursuite de l'étude sur le phénomène de submersion marine.

### **Maintenir une dynamique pour une attractivité maîtrisée du territoire**

L'année 2025 verra la concrétisation de deux projets majeurs de l'agglomération, avec la finalisation des travaux du **Pôle d'Échange Multimodal** (maison des mobilités,

aménagement du parvis, participation au bâtiment voyageurs) et la livraison de la **Grande Salle Événementielle**.

Quimper Bretagne Occidentale accompagnera des **événements** importants pour l'image du territoire en 2025 : Tour du Finistère, Tour de France féminin, Festival de Cornouaille.... L'arrivée de la grande salle événementielle permettra de renforcer l'offre culturelle et sportive proposée par la Société Publique Locale Quimper événements.

QBO poursuit son **soutien aux acteurs économiques** dans leurs projets d'installation et de développement. Les zones d'activités continuent leur développement, avec des acquisitions de terrains prévues sur les ZA de TI Lipig à Pluguffan et Kerdroniou à Quimper.

La priorité sera notamment donnée à l'accompagnement des démarches de recrutement dans les filières de la transition et de la santé.

La dynamique d'installation des **commerces** est renforcée avec le Pass commerce-artisanat.

L'agglomération poursuit son objectif de **750 logements** par an en moyenne sur le mandat. Elle renouvelle son ambition en accompagnant les primo-accédants via le **dispositif « Ma première pierre »**, et en maintenant un financement élevé à destination de la construction de **logements sociaux** et de la **réhabilitation du parc privé**.

Pour faire face à la précarisation des ménages, la collectivité poursuit son action dans le cadre de l'**AMI « Logement d'abord »**.

La mise en œuvre du dispositif du pacte territorial France renov contribuera à améliorer l'efficacité énergétique des logements.

Dans ce domaine, l'année 2025 sera marquée par une augmentation des subventions dans le domaine de l'habitat, de l'accession à la propriété et du logement social (+ 268 K€).

Le soutien à **l'enseignement supérieur** est renforcé avec notamment la participation à la rénovation thermique de l'IUT (200 K€) et le début des opérations de restructuration de l'EESAB (300 K€).

### **Renforcer la cohésion et les solidarités**

Dans le domaine de la **petite enfance**, le relogement du multi-accueil de l'**Arche de Noé** sera une priorité forte en 2025, avec le lancement des premières procédures. Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2026.

Des actions innovantes seront également mises en œuvre pour la valorisation des haltes-garderies. Les services se structurent dans la trajectoire du service public de la petite enfance.

Pour **l'accompagnement des personnes âgées dépendantes**, la priorité demeure le soutien aux EHPAD.

Leur situation financière a connu des améliorations, grâce à des efforts de maîtrise des dépenses de personnels, des organisations de travail repensés pour limiter le recours au remplacement et à l'intérim, et une maîtrise accrue des recettes.

Pour autant, ces services présentent toujours un déséquilibre financier, qui nécessite une avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) des EHPAD sera élaboré et concerté cette année, pour la période 2026-2030.

Des enjeux importants vont porter également sur la réduction de l'absentéisme, plus important que dans les autres secteurs d'activité, et la poursuite des actions de recrutement. De ce point de vue, la fidélisation des agents contractuels est une priorité afin de limiter un recours plus coûteux à l'intérim.

**Le réseau communautaire de lecture publique** sera marqué par un effort important d'investissement, avec le démarrage des travaux de la nouvelle médiathèque du Pays Glazik cet été.

Les projets et animations portées par le réseau se poursuivront à un rythme soutenu en respect des axes directeurs de développement de la lecture publique définis dans le projet d'établissement (des médiathèques créatrices / des médiathèques inclusives / des médiathèques apprenantes / des médiathèques de territoire).

La réouverture de la **piscine de Kerlan-Vian** sera effective en septembre prochain.

Un audit organisationnel et fonctionnel des piscines en régie est conduit au premier semestre 2025. Cet audit a pour objectif de définir, pour les deux établissements en régie, une nouvelle organisation permettant à la fois de mieux répondre aux missions de service public mais aussi d'optimiser les procédures et le fonctionnement des piscines.

Sur le dispositif **Atout Sport**, l'année 2025 sera marquée par la poursuite de la dématérialisation engagée en avril 2024, Quimper Bretagne Occidentale maintient le niveau de son soutien aux partenaires engagés dans **l'animation socio-culturelle** du territoire, à l'exemple de l'ULAMIR.

Concernant le **soutien à la jeunesse**, le dispositif « Coup de Pouce à la vie active », propose un éventail d'aides facilitant l'accès à la mobilité et à l'emploi des jeunes. Une nouvelle édition du forum « job d'été » aura également lieu. La mobilité internationale des jeunes est également encouragée via le soutien à l'association Gwennili, Une enveloppe de soutien pour divers projets jeunesse est également prévue au budget.

QBO continuera de promouvoir activement la **langue bretonne**, avec en particulier le soutien à Mervent pour l'initiation dans les écoles et la formation des adultes, à l'Office Public de la Langue Bretonne et à l'institut Kelenn.

En matière d'**égalité Femmes/Hommes**, l'agglomération agit pour l'égalité salariale au sein de la collectivité et soutient les actions de lutte contre les violences faites aux femmes. La commission égalité, mise en place au sein de la ville et de l'agglomération, diffusera un guide de prévention en 2025.

## **Les femmes et les hommes du service public**

S'agissant de la politique ressources humaines de l'agglomération, quatre principaux axes seront développés au cours de l'année 2025.

- la **prise en compte des transitions** (sociétales, numériques et environnementales) dans l'évolution des organisations et des métiers, ainsi que dans l'adoption des politiques en faveur de l'égalité professionnelle et de l'inclusion ;
- le nécessaire **développement des compétences et des parcours professionnels** compte tenu notamment de l'allongement des carrières (réforme des retraites) : prévention de l'absentéisme, développement de la culture de prévention, poursuite de la formation des agents et des encadrants ;
- une **plus forte attractivité et fidélisation des agents de nos collectivités**, notamment par la valorisation des métiers et des agents, le développement d'une marque employeur et également par une politique tenant compte de la qualité de vie et des conditions de travail ;
- **la mobilisation et le développement des ressources humaines** avec une plus grande efficience et efficacité en soutien à la stratégie de l'organisation par le partage de la fonction RH.

## **La stratégie financière en cours**

L'objectif pluriannuel est de concilier une capacité d'investissement nette du budget principal d'une dizaine de millions d'euros par an à laquelle s'ajoutent près de vingt millions d'euros d'investissements sur les budgets annexes, et le financement d'un service public de qualité pour les habitants et les acteurs du territoire.

L'exercice 2025 sera particulièrement nourri en investissement avec l'achèvement du PEM et la construction de la grande salle évènementielle.

Il est visé un retour de l'épargne de gestion du budget principal autour de 15 M€ à horizon de 3 ans.

Le maintien d'une bonne capacité d'autofinancement est nécessaire pour conserver la capacité à investir en plus d'un recours à l'emprunt que permet le faible niveau d'endettement de QBO. La capacité de désendettement ne doit cependant pas dépasser 8 ans et la proportion du financement de l'investissement par l'emprunt ne pas excéder 50 % en moyenne, sauf exception.

Au-delà des économies conjoncturelles et des travaux d'économies structurelles, d'une recherche d'optimisation des bases et de financements extérieurs, le maintien de la capacité d'investissement nécessite une gestion active des dépenses de fonctionnement.

Le rapport présentera d'abord une vue générale et consolidée du budget (budget principal et budgets annexes), puis présentera en détail chacun des budgets.

## Vue générale et consolidée de tous les budgets

Dépenses réelles	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
<b>Budget principal</b>	<b>93 652 736</b>	<b>114 163 056</b>	<b>98 360 236</b>	<b>-15 802 820</b>	<b>-14%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>69 774 409</b>	<b>70 666 918</b>	<b>72 282 003</b>	<b>1 615 085</b>	<b>2%</b>
(-) subvention aux budget annexes (dont transport)	-3 755 500	-3 760 000	-2 785 000	975 000	-26%
(-) remboursement des frais généraux	1 760 938	1 140 097	1 128 569	-11 528	-1%
(-) administration commune AC Quimper	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0	0%
(-) remboursement frais personnel	5 349 500	4 667 689	5 092 172	424 483	9%
<b>Dépenses réelles nettes de fonctionnement</b>	<b>57 814 818</b>	<b>60 014 479</b>	<b>60 241 609</b>	<b>227 130</b>	<b>0%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>31 271 918</b>	<b>51 816 577</b>	<b>34 625 090</b>	<b>-17 191 487</b>	<b>-33%</b>
<b>Remboursement emprunt</b>	<b>1 566 000</b>	<b>2 332 000</b>	<b>3 493 537</b>	<b>1 161 537</b>	<b>50%</b>
<b>Transports urbains</b>	<b>20 095 960</b>	<b>24 351 037</b>	<b>23 910 097</b>	<b>-441 540</b>	<b>-2%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>18 166 960</b>	<b>19 936 697</b>	<b>20 903 097</b>	<b>966 460</b>	<b>5%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>1 574 000</b>	<b>4 060 000</b>	<b>2 802 000</b>	<b>-1 258 000</b>	<b>-31%</b>
Remboursement emprunt	355 000	355 000	205 000	-150 000	-42%
<b>Eau potable</b>	<b>8 835 362</b>	<b>14 455 302</b>	<b>13 267 390</b>	<b>-1 187 912</b>	<b>-8%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>4 682 362</b>	<b>9 425 302</b>	<b>9 300 390</b>	<b>75 088</b>	<b>1%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>3 925 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>3 644 000</b>	<b>-1 156 000</b>	<b>-24%</b>
Remboursement emprunt	228 000	230 000	123 000	-107 000	-47%
<b>Assainissement collectif</b>	<b>10 262 262</b>	<b>17 165 949</b>	<b>18 302 888</b>	<b>1 136 939</b>	<b>7%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>2 620 202</b>	<b>7 340 549</b>	<b>7 304 563</b>	<b>164 034</b>	<b>2%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>/ 280 000</b>	<b>9 675 400</b>	<b>10 048 305</b>	<b>972 905</b>	<b>10%</b>
Remboursement emprunt	162 000	150 000	150 000	0	0%
<b>Assainissement non collectif (SPANC)</b>	<b>315 800</b>	<b>557 038</b>	<b>376 814</b>	<b>-180 224</b>	<b>-32%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>315 800</b>	<b>381 038</b>	<b>346 814</b>	<b>-34 224</b>	<b>-9%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>0</b>	<b>176 000</b>	<b>30 000</b>	<b>-146 000</b>	<b>-83%</b>
Remboursement emprunt	0	0	0	0	0%
<b>Déchets</b>	<b>16 748 011</b>	<b>18 421 327</b>	<b>21 845 765</b>	<b>3 424 438</b>	<b>19%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>12 252 502</b>	<b>13 648 427</b>	<b>14 327 490</b>	<b>675 063</b>	<b>5%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>4 978 419</b>	<b>4 762 900</b>	<b>7 478 275</b>	<b>2 715 975</b>	<b>57%</b>
Remboursement emprunt	110 000	10 000	40 000	30 000	300%
<b>Zones d'activité économiques</b>	<b>11 926 375</b>	<b>14 976 823</b>	<b>10 993 939</b>	<b>-3 982 884</b>	<b>-27%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>11 626 375</b>	<b>14 966 823</b>	<b>10 993 939</b>	<b>-3 972 884</b>	<b>-27%</b>
Remboursement emprunt	300 000	10 000	0	-10 000	-100%
<b>Location bâtiments économiques</b>	<b>682 243</b>	<b>948 465</b>	<b>1 115 245</b>	<b>166 780</b>	<b>18%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>457 143</b>	<b>581 265</b>	<b>594 745</b>	<b>13 480</b>	<b>2%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>218 100</b>	<b>353 000</b>	<b>410 500</b>	<b>57 500</b>	<b>16%</b>
Remboursement emprunt	7 000	14 200	110 000	93 800	675%
<b>Valorisation énergies renouvelables</b>	<b>825 320</b>	<b>859 000</b>	<b>793 726</b>	<b>-65 274</b>	<b>-8%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>725 320</b>	<b>759 000</b>	<b>763 726</b>	<b>4 726</b>	<b>1%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>30 000</b>	<b>-70 000</b>	<b>-70%</b>
Remboursement emprunt	0	0	0	0	0%
<b>Activités portuaires</b>	<b>143 400</b>	<b>144 811</b>	<b>715 073</b>	<b>570 262</b>	<b>394%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>135 900</b>	<b>130 632</b>	<b>135 423</b>	<b>14 791</b>	<b>12%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>7 500</b>	<b>24 179</b>	<b>559 650</b>	<b>525 171</b>	<b>2215%</b>
Remboursement emprunt	0	0	20 000	20 000	0%
<b>Service commun restauration</b>	<b>4 880 056</b>	<b>5 194 138</b>	<b>5 357 517</b>	<b>163 379</b>	<b>3%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>4 295 056</b>	<b>4 448 138</b>	<b>4 531 517</b>	<b>83 379</b>	<b>2%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>300 000</b>	<b>449 000</b>	<b>516 000</b>	<b>67 000</b>	<b>15%</b>
Remboursement emprunt	265 000	297 000	310 000	13 000	4%
<b>Réseau de chaleur</b>		<b>2 156 477</b>	<b>7 388 359</b>	<b>5 231 882</b>	<b>243%</b>
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>		<b>85 900</b>	<b>168 332</b>	<b>82 432</b>	<b>96%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>		<b>2 053 227</b>	<b>7 200 027</b>	<b>5 146 800</b>	<b>251%</b>
Remboursement emprunt		<b>17 350</b>	<b>20 000</b>	<b>2 650</b>	<b>15%</b>
<b>Totaux</b>					
<b>Dépenses réelles nettes fonctionnement</b>	<b>101 679 219</b>	<b>116 741 367</b>	<b>119 017 726</b>	<b>2 276 959</b>	<b>2%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>63 681 312</b>	<b>93 237 106</b>	<b>76 937 786</b>	<b>-14 299 320</b>	<b>-15%</b>
Remboursement emprunt	3 013 000	3 415 550	4 471 537	1 055 987	31%
<b>Total des dépenses nettes avec emprunts</b>	<b>168 367 525</b>	<b>213 394 023</b>	<b>202 427 049</b>	<b>-10 966 974</b>	<b>-5%</b>
<b>Dépenses réelles brutes fonctionnement</b>	<b>113 632 804</b>	<b>127 393 806</b>	<b>131 058 120</b>	<b>3 664 314</b>	<b>3%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>63 681 312</b>	<b>93 237 106</b>	<b>76 937 786</b>	<b>-14 299 320</b>	<b>-15%</b>
Remboursement emprunt	3 013 000	3 415 550	4 471 537	1 055 987	31%
<b>Total des dépenses brutes avec emprunts</b>	<b>180 327 116</b>	<b>224 046 462</b>	<b>214 467 443</b>	<b>-9 579 010</b>	<b>-4%</b>

Le périmètre « retraité » (neutralisant pour partie les effets de l'administration commune, des remboursements de personnel sur le budget principal et la subvention du budget principal au budget annexe des transports pour ne pas compter deux fois les sommes issues des flux financiers) indique 202,04 M€ de dépenses, dont 78,93 M€ de dépenses d'investissement.

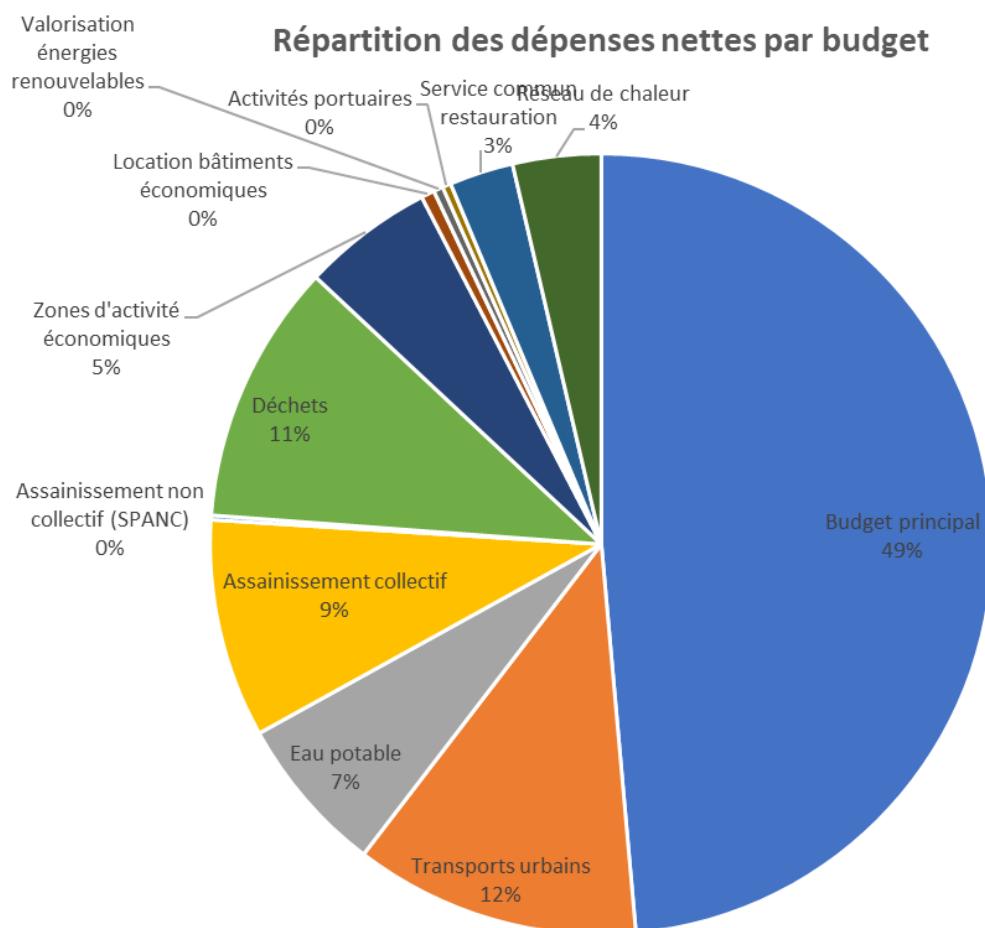
Sur les 78,93 M€ de dépenses d'investissement, 35,8 M€ sont alloués aux compétences liées à la gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement, des activités portuaires et au réseau de chaleur urbain de Penhars. Les autres dépenses concernent la grande salle dont la livraison est prévue en juillet, la fin des travaux de la piscine de Kerlan Vihan, la médiathèque de Brieu et le PEM.

Les 2,27 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires sont réparties principalement entre le budget principal et les budgets transports, déchets et eau/assainissement.

La présente note propose une lecture des flux réels, hors opérations d'ordre (amortissements et provisions).

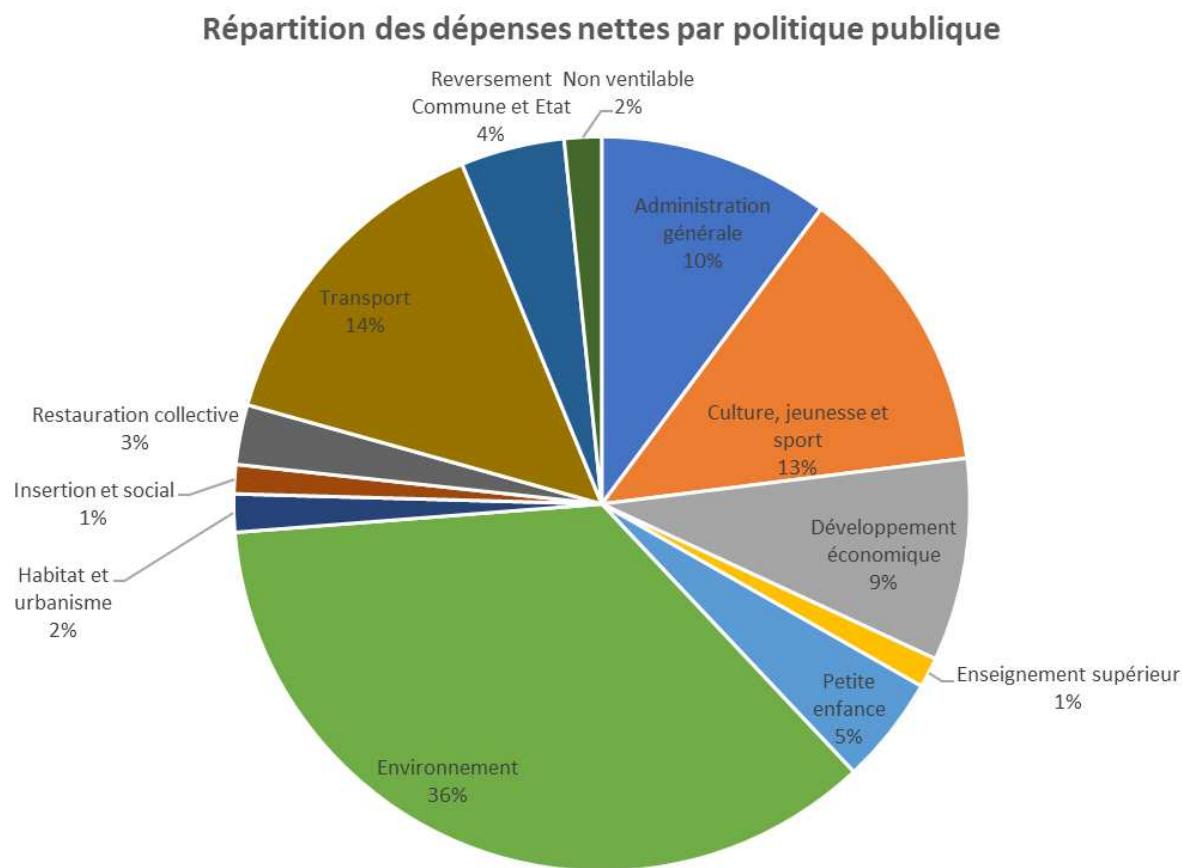
L'équilibre par budget annexe et global est assuré, opérations d'ordre comprises.

**Pour 2025**, la répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement et investissement soit 203 M€) par budget est la suivante :



## **La vision par politique publique**

Hors remboursement du capital de la dette (1,161 M€), les 191,57 M€ sont répartis comme suit :



Les politiques publiques environnementales représentent 36 % des dépenses et incluent les compétences en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, de GEMAPI, de biogaz et du réseau de chaleur urbain (RCU).

Les politiques publiques transport/mobilités qui constituent 14 % des dépenses comportent le BA transport urbain et les travaux du PEM.

La compétence culture/jeunesse/sport (13 %) englobe le réseau des médiathèques, les piscines, le dispositif atout sport, la subvention à l'Ulamir.

Les crédits alloués à l'économie et à l'attractivité qui représentent 9 % des dépenses couvrent les interventions auprès des entreprises, les zones d'activité économique et les locations de bâtiments économiques. La construction de la grande salle est incluse dans cette catégorie au titre de l'attractivité. La compétence tourisme figure également dans cette rubrique.

Les services à la population sont composés de la petite enfance, du CIAS et du SCR (9 %).

L'administration générale qui représente 10 % des dépenses inclut le service des bâtiments, les fonctions supports (finances, RH, informatique) le fonctionnement des instances, la communication, et les indemnités des élus.

Les reversements aux communes et à l'État comportent notamment les AC, la DSC, le FPIC (4 %).

Enfin, la politique Habitat et l'enseignement supérieur représentent 4 % des crédits.

## L'épargne consolidée

<b>Budgets annexes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025/2024 €</b>	<b>2025/2024 %</b>
Epargne brute	2 276 736	-2 246 234	-53 435	2 192 799	-98%
Epargne nette	829 736	-3 329 784	-1 031 435	2 298 349	-69%
Fonds de roulement	14 821 377	243 164	0	-243 164	-100%
<b>Budget principal</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025/2024 €</b>	<b>2025/2024 %</b>
Epargne brute	5 278 130	6 514 386	6 463 494	-50 892	-1%
Epargne nette	3 712 130	4 182 386	2 969 957	-1 212 429	-29%
Fonds de roulement	0	0	0	0	0
<b>Soldes de gestion consolidés</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025/2024 €</b>	<b>2025/2024 %</b>
Epargne brute	7 554 866	4 268 152	6 410 059	2 141 907	50%
Epargne nette	4 541 866	852 602	1 938 522	1 085 920	127%
Fonds de roulement	14 821 377	243 164	0	-243 164	-100%

## I – Le budget principal

L'équilibre général du budget principal et les évolutions par section.

### Vue par les soldes de gestion

<b>Budget principal</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025/2024 €</b>	<b>2025/2024 %</b>
<b>1 - Ressources de fonctionnement</b>	<b>75 052 539</b>	<b>77 181 304</b>	<b>78 745 497</b>	<b>1 564 193</b>	<b>2%</b>
dont dotations d'Etat et subventions	16 396 608	16 851 028	17 400 973	549 945	3%
dont fiscalité locale	21 215 000	22 590 000	23 800 000	1 210 000	5%
dont AC	1 800 314	2 027 868	2 054 315	26 447	1%
dont autres ressources	9 018 617	7 634 304	8 256 709	622 405	8%
<b>2 - Dépenses de fonctionnement hors charges financières</b>	<b>69 282 450</b>	<b>69 514 918</b>	<b>70 702 588</b>	<b>1 187 670</b>	<b>2%</b>
dont charges de personnel (brutes)	33 407 916	34 419 955	35 105 949	685 994	2%
dont reversement aux communes	6 742 730	6 653 929	6 645 262	-8 667	0%
dont FNGIR et FPIC	789 000	845 544	835 000	-10 544	-1%
<b>3 - Capacité courante de financement (1-2)</b>	<b>5 770 089</b>	<b>7 666 386</b>	<b>8 042 909</b>	<b>376 523</b>	<b>5%</b>
<b>4 - Frais financiers</b>	<b>491 959</b>	<b>1 152 000</b>	<b>1 579 415</b>	<b>427 415</b>	<b>37%</b>
<b>5 - Epargne brute (3-4)</b>	<b>5 278 130</b>	<b>6 514 386</b>	<b>6 463 494</b>	<b>-50 892</b>	<b>-1%</b>
<b>6 - Remboursement capital dette</b>	<b>1 566 000</b>	<b>2 332 000</b>	<b>3 493 537</b>	<b>1 161 537</b>	<b>50%</b>
<b>7 - Epargne nette</b>	<b>3 712 130</b>	<b>4 182 386</b>	<b>2 969 957</b>	<b>-1 212 429</b>	<b>-29%</b>
<b>8 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>5 973 556</b>	<b>4 898 549</b>	<b>4 607 280</b>	<b>-291 269</b>	<b>-6%</b>
<b>9 - Programme d'investissement</b>	<b>28 298 362</b>	<b>46 918 028</b>	<b>30 017 810</b>	<b>-16 900 218</b>	<b>-36%</b>
<b>10 - Charges d'investissement (8+9)</b>	<b>34 271 918</b>	<b>51 816 577</b>	<b>34 625 090</b>	<b>-17 191 487</b>	<b>-33%</b>
<b>11 - Recettes d'investissement</b>	<b>30 559 788</b>	<b>47 634 191</b>	<b>31 655 133</b>	<b>-15 979 058</b>	<b>-34%</b>
<b>12 - Excédents 1068</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>13 - Total des financements propres (7+11+12)</b>	<b>34 271 918</b>	<b>51 816 577</b>	<b>34 625 090</b>	<b>-17 191 487</b>	<b>-33%</b>

Le budget primitif 2025 anticipe une hausse limitée des recettes de fonctionnement de + 2 %, en dessous des évolutions observées ces dernières années en raison d'une fraction de

TVA reversée à QBO (compensation TH et CVAE) identique à 2024, l'État ayant décidé de conserver la dynamique à son profit par la LF 2025.

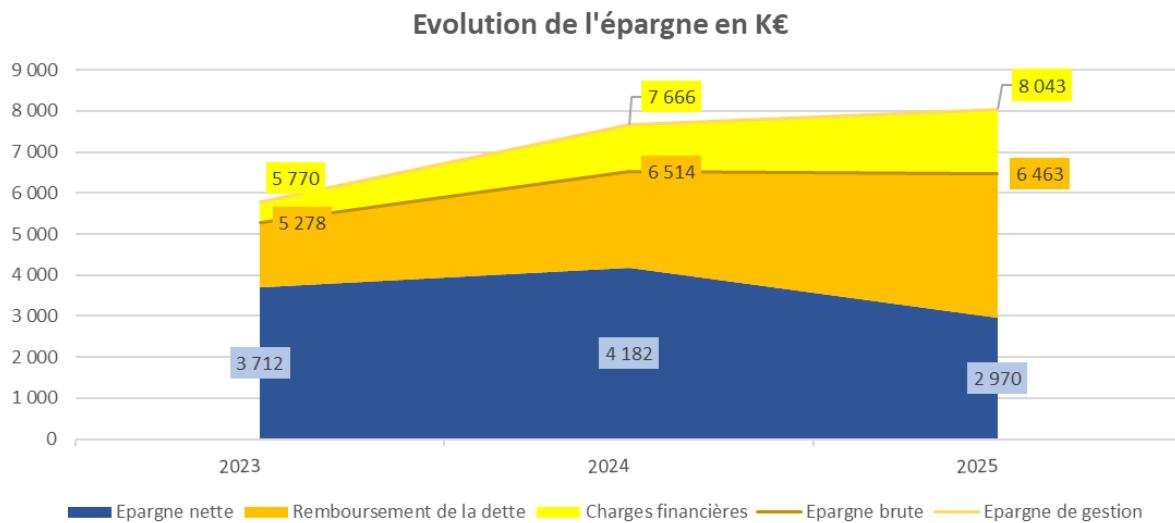
Malgré le financement de la hausse du taux de cotisation de la CNRACL (passage de 31,65 % à 34,65 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025), l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de limiter leur progression à 2 %.

Les frais financiers ajustés s'élèvent à 1,58 M€ pour le budget 2025, ils sont en forte hausse en raison du recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement. Ce dernier a été particulièrement important sur 2024 avec la construction de la grande salle, le PEM et la rénovation de la piscine de Kerlan Vihan.

Si l'épargne de gestion est en hausse, l'épargne brute est en repli (hausse du service de la dette) et l'épargne nette dégagée (2,96 M€) est impactée par la hausse du remboursement en capital de la dette (+1,16 M€).

Le niveau des dépenses d'investissement prévu au budget primitif correspond à la continuité des projets enclenchés durant le mandat et s'élève à 34,62 M€ de dépenses réelles hors dette.

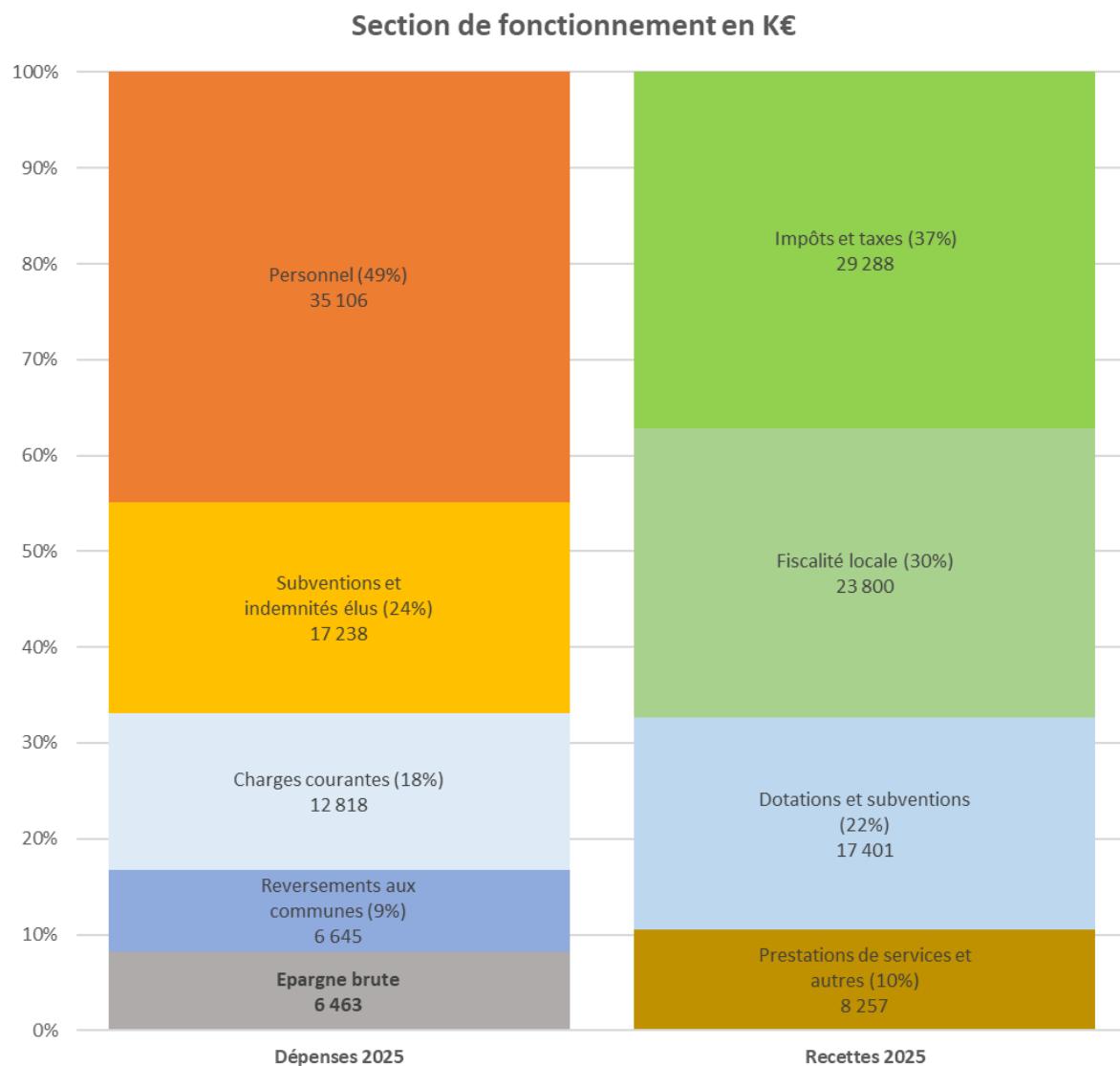
En conséquence, au stade du budget primitif, le besoin d'emprunt d'équilibre s'élève à 18,54 M€.



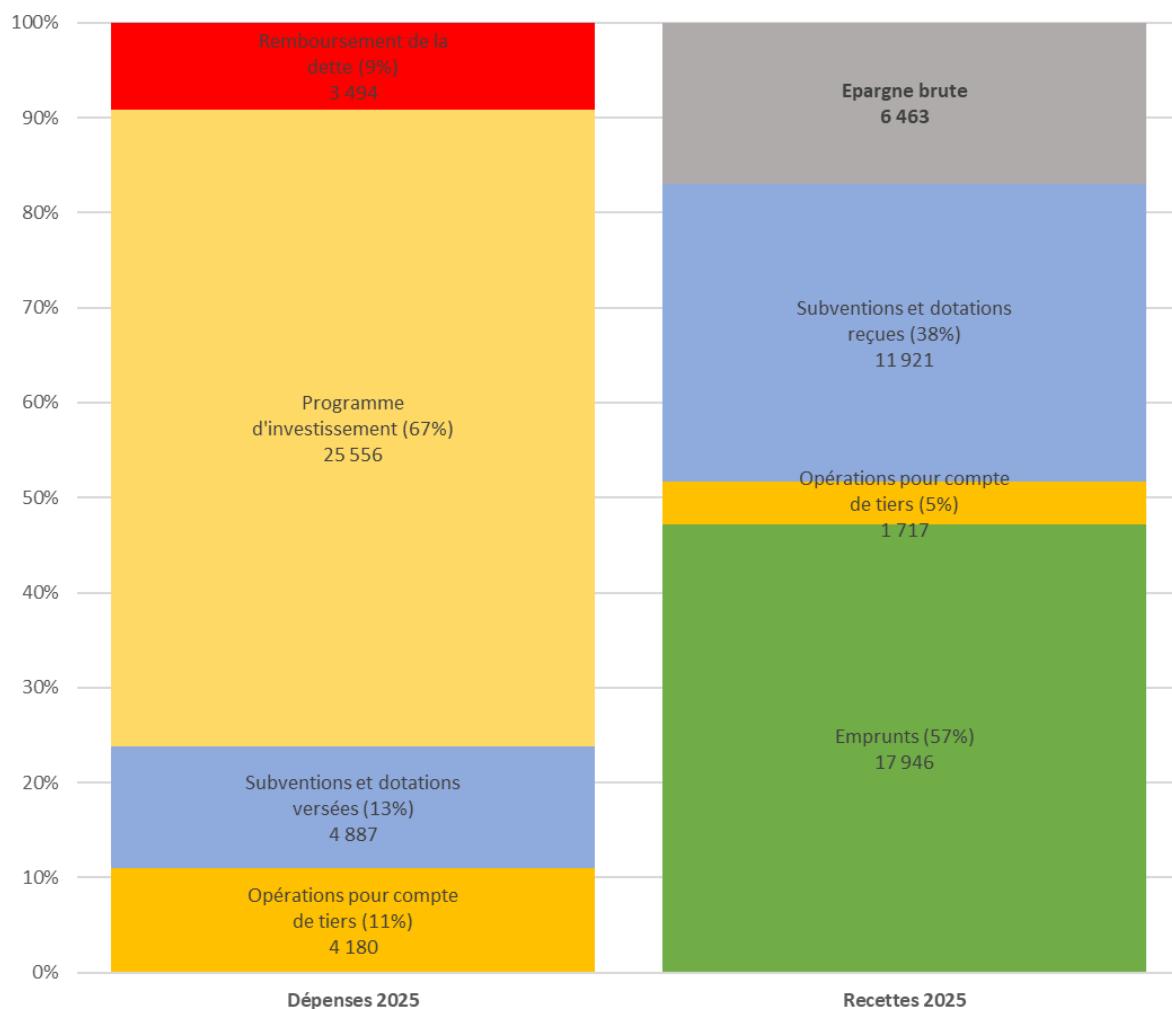
Les histogrammes suivants présentent la structure de l'équilibre général du budget par section et par chapitre. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes, les amortissements comptables couverts.

## Le détail du budget principal par nature

### Section de fonctionnement



## Section d'investissement en K€



### Quelques évolutions du besoin de financement entre 2024 et 2025 par politique publique

Politique publique 2024	Besoin de financement 2025	Besoin de financement 2024	Evolution du besoin de financement 2024/2025
SDIS (Pompiers)	4 178 888	4 101 148	77 720
Enseignement supérieur	1 997 087	2 004 158	-7 071
Médiathèques	4 280 410	4 208 798	51 612
Piscines	3 096 190	2 401 533	694 657
Atout sports	35 500	33 045	2 455
CIAE	1 240 680	1 240 680	-
Petite Enfance	4 452 991	5 053 531	-600 640
Habitat et logement	1 922 088	1 701 528	220 540
Economie	2 181 058	2 135 971	45 087
Tourisme	211 140	286 662	-45 522

## A – Fonctionnement

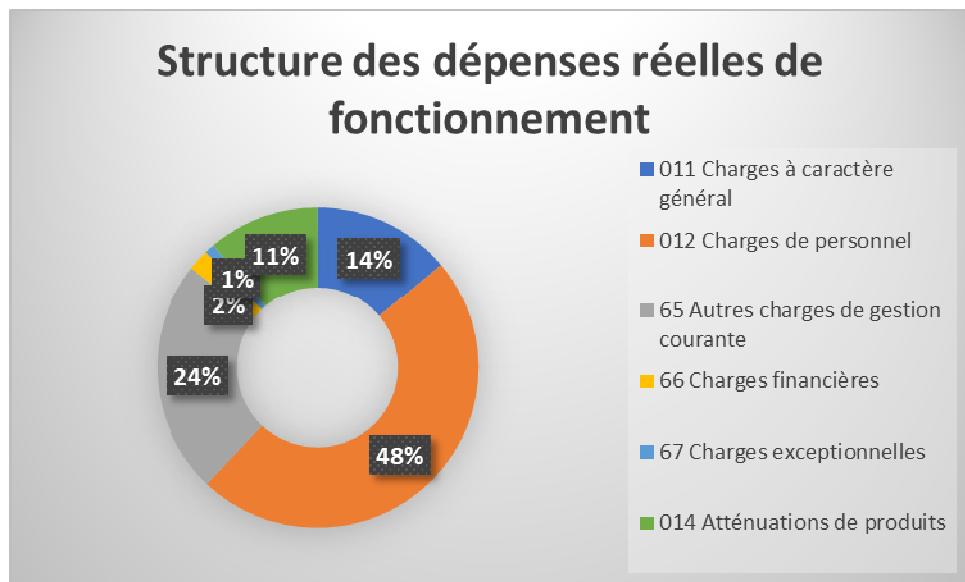
### Les dépenses

Fonctionnement	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
<b>Dépenses</b>	<b>73 915 353</b>	<b>75 146 271</b>	<b>76 733 750</b>	<b>1 587 479</b>	<b>2%</b>
011 Charges à caractère général	11 134 687	9 827 123	10 166 097	338 974	3%
012 Charges de personnel	33 407 916	34 419 955	35 105 949	685 994	2%
65 Autres charges de gestion courante	11 941 717	17 257 867	17 237 560	-20 307	0%
66 Charges financières	491 959	1 152 000	1 579 415	427 415	37%
67 Charges exceptionnelles	4 643 400	35 000	30 000	-5 000	-14%
68 Dotations aux provisions	0	0	0	0	0
014 Atténuations de produits	8 034 730	7 974 973	8 162 982	188 009	2%
022 Dépenses imprévues	120 000	0	0	0	0
042 Amortissements	4 140 944	4 479 353	4 451 747	-27 606	-1%

Au total, les dépenses progressent de 1,58 M€ (+2 %).

Les amortissements (qui constituent par ailleurs une recette d'investissement) sont relativement stables.

Pour rappel, il est appliqué depuis le passage à la M57en 2024 le prorata temporis (les amortissements débutent dès l'entrée dans l'inventaire et plus en année N+1).



### Les charges à caractère général (011) :

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
<b>Charges générales</b>	<b>11 134 687</b>	<b>9 827 123</b>	<b>10 166 097</b>	<b>338 974</b>	<b>3%</b>
dont énergies - Electricité et gaz	2 301 526	1 023 050	1 164 535	141 485	14%
dont contrats et prestations de service	1 306 390	1 366 552	1 311 782	-54 770	-4%
dont entretien et maintenance	652 431	603 345	703 309	99 964	17%
dont études	263 275	111 000	34 900	-76 100	-69%
dont honoraires	664 282	731 920	724 845	-7 075	-1%
dont frais de télécommunications	457 820	464 923	440 100	-24 823	-5%
dont remboursement frais communes	1 271 600	1 059 600	1 323 600	264 000	25%

Les charges à caractère général hors fluide sont en augmentation de +339 K€. Malgré la baisse du coût de l'énergie sur 2025, la réouverture de la piscine de Kerlan Vian prévue à la rentrée 2025 entraîne une hausse de la ligne budgétaire par rapport à 2024 (+141 K€).

Les crédits d'entretien et de maintenance augmentés de 99 K€ concernent les équipements informatiques et l'entretien spécifique de chauffage.

De plus, l'augmentation de 264 K€ des remboursements de frais de l'administration générale (+264 K€) due à des ajustements sur les coûts des bâtiments et des véhicules par rapport aux années précédentes explique cette hausse au chapitre 011.

Un effort est réalisé pour contenir les contrats de prestations de services principalement liés à la gestion des eaux pluviales. Cet effort s'étend également aux études économiques afin de respecter les plafonds budgétaires fixés.

#### **La masse salariale (012) :**

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Personnel	33 407 916	34 419 955	35 105 949	685 994	2%
Personnel refacturé	5 349 500	4 667 689	5 092 172	424 483	9%
Administration commune AC Quimper	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0	0%
Personnel strictement QBO budget principal	19 453 763	21 147 613	21 409 124	261 511	1%

La masse salariale progresse de 2 % pour un montant global de 35,10 M€.

La prévision du BP 2025 prend en compte sur la masse salariale le GVT, les effets en année pleine des postes créés en 2024, la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL votée dans la Loi de finances 2025. Ce dernier poste conduit à une hausse de près de 600 K€.

Ce sont donc environ 120 mois d'économies de salaire qui sont pris comme hypothèse pour atterrir à 2 % en fin d'année, quand la somme du GVT et de la CNRACL nous placerait plutôt autour d'un besoin de financement supplémentaire de 3,20 % en 2025.

## **Les autres charges de gestion courante (65) :**

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
<b>Subventions et indemnités élus</b>	<b>16 585 117</b>	<b>17 257 867</b>	<b>17 237 560</b>	<b>-20 307</b>	<b>0%</b>
<b>dont SDIS</b>	<b>3 920 715</b>	<b>4 101 148</b>	<b>4 178 868</b>	<b>77 720</b>	<b>2%</b>
<b>dont SIVALODET et EPAB</b>	<b>156 000</b>	<b>165 000</b>	<b>191 500</b>	<b>26 500</b>	<b>16%</b>
<b>dont SYMESCOTO</b>	<b>67 000</b>	<b>67 000</b>	<b>98 431</b>	<b>31 431</b>	<b>47%</b>
<b>dont CIAS</b>	<b>849 736</b>	<b>1 240 660</b>	<b>1 240 660</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>dont QCD</b>	<b>765 500</b>	<b>680 311</b>	<b>680 947</b>	<b>636</b>	<b>0%</b>
<b>dont EESAB</b>	<b>1 510 758</b>	<b>1 510 758</b>	<b>1 510 758</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>dont UBO</b>	<b>240 000</b>	<b>240 000</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>dont subventions économie/innovation</b>	<b>696 318</b>	<b>649 658</b>	<b>686 158</b>	<b>36 500</b>	<b>6%</b>
<b>dont subventions agriculture/agro-alimentaires</b>	<b>260 500</b>	<b>260 500</b>	<b>360 500</b>	<b>100 000</b>	<b>38%</b>
<b>dont subventions tourisme</b>	<b>598 435</b>	<b>596 900</b>	<b>560 280</b>	<b>-36 620</b>	<b>-6%</b>
<b>dont subventions jeunesse (ULAMIR-mission locale...)</b>	<b>380 500</b>	<b>238 000</b>	<b>257 500</b>	<b>19 500</b>	<b>8%</b>
<b>dont subventions petite enfance</b>	<b>83 600</b>	<b>83 000</b>	<b>83 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>dont subventions aide à l'accession à la propriété</b>	<b>137 000</b>	<b>300 000</b>	<b>464 791</b>	<b>164 791</b>	<b>55%</b>
<b>dont subventions actions logement social</b>	<b>330 100</b>	<b>356 167</b>	<b>460 300</b>	<b>104 133</b>	<b>29%</b>
<b>dont subvention BA transports</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>2 600 000</b>	<b>-1 000 000</b>	<b>-28%</b>
<b>dont subvention BA locations bâtiments économiques</b>	<b>155 500</b>	<b>160 000</b>	<b>185 000</b>	<b>25 000</b>	<b>16%</b>
<b>dont indemnités et frais élus</b>	<b>477 100</b>	<b>492 100</b>	<b>502 100</b>	<b>10 000</b>	<b>2%</b>
<b>dont redevances et brevets</b>	<b>762 453</b>	<b>926 418</b>	<b>1 066 790</b>	<b>140 372</b>	<b>15%</b>

Depuis le passage à la M57, la majorité des charges exceptionnelles ont été transférés au chapitre charge de gestion courante. Ce chapitre affiche une très légère diminution de (20 K€), les principales variations s'expliquent de la manière suivante :

**Les indemnités et charges d'élus** augmentent de 10 K€ en raison d'une revalorisation des indemnités intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais non prise en compte au BP 2024.

**Le volet subvention** est relativement stable avec des augmentations spécifiques dans le domaine de l'habitat, de l'accession à la propriété et du logement social (+268 K€) et également dans le domaine économique avec un soutien accru à l'installation des jeunes agriculteurs et au dispositif Pass commerce et artisanat.

La contribution au CIAS reste identique à celle de 2024. Il faut rappeler que la collectivité a octroyé au CIAS deux avances de trésorerie de 2M€ dont 800 K€ ont été mobilisés.

La contribution au SDIS augmente de 77 K€ (+ 2 %) pour s'établir à 4,178 M€.

**La subvention d'équilibre** du budget principal au budget annexe **transports urbains** est revue à la baisse (-1 M€) en raison des recettes de versement de mobilité en progression.

**Les redevances et brevets** du service commun informatique augmentent de 143 K€ (pour atteindre 1 050 K€). Cette augmentation est partiellement compensée par des ajustements sur les autres dépenses de fonctionnement informatique.

## Les charges financières (66) :

Sous le double effet de la montée en charge de l'investissement financé pour partie par l'emprunt et de la hausse des taux d'intérêts, le chapitre des charges financières connaît une augmentation de 427 K€ pour s'établir à 1,579 M€ (€ partie dette pour la composition des intérêts de la dette).

## Les atténuations de produits (014) :

Reversements	8 034 730	7 974 973	8 162 982	188 009	2%
Attributions de compensation	6 742 730	6 653 929	6 645 262	-8 667	0%
Dotation de solidarité communautaire	493 000	475 500	475 500	0	0%
FNGIR	389 000	389 475	390 000	525	0%
FPIC	400 000	456 069	445 000	-11 069	-2%
Autres (dégrevements)	10 000	0	207 220	207 220	

Ce chapitre, d'un montant de 8,162 M€ évolue de 2 % en raison des **dégrèvements liés à la THLV** à la charge de la collectivité pour 200 K€.

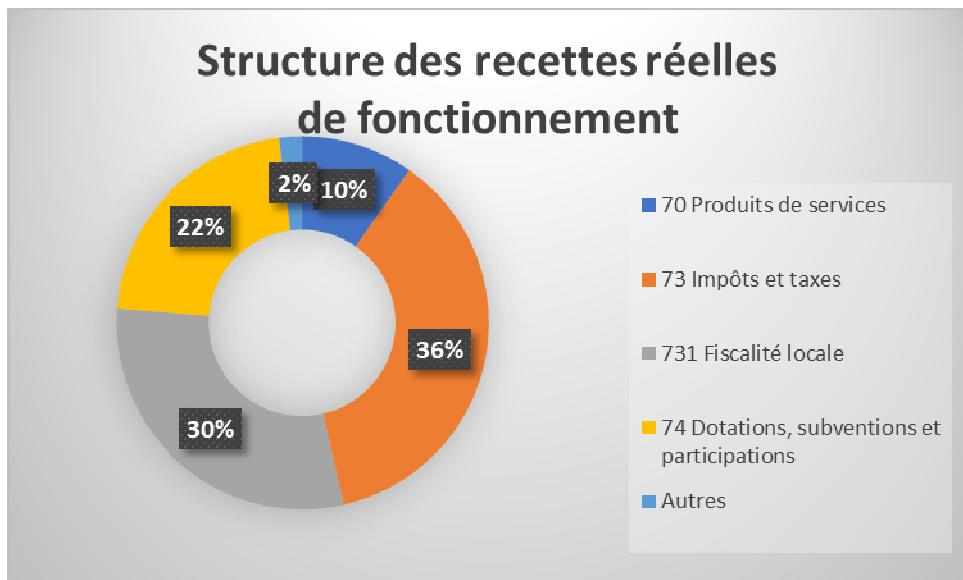
**On retrouve également, les attributions de compensation (AC) pour 6,645 M€** incluant les éléments de financement variables du service commun informatique.

Quant aux autres reversements, la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le FNGIR, ils sont stables et représentent un total de **1,31 M€**.

## Les recettes

Fonctionnement	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes	75 873 094	77 936 501	79 502 071	1 565 570	2%
013 Atténuations de charges	165 000	165 000	195 000	30 000	18%
70 Produits de services	8 576 738	7 155 785	7 771 017	615 232	9%
73 Impôts et taxes	20 062 314	30 105 972	29 287 815	-818 157	-3%
731 Fiscalité locale	29 575 000	22 590 000	23 800 000	1 210 000	5%
74 Dotations, subventions et participations	16 396 608	16 851 028	17 400 973	549 945	3%
75 Autres produits de gestion courante	201 879	273 519	290 692	17 173	6%
76 Produits financiers	0	0	0	0	
77 Produits exceptionnels	75 000	40 000	0	-40 000	-100%
042 Amortissements	820 555	755 197	756 574	1 377	0%

Les recettes sont en progression de 2 % (+1,56 M€).



#### Les produits de services et de gestion courante (70) :

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
<b>Autres produits</b>	<b>9 018 617</b>	<b>7 634 304</b>	<b>8 256 709</b>	<b>622 405</b>	<b>8%</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>8 576 738</b>	<b>7 155 785</b>	<b>7 771 017</b>	<b>615 232</b>	<b>9%</b>
dont crèches et garderie	670 000	698 000	698 000	0	0%
dont piscines	462 000	323 012	470 776	147 764	46%
dont Atout Sports	95 000	113 850	137 000	23 150	20%
dont médiathèques	95 000	95 000	118 000	23 000	24%
dont remboursement frais généraux	1 760 938	1 140 097	1 128 569	-11 528	-1%
dont remboursement frais de personnel	5 349 500	4 667 689	5 092 172	424 483	9%
Autres produits de gestion courante	201 879	273 519	290 692	17 173	6%
Atténuations de charges	165 000	165 000	195 000	30 000	18%
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	75 000	40 000	0	-40 000	-100%
Reprises de provisions	0	0	0	0	

**Les produits des services (70)** sont en augmentation de 622 K€, avec notamment une hausse des remboursements de personnel de certains budgets annexes (+123 K€) et de la ville de Quimper (+328 K€).

**Les remboursements** des prestations informatiques après réfaction sur l'attribution de compensation sont également en hausse de 141 K€, ils correspondent à davantage de projets de logiciels mutualisés en mode SaaS portés auprès des communes et à l'adhésion en année pleine de Plomelin et à la nouvelle convention avec Quimper Cornouaille Développement.

**Les recettes issues des usagers** progressent en raison notamment de la réouverture de la piscine de Kerlan Vihan prévue à l'automne 2025 (+147 K€), du nouveau dispositif d'atout sport “100 % numérique” plus attractif (+23 K€) et de l'évolution des tarifs des médiathèques adoptés en décembre dernier.

**Parmi les autres produits de gestion courante**, on retrouve les loyers immobiliers ainsi qu'en 2025 la redevance d'affermage au titre de la nouvelle DSP très haut débit.

## La fiscalité (73) :

Ce chapitre regroupe à la fois la fiscalité locale directe (comptes 731) la fiscalité reversée (comptes 732) telles que l'attribution de compensation et la fraction de TVA (comptes 735).

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>28 422 314</b>	<b>30 105 972</b>	<b>29 287 815</b>	<b>-818 157</b>	<b>-3%</b>
Attribution de compensation	1 800 314	2 027 868	2 054 315	26 447	1%
Fraction de TVA (compensation réforme suppression TH)	18 262 000	18 760 068	18 208 312	-551 756	-3%
Fraction de TVA (compensation réforme suppression CVAE)	8 360 000	9 318 036	9 025 188	-292 848	-3%
<b>Fiscalité locale</b>	<b>21 215 000</b>	<b>22 590 000</b>	<b>23 800 000</b>	<b>1 210 000</b>	<b>5%</b>
Impôts directs locaux	18 315 000	19 250 000	20 100 000	850 000	4%
dont taxe d'habitation	1 366 000	1 406 000	1 500 000	94 000	7%
dont taxe foncière (bâti)	7 424 000	7 497 000	7 650 000	153 000	2%
dont taxe foncière (non bâti)	70 000	69 000	70 000	1 000	1%
dont taxe additionnelle à la taxe foncière (non bâti) (TA FNB)	155 000	168 000	180 000	12 000	7%
dont CFE	9 300 000	10 110 000	10 700 000	590 000	6%
Autres	0	0	0	0	0
Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2 100 000	2 270 000	2 600 000	330 000	15%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	450 000	520 000	550 000	30 000	6%
Autres Impôts locaux		0	0	0	0
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)				0	0
Taxes de séjour	310 000	550 000	550 000	0	0%

L'année 2025 est marquée par un net ralentissement de la croissance des deux fractions de TVA perçues depuis 2021 en substitution du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, et depuis 2023 en remplacement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

### Fraction de TVA

En 2021, une première quote-part de TVA est venue remplacer le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 2025, cette quote-part inscrite au budget est évaluée à 18,20 M€ correspondant au produit perçu en 2024, soit une baisse de 551 K€ par rapport au BP 2024 (Cf. décision modificative).

Depuis 2023, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été remplacée par une part supplémentaire de TVA. Pour 2025, le montant inscrit (9 025 K€) correspond également au montant notifié 2024 soit une baisse de 292 K€ par rapport au BP 2024.

Ces deux fractions de TVA représentent désormais plus d'un tiers de recettes de fonctionnement (34,5 %). Cependant leur évolution, dépendant de la TVA nationale et de la croissance reste imprévisible. Le phénomène est amplifié par la décision de l'État de s'octroyer le produit de la dynamique de TVA pour 2025 (1,2 Mds d'euros à l'échelle nationale).

### La fiscalité ménage (taxe foncière et taxe d'habitation)

L'actualisation des bases prévue par la loi de Finances (pour la partie non professionnelle) se situe à 1,7 %, qui viendront s'ajouter à l'évolution des bases physiques.

Le montant inscrit s'élève à **9,4 M€** soit 1,5 M€ sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants et 7,9 M€ pour la taxe foncière.

## La fiscalité professionnelle

À la différence de la TF, les bases de la CFE ne progressent pas en fonction de l'actualisation de la loi de Finances, mais de la mise à jour des valeurs locatives des bases professionnelles. Le produit inscrit au titre de la CFE s'élève à 10,7 M€ soit une progression de 6 % par rapport au BP 2024 (inscription prudente au BP 2024 qui a été relevé en cours d'exercice).

Les autres impôts professionnels évoluent +330 K€ pour la Tascom et +30 K€ pour l'IFER. La taxe de séjour reste stable avec un montant de 550 K€.

Les attributions de compensations (AC) restent stables. Des modifications interviennent sur le paiement du service commun informatique des communes.

## Les dotations et subventions (74) :

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
<b>Dotations et subventions</b>	<b>16 396 608</b>	<b>16 851 028</b>	<b>17 400 973</b>	<b>549 945</b>	<b>3%</b>
DGF - Dotation d'intercommunalité	2 577 000	2 726 400	2 600 000	-126 400	-5%
DGF - Dotation de compensation	7 541 000	7 439 148	7 400 000	-39 148	-1%
Compensations	2 728 000	3 038 097	3 125 000	86 903	3%
Autres dotations (Etat, régions, Dép, CAF, etc.)	3 550 608	3 647 383	4 275 973	628 590	17%

Les dotations et subventions (74) sont en hausse de 3 % (+549 K€).

Le produit de DGF est estimé 10 M€ soit une diminution de 165 K€ par rapport au BP 2024. Les compensations progressent à hauteur de 3 % et s'élève à 3,12 M€.

La hausse des participations de la CAF aux différentes structures de l'agglomération s'élève à 467 K€. Cette augmentation significative est un ajustement des recettes au vu des montants perçus les années précédentes.

## B – Investissement

### Les dépenses

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Emprunts	1 566 000	2 332 000	3 493 537	1 161 537	50%
Dotations et fonds divers (FCTVA)	26 500	148 620	280 000	131 380	88%
Subventions d'équipement versées	5 973 556	4 898 549	4 607 280	-291 269	-6%
Immobilisations incorporelles	2 837 802	2 283 200	1 844 500	-438 700	-19%
Immobilisations corporelles	2 525 260	13 218 677	2 863 850	-10 354 827	-78%
Travaux en cours	7 979 300	24 338 531	19 040 460	-5 298 071	-22%
Immobilisations financières	29 500	1 529 000	1 809 000	280 000	18%
Opérations pour compte de tiers	14 900 000	5 400 000	4 180 000	-1 220 000	-23%
Dépenses d'investissement	35 837 918	54 148 577	38 118 627	-16 029 950	-30%

Le niveau des dépenses réelles d'investissement du budget principal dépasse les 38 M€.

Les principales opérations du budget 2025 sont :

- la poursuite des travaux de la grande salle pour 12,52 M€ ;
- la finalisation du projet PEM avec l'aménagement du parvis de la gare, la construction de la maison des mobilités et la participation pour le bâtiment voyageur pour 5,53 M€ ;
- la construction de la médiathèque du pays Glazik et Quéménéven pour 2,39 M€.

Le soutien à la politique de l'habitat et du renouvellement urbain représente plus de 1,71 M€. Il intègre le nouveau dispositif du pacte territorial France Renov qui vise à améliorer l'efficacité énergétique des logements et un accompagnement personnalisé aux ménages.

En matière économique, 960 K€ sont consacrés aux aides aux entreprises (notamment les Pass commerces et les aides aux jeunes agriculteurs), aux pôles de compétitivité et au déploiement de la fibre.

Le soutien à l'enseignement supérieur est renforcé par une participation à la rénovation thermique de l'IUT (200 K€ en 2025) dans le cadre de l'expérimentation bretonne de rénovation universitaire initiée par l'État et la Région bretonne.

Les investissements récurrents représentent 10,4M€ et concernent tant la maintenance des équipements (médiathèques, piscines, crèches..) que du réseau d'eaux pluviales (1,65 M€).

Le service commun informatique est également compris dans ces investissements récurrents.

## Principaux investissements 2025 par politique publique (>100 K€)

POLITIQUE PUBLIQUE	OPERATION	BP 2025
Action économique	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS	516127
	TRAVAUX PARC DES EXPOS PENVILLERS	170000
	SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	150600
	FONDS DE CONCOURS VERSES	123318
<b>Action économique</b>		<b>960045</b>
Aménagement des territoires et habitat	SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	843900
	PROGRAMME OPAH-RU	750000
	DELEGATION AIDE A LA PIERRE	700000
	PROGRAMME PACTE TERRITORIAL FRANCE RENCONTRE	262230
	ZONES ACTIVITES ACHEVEES	260000
	ACQUISITIONS DE TERRAINS	107000
<b>Aménagement des territoires et habitat</b>		<b>2923130</b>
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	CONSTRUCTION DE LA GRANDE SALLE	12520960
	CONST MEDIATHEQUE PAYS GLAZIK ET QUEMENEZ	2394000
	REFNOVATION PISCINE KFRI AN VIAN	500000
	MOBILIER ET MATERIEL BIBLIOTHEQUE	307000
	TRAVAUX ET MAINTENANCE DES BATIMENTS PISCINE	293500
	GROS TRAVAUX BIBLIOTHEQUES	280600
<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>		<b>16296060</b>
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	RESTRUCTURATION EESAB	300000
	SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	259995
		<b>559995</b>
Environnement	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	1651200
	ACQUISITIONS DE TERRAINS	620000
	FFRMF SOI AIRF DE KFR.IFOUFI	280000
	PROGRAMME SIVALODET	150000
<b>Environnement</b>		<b>2701200</b>
Santé et action sociale	TRAVAUX ET MAINTENANCE DES BATIMENTS CREA	350000
	TRAVAUX RAVITAILMENTS COMMUNAUTAIRES	244800
		<b>594800</b>
Services généraux	MATERIFI INFORMATIQUE	2504610
	PAS D'OPERATION	703574
	ACQ. DE VFHICUIFS ET CPI T AMENAGFMNT	120000
<b>Services généraux</b>		<b>3328184</b>
Transports	AMENAGFMNT SFCTEUR GARE/IL GV	4737740
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS	800000
<b>Transports</b>		<b>5537740</b>

## Le financement de l'investissement

Budget général	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Subventions reçues	2 181 153	2 436 761	7 731 592	5 294 831	217%
Fonds et dotations	1 750 000	3 400 000	4 189 000	789 000	23%
Emprunts	19 089 975	20 613 194	17 945 619	-2 667 575	-13%
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	58 950	1 900	1 900	0	0%
Opérations pour compte de tiers	7 379 710	21 161 350	1 717 022	-19 444 328	-92%
Autres	0	20 986	0	-20 986	-100%
Produits des cessions d'immobilisations	100 000	0	70 000	70 000	
Recettes d'investissement	30 559 788	47 634 191	31 655 133	-15 979 058	-34%

L'investissement est financé par l'emprunt (17,94 M€), des remboursements notamment au titre de la maîtrise d'ouvrage sur le PEM (1,7 M€), des subventions et des recettes propres.

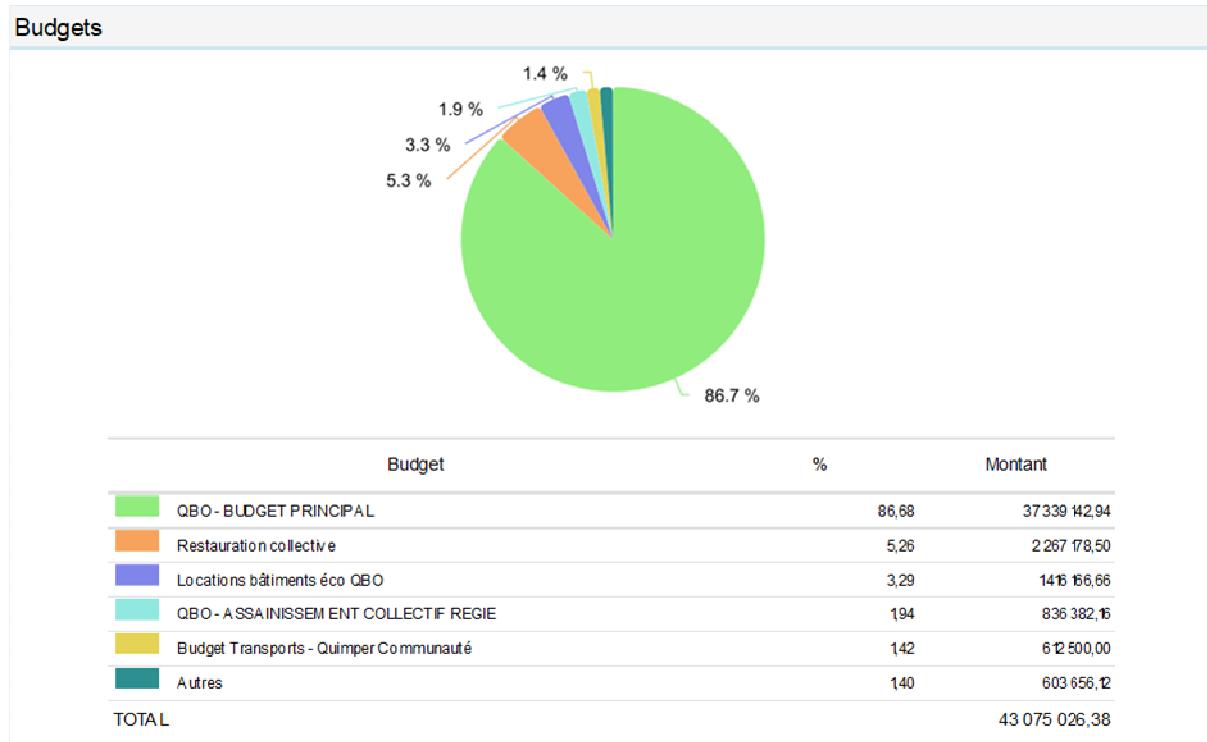
Parmi les subventions attendues (7,73 M€), 5,57 M€ concernent des subventions au titre de la grande salle.

Le FCTVA est estimé à 4,18 M€ et prend en compte le remboursement du FCTVA de la passerelle du PEM pour un montant de 1,7 M€.

A noter qu'au BP 2024, les recettes sur opération pour compte de tiers intégraient le transfert de la passerelle du PEM au patrimoine de QBO à hauteur de 10,7 M€.

## C - la dette

Les éléments de la dette présentés comprennent l'ensemble des budgets. Les 43,075 M€ d'encours au 31/12/2024 se répartissent comme suit :

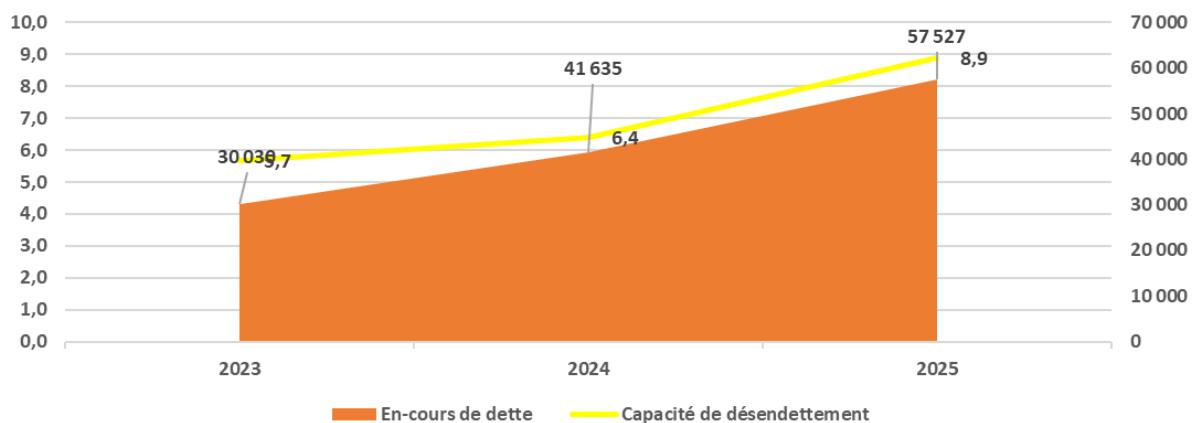


Sur le budget principal, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2025 devrait atteindre près de 57,52 M€.

Dette	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
En-cours de dette au 31/12/N-1	12 506 356	23 353 731	43 075 026	19 721 295	84%
Nouvel emprunt	19 089 975	20 613 194	17 945 619	-2 667 575	-13%
Remboursement	1 566 000	2 332 000	3 493 537	1 161 537	50%
Variation de la dette	17 523 975	18 281 194	14 452 082	-3 829 112	-21%
En-cours de dette au 31/12/N	30 030 331	41 634 925	57 527 108	15 892 183	38%

La capacité de désendettement du budget principal au stade du budget primitif est de 8,9 ans contre 6,4 ans en 2024, elle devrait être d'environ 5 ans au stade du CA.

Evolution de la dette en K€



## II - Les budgets annexes

### Transports urbains

Budget Transport	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	2 992 000	3 590 000	3 860 000	270 000	8%
Fiscalité	11 600 000	13 000 000	14 500 000	1 500 000	12%
Subventions	5 009 000	5 009 000	4 009 000	-1 000 000	-20%
Autres recettes	0	0	0	0	0
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>19 601 000</b>	<b>21 599 000</b>	<b>22 369 000</b>	<b>770 000</b>	<b>4%</b>
Charges générales	342 664	339 500	176 859	-162 641	-48%
Personnel	182 018	168 637	172 447	3 810	2%
Charges DSP	17 589 278	19 373 500	20 506 791	1 133 291	6%
Charges financières	13 000	10 000	7 000	-3 000	-30%
Autres dépenses	40 000	45 000	40 000	-5 000	-11%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>18 166 960</b>	<b>19 936 637</b>	<b>20 903 097</b>	<b>966 460</b>	<b>5%</b>
Epargne brute	1 434 040	1 662 363	1 465 903	-196 460	-12%
Remboursement capital dette	355 000	355 000	205 000	-150 000	-42%
Epargne nette	1 079 040	1 307 363	1 260 903	-46 460	-4%
Subventions	0	0	0	0	0
Autre recettes	494 960	78 000	90 000	12 000	15%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>494 960</b>	<b>78 000</b>	<b>90 000</b>	<b>12 000</b>	<b>15%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Autres investissements	1 574 000	4 060 000	2 802 000	-1 258 000	-31%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>1 574 000</b>	<b>4 060 000</b>	<b>2 802 000</b>	<b>-1 258 000</b>	<b>-31%</b>

En 2025, le nouveau réseau s'est déployé dès le mois de janvier en proposant un service élargi pour répondre aux besoins des habitants. Il s'agit ainsi de renforcer l'offre de lignes de bus régulières à Quimper, de permettre aux salariés aux horaires atypiques de bénéficier d'une solution de déplacement et d'améliorer l'offre sur l'ex Pays Glazik.

A la rentrée de septembre 2025, Breizh go sud express se concrétise avec une augmentation de l'offre TER de près de 50 %.

L'augmentation du taux de versement mobilités, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 aura un impact total sur l'année 2025, et la dynamique contribuera à augmenter les recettes. Cette hausse des recettes du versement mobilités engendre une baisse de la subvention du budget principal au budget annexe. Par conséquent, le financement du budget principal est diminué de 1 M€.

L'épargne brute reste autour de 1,5 M€ et permet de financer les investissements 2025, qui sont constitués majoritairement d'acquisitions de véhicules.

## **Eau potable et assainissement collectif**

### **Eau potable**

<b>Eau potable</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025/2024 €</b>	<b>2025/2024 %</b>
Recettes commerciales	6 678 375	10 575 787	11 162 636	586 849	6%
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	0	0	0	
Autres recettes	10 617	11 230	12 344	1 114	10%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>6 688 992</b>	<b>10 587 017</b>	<b>11 174 980</b>	<b>587 963</b>	<b>6%</b>
Charges générales	3 539 961	7 103 237	6 994 451	-108 786	-2%
Personnel	665 901	1 856 565	1 887 023	30 458	2%
Charges financières	41 000	35 000	27 000	-8 000	-23%
Autres dépenses	435 500	430 500	481 000	50 500	12%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>4 682 362</b>	<b>9 425 302</b>	<b>9 389 474</b>	<b>-35 828</b>	<b>0%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>2 006 630</b>	<b>1 161 715</b>	<b>1 785 506</b>	<b>623 791</b>	<b>54%</b>
Remboursement capital dette	228 000	230 000	123 000	-107 000	-47%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 778 630</b>	<b>931 715</b>	<b>1 662 506</b>	<b>730 791</b>	<b>78%</b>
Subventions	40 000	90 000	0	-90 000	-100%
Autre recettes	2 106 370	40 000	0	-40 000	-100%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 146 370</b>	<b>130 000</b>	<b>0</b>	<b>-130 000</b>	<b>-100%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	3 925 000	4 800 000	3 644 000	-1 156 000	-24%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>3 925 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>3 644 000</b>	<b>-1 156 000</b>	<b>-24%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>0</b>	<b>-3 738 285</b>	<b>-1 981 494</b>	<b>1 756 791</b>	<b>-47%</b>
Recours à l'emprunt	1 809 370	3 738 285	0	-3 738 285	-100%

## Assainissement collectif

Assainissement collectif	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	4 683 000	9 009 000	8 841 400	-167 600	-2%
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	86 800	58 000	0	-58 000	-100%
Autres recettes	196 187	139 012	152 528	13 516	10%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>4 965 987</b>	<b>9 206 012</b>	<b>8 993 928</b>	<b>-212 084</b>	<b>-2%</b>
Charges générales	2 149 446	6 635 717	6 275 536	-360 181	-5%
Personnel	578 516	627 032	1 134 547	507 515	81%
Charges financières	9 500	13 000	11 000	-2 000	-15%
Autres dépenses	82 800	64 800	83 500	18 700	29%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>2 820 262</b>	<b>7 340 549</b>	<b>7 504 583</b>	<b>164 034</b>	<b>2%</b>
Epargne brute	2 145 725	1 865 463	1 489 345	-376 118	-20%
Remboursement capital dette	162 000	150 000	150 000	0	0%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 983 725</b>	<b>1 715 463</b>	<b>1 339 345</b>	<b>-376 118</b>	<b>-22%</b>
Subventions	1 004 500	942 550	100 000	-842 550	-89%
Autre recettes	4 291 775	40 000	0	-40 000	-100%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 296 275</b>	<b>982 550</b>	<b>100 000</b>	<b>-882 550</b>	<b>-90%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	7 280 000	9 675 400	10 648 305	972 905	10%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>7 280 000</b>	<b>9 675 400</b>	<b>10 648 305</b>	<b>972 905</b>	<b>10%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>0</b>	<b>-6 977 387</b>	<b>-9 208 960</b>	<b>-2 231 573</b>	<b>32%</b>
Recours à l'emprunt	3 381 775	6 977 387	9 090 749	2 113 362	30%

La gestion de l'eau est confiée à une régie publique pour les communes de Briec, Langolen, Edern, Landrévarzec, Landudal, Locronan, Plogonnec et Quéménéven et à un concessionnaire de service public, la SAUR, pour Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

Un programme d'investissement important pour le renouvellement et la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement est mis en place afin d'éviter les ruptures de canalisations et éviter les pertes en eau potable. Le montant des investissements progresse, avec une attention particulière portée au budget assainissement car la sécurisation des réseaux étant un enjeu majeur de cette politique publique avec la remise aux normes de la STEP du Corniguel.

Pour couvrir ces investissements et les coûts de fonctionnement, une augmentation progressive des tarifs des particuliers et des professionnels est nécessaire.

La consolidation des équipes du service de l'eau permettra de suivre l'ensemble des travaux prévus.

L'autofinancement est en repli. Les coûts de production aussi bien en régie qu'en DSP étant supérieurs aux années précédentes.

L'harmonisation des tarifs est réalisée avec la nouvelle grille des prix jusqu'à une consommation de 300 m<sup>3</sup>.

L'harmonisation complète sera proposée dans les années à venir.

La montée en puissance d'un schéma directeur des investissements permettra dans les années à venir l'amélioration continue du réseau, tant d'un point de vue de sécurisation de la ressource que de sa dimension environnementale. Celui-ci est en cours de réalisation.

## SPANC

SPANC	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	248 600	261 500	251 700	-9 800	-4%
Fiscalité	0	0	0	0	0
Subventions	0	5 000	3 000	-2 000	-40%
Autres recettes	77 700	257 600	102 592	-155 008	-60%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>326 300</b>	<b>524 100</b>	<b>357 292</b>	<b>-166 808</b>	<b>-32%</b>
Charges générales	69 182	72 400	73 261	861	1%
Personnel	241 118	283 638	270 053	-13 585	-5%
Charges financières	0	0	0	0	0
Autres dépenses	5 500	25 000	3 500	-21 500	-86%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>315 800</b>	<b>381 038</b>	<b>346 814</b>	<b>-34 224</b>	<b>-9%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>10 500</b>	<b>143 062</b>	<b>10 478</b>	<b>-132 584</b>	<b>-93%</b>
Remboursement capital dette	0	0	0	0	0
<b>Epargne nette</b>	<b>10 500</b>	<b>143 062</b>	<b>10 478</b>	<b>-132 584</b>	<b>-93%</b>
Subventions	0	0	0	0	0
Autre recettes	0	150 000	30 000	-120 000	-80%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>30 000</b>	<b>-120 000</b>	<b>-80%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Autres investissements	0	176 000	30 000	-146 000	-83%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0</b>	<b>176 000</b>	<b>30 000</b>	<b>-146 000</b>	<b>-83%</b>

Le SPANC gère l'assainissement non collectif. La grille tarifaire est ajustée en revoyant le dispositif de pénalités pour réduire les risques de pollution que représentent les installations non conformes.

## Collecte et traitement des déchets

Déchets	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	1 208 000	1 198 000	1 546 300	348 300	29%
Fiscalité	11 228 000	11 670 000	11 840 000	170 000	1%
Subventions	1 520 000	1 520 000	1 514 500	-5 500	0%
Autres recettes	0	0	0	0	0
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>13 956 000</b>	<b>14 388 000</b>	<b>14 900 800</b>	<b>512 800</b>	<b>4%</b>
Charges générales	8 403 050	9 739 725	9 756 693	16 968	0%
Personnel	892 042	917 702	976 797	59 095	6%
Charges financières	58 500	5 000	23 000	18 000	360%
Autres dépenses	2 906 000	2 986 000	3 571 000	585 000	20%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>12 259 592</b>	<b>13 648 427</b>	<b>14 327 490</b>	<b>679 063</b>	<b>5%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 696 408</b>	<b>739 573</b>	<b>573 310</b>	<b>-166 263</b>	<b>-22%</b>
Remboursement capital dette	110 000	10 000	40 000	30 000	300%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 586 408</b>	<b>729 573</b>	<b>533 310</b>	<b>-196 263</b>	<b>-27%</b>
Subventions	0	15 000	0	-15 000	-100%
Autre recettes	2 792 011	400 000	938 000	538 000	135%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 792 011</b>	<b>415 000</b>	<b>938 000</b>	<b>523 000</b>	<b>126%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Autres investissements	4 378 419	4 762 900	7 478 275	2 715 375	57%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>4 378 419</b>	<b>4 762 900</b>	<b>7 478 275</b>	<b>2 715 375</b>	<b>57%</b>

Ce budget est composé de la régie ouvrant sur le territoire de l'ex-Pays Glazik et le marché de collecte sur le reste du territoire. Il porte la gestion de la collecte et le financement de l'élimination des déchets.

La hausse des dépenses permet de poursuivre le déploiement de la politique de gestion durable des déchets tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement.

L'installation de 700 abris bacs et l'extension des sites de points d'apports volontaires sur les communes d'Edern, Pluguffan et des secteurs nouveaux de Quimper seront les premières communes concernées. D'autres communes sont engagées dans cette action.

L'autre élément marquant est la fin des travaux de rénovation du site de Brieu au printemps.

La finalisation de l'étude d'implantation d'une ressourcerie dans les déchetteries communautaires et le contrat de prestation de collecte des déchets s'inscrivent également dans cette démarche.

Le budget annexe porte également la contribution au SIDEPAQ dont le montant est en augmentation (+285 K€) au vu de l'augmentation des tarifs.

Le taux de TEOM reste inchangé soit 7,67 %.

## ZAE

Zones d'activités	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	5 986 000	3 431 741	4 430 871	999 130	29%
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	2 766 285	415 000	-2 351 285	-85%
Autres recettes	0	0	0	0	
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>5 986 000</b>	<b>6 198 026</b>	<b>4 845 871</b>	<b>-1 352 155</b>	<b>-22%</b>
Charges générales	11 591 375	14 961 823	10 993 939	-3 967 884	-27%
Personnel	0	0	0	0	
Charges financières	35 000	5 000	0	-5 000	-100%
Autres dépenses	0	0	0	0	
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>11 626 375</b>	<b>14 966 823</b>	<b>10 993 939</b>	<b>-3 972 884</b>	<b>-27%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>-5 640 375</b>	<b>-8 768 797</b>	<b>-6 148 068</b>	<b>2 620 729</b>	<b>-30%</b>
Remboursement capital dette	300 000	10 000	0	-10 000	-100%
<b>Epargne nette</b>	<b>-5 940 375</b>	<b>-8 778 797</b>	<b>-6 148 068</b>	<b>2 630 729</b>	<b>-30%</b>
Subventions	0	0	0	0	
Autre recettes	5 940 375	0	0	0	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 940 375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	0	0	0	0	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Les principales dépenses porteront sur la zone de l'Eau Blanche, dont l'actif et le besoin de financement final sera à prendre en charge par le budget principal et la commune de Quimper.

Des acquisitions de terrains et/ou des études pour la création de nouvelles zones d'activités prioritaires pour le développement des entreprises (Ti Lipig à Pluguffan, et Kerdroniou à Quimper) sont également prévues.

## Bâtiments économiques

Location bâtiments économiques	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	527 610	845 367	924 869	79 502	9%
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	0	0	0	
Autres recettes	196 500	40 000	30 000	-10 000	-25%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>724 110</b>	<b>885 367</b>	<b>954 869</b>	<b>69 502</b>	<b>8%</b>
Charges générales	455 143	524 265	535 141	10 876	2%
Personnel	0	0	0	0	
Charges financières	0	55 000	54 000	-1 000	-2%
Autres dépenses	2 000	2 000	5 604	3 604	180%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>457 143</b>	<b>581 265</b>	<b>594 745</b>	<b>13 480</b>	<b>2%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>266 967</b>	<b>304 102</b>	<b>360 124</b>	<b>56 022</b>	<b>18%</b>
Remboursement capital dette	7 000	14 200	110 000	95 800	675%
<b>Epargne nette</b>	<b>259 967</b>	<b>289 902</b>	<b>250 124</b>	<b>-39 778</b>	<b>-14%</b>
Subventions	0	0	0	0	
Autre recettes	147 000	148 200	140 000	-8 200	-6%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>147 000</b>	<b>148 200</b>	<b>140 000</b>	<b>-8 200</b>	<b>-6%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	218 100	353 000	410 500	57 500	16%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>218 100</b>	<b>353 000</b>	<b>410 500</b>	<b>57 500</b>	<b>16%</b>

Le budget annexe comporte les pépinières, hôtels d'entreprises et ateliers relais.

De gros travaux d'entretien et de réparation vont être réalisés à la pépinière des innovations, aux ateliers-relais du Petit-Guélen ainsi qu'à l'Adria à Quimper (couverture, étanchéité, bardage...). La pépinière de Lumunoch' à Brieu verra le déploiement du réseau fibre.

## Service Commun de Restauration Collective

Service commun restauration	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	4 491 877	4 838 407	4 835 667	-2 740	0%
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	0	0	0	
Autres recettes	37 840	36 160	43 782	7 622	21%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>4 529 717</b>	<b>4 874 567</b>	<b>4 879 449</b>	<b>4 882</b>	<b>0%</b>
Charges générales	2 684 440	2 815 296	2 829 436	14 140	1%
Personnel	1 489 616	1 505 842	1 604 081	98 239	7%
Charges financières	111 000	117 000	93 000	-24 000	-21%
Autres dépenses	10 000	10 000	5 000	-5 000	-50%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>4 295 056</b>	<b>4 448 138</b>	<b>4 531 517</b>	<b>83 379</b>	<b>2%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>234 661</b>	<b>426 429</b>	<b>347 932</b>	<b>-78 497</b>	<b>-18%</b>
Remboursement capital dette	285 000	297 000	310 000	13 000	4%
<b>Epargne nette</b>	<b>-50 339</b>	<b>129 429</b>	<b>37 932</b>	<b>-91 497</b>	<b>-71%</b>
Subventions	0	60 000	0	-60 000	-100%
Autre recettes	350 339	0	0	0	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>350 339</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>-60 000</b>	<b>-100%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	300 000	449 000	516 000	67 000	15%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>300 000</b>	<b>449 000</b>	<b>516 000</b>	<b>67 000</b>	<b>15%</b>

Le service commun de restauration collective assure la production et la livraison de repas pour les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO et doit être exclusivement financé par ces dernières. Landrévarzec ayant exprimé le souhait de quitter ce service commun à compter 01/01/2025 en contrepartie du versement d'une soultre.

Des études de maîtrise d'œuvre seront menées à la cuisine centrale (200 K€) pour l'agrandissement et de la création d'une laverie afin de se conformer à la réglementation exigeant l'utilisation de conditionnements réemployables, dont le choix s'est porté sur l'inox pour le SCR.

### **Construction et gestion de réseaux de chaleur urbains**

Réseau de chaleur	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales		56 000	206 509	150 509	269%
Fiscalité		0	0	0	
Subventions		0	16 500	16 500	
Autres recettes		84 577	0	-84 577	-100%
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>140 577</b>	<b>223 009</b>	<b>82 432</b>	<b>59%</b>
Charges générales		84 600	128 700	44 100	52%
Personnel		0	22 632	22 632	
Charges financières		1 300	7 000	5 700	438%
Autres dépenses		0	10 000	10 000	
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>85 900</b>	<b>168 332</b>	<b>82 432</b>	<b>96%</b>
<b>Epargne brute</b>		<b>54 677</b>	<b>54 677</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Remboursement capital dette		17 350	20 000	2 650	15%
<b>Epargne nette</b>		<b>37 327</b>	<b>34 677</b>	<b>-2 650</b>	<b>-7%</b>
Subventions		485 400	479 579	-5 821	-1%
Autre recettes		1 530 500	1 727 458	196 958	13%
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 015 900</b>	<b>2 207 037</b>	<b>191 137</b>	<b>9%</b>
Fonds de concours		0	0	0	
Autres investissements		2 053 227	7 200 027	5 146 800	251%
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>2 053 227</b>	<b>7 200 027</b>	<b>5 146 800</b>	<b>251%</b>

Le budget annexe est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour permettre le suivi budgétaire et comptable de la construction et de la gestion de réseaux de chaleur urbains.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, QBO a repris la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur urbain de Brie. Des travaux vont également débuter pour le réseau de chaleur de Penhars afin de faire fonctionner plusieurs équipements dont la piscine de Kerlan Vian.

Une avance de trésorerie de 1,5 M€ (pour un montant total accordé de 2 M€) du budget principal permet à ce budget de couvrir les dépenses d'investissements avant que les emprunts et les subventions ne soient encaissés.

## Biogaz

Valorisation énergies renouvelables	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	840 000	900 000	882 000	-18 000	-2%
Fiscalité	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>840 000</b>	<b>900 000</b>	<b>882 000</b>	<b>-18 000</b>	<b>-2%</b>
Charges générales	715 320	734 000	725 200	-8 800	-1%
Personnel	0	0	13 526	13 526	
Charges financières	0	0	0	0	0
Autres dépenses	10 000	25 000	25 000	0	0%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>725 320</b>	<b>759 000</b>	<b>763 726</b>	<b>4 726</b>	<b>1%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>114 680</b>	<b>141 000</b>	<b>118 274</b>	<b>-22 726</b>	<b>-16%</b>
Remboursement capital dette	0	0	0	0	0
<b>Epargne nette</b>	<b>114 680</b>	<b>141 000</b>	<b>118 274</b>	<b>-22 726</b>	<b>-16%</b>
Subventions	0	0	0	0	0
Autre recettes	0	0	0	0	0
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Autres investissements	100 000	100 000	30 000	-70 000	-70%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>30 000</b>	<b>-70 000</b>	<b>-70%</b>

Le budget annexe du Biogaz comporte le traitement du biométhane de la STEP du Corniguel. Le biométhane est acheté au budget annexe de l'assainissement, l'unité de biogaz assure son traitement et la revente du Biogaz est réalisée auprès d'ENGIE. Le contrat signé auprès d'ENGIE est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 25/11/2017.

## Port du Corniguel

Activités portuaires	2023	2024	2025	2025/2024 €	2025/2024 %
Recettes commerciales	0	0	0	0	0
Fiscalité	0	0	0	0	0
Subventions	62 173	62 173	62 173	0	0%
Autres recettes	81 227	82 638	73 250	-9 388	-11%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>143 400</b>	<b>144 811</b>	<b>135 423</b>	<b>-9 388</b>	<b>-6%</b>
Charges générales	116 900	109 028	114 608	5 580	5%
Personnel	12 900	11 604	11 815	211	2%
Charges financières	0	0	9 000	9 000	
Autres dépenses	6 100	0	0	0	0
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>135 900</b>	<b>120 632</b>	<b>135 423</b>	<b>14 791</b>	<b>12%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>7 500</b>	<b>24 179</b>	<b>0</b>	<b>-24 179</b>	<b>-100%</b>
Remboursement capital dette	0	0	20 000	20 000	
<b>Epargne nette</b>	<b>7 500</b>	<b>24 179</b>	<b>-20 000</b>	<b>-44 179</b>	<b>-183%</b>
Subventions	0	0	0	0	0
Autre recettes	0	0	0	0	0
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Autres investissements	7 500	24 179	559 650	535 471	2215%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>7 500</b>	<b>24 179</b>	<b>559 650</b>	<b>535 471</b>	<b>2215%</b>

Le budget annexe comporte les recettes et les dépenses relatives à la gestion du port du Corniguel.

L'exercice 2025 marquera le début des études et des travaux de confortement des quais et le dragage du port ainsi que d'autres petits travaux d'aménagement pour un montant total de 559 K€.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 52 suffrages exprimés dont 6 voix contre et 46 voix pour), le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif 2025 de Quimper Bretagne Occidentale.

## **Débats relatifs au rapport n°1 :**

**M. LE ROUX :** « Bonsoir à toutes et à tous. La présentation du budget de ce soir s'inscrit bien évidemment dans le prolongement du DOB, débat d'orientations budgétaires, que nous avons eu le 13 février dernier, dans un contexte international que je ne vais pas rappeler, puisque tout le monde le connaît.

*Au plan national, il convient néanmoins de rappeler que ces derniers mois, nous avons connu quelques vagues qui ont conduit à un vote tardif de la loi de finances, ce qui a évidemment provoqué quelques difficultés à notre niveau dans l'élaboration du budget pour l'exercice 2025.*

*Quelques petites modifications par rapport aux données qui nous avaient été communiquées lors du DOB : la croissance a été révisée à la baisse, passant de 1,1 à 0,9 %, et le déficit public se stabilise autour de 5,4 %.*

*Comme madame la présidente l'a indiqué tout à l'heure, nous connaissons un gel de la dynamique d'évolution des produits de TVA. Vous vous souvenez peut-être que pour le budget 2024, nous avions prévu une augmentation des produits de TVA de l'ordre de 3,5 %, mais qu'au mois d'octobre, il nous a été dit que ce ne serait que 0,8 %. On nous annonce aujourd'hui un gel, donc nous avons comme hypothèse un manque à gagner de l'ordre de 700 000 euros.*

*Madame la présidente l'a également mentionné, nous avons une bonne nouvelle, puisqu'il avait été question que les collectivités soient impactées par un dispositif appelé DILICO, dispositif de lissage des contributions des collectivités. Au final, nous avons eu le plaisir d'apprendre que notre communauté d'agglomération n'était pas impactée par ce dispositif.*

*Notre budget a été construit dans l'objectif de poursuivre les axes que nous avons dans notre projet de territoire. Je veux bien sûr parler de la transition écologique et énergétique, de l'attractivité du territoire et du domaine de la cohésion et des solidarités.*

*Sur le plan de la transition écologique et énergétique, je crois qu'il est intéressant de noter que sur les près de 79 millions de dépenses d'investissement que nous prévoyons, presque 36 millions seront consacrés aux compétences liées à l'eau, à l'assainissement, aux déchets et au réseau de chaleur. En ce sens, nous montrons bien que la transition écologique et énergétique est un élément majeur pour la communauté d'agglomération.*

*Dans le cadre de cette démarche et pour accélérer la transition énergétique, nous allons poursuivre la mise en œuvre de notre schéma directeur. Les travaux du réseau de chaleur urbain de Penhars démarrent en juin prochain et la première pierre de la ferme solaire de Kerjéquel sera posée en fin d'année 2025.*

*Les politiques de mobilité, qui participent également de cette action en faveur de la transition énergétique, sont un objet de notre attention, avec bien sûr une amélioration de l'offre proposée à tous nos concitoyens sur le territoire de QBO avec l'arrivée du nouveau délégataire. Il convient aussi de noter qu'à partir de septembre, nous nous orientons vers une augmentation de 50 %, ce qui n'est pas rien, de l'offre TER en gare de Quimper.*

*Dans le cadre de la politique des déchets, nous continuons notre marche en avant avec le déploiement de 700 abris-bacs à venir cette année et l'installation à Quimper, à Pluguffan et à Edern de points d'apport volontaire prévus pour cette année.*

*S'agissant de la préservation de la qualité et de la prévention des pollutions, un effort également marqué sera dirigé en faveur du réseau d'eau sous toutes ses formes, que nous mettrons en œuvre dans le courant de cette année 2025.*

*Pour la maîtrise de la dynamique et de l'attractivité de notre territoire, madame la présidente l'a annoncé, nous verrons à la fin de cette année le terme des travaux liés au PEM (Pôle d'Échanges Multimodal), à la gare. Dans le courant de l'été, nous aurons également la livraison de la Grande salle événementielle. Nous poursuivrons encore notre politique en matière de soutien aux acteurs économiques du territoire par le biais de travaux conduits dans toutes les zones d'activités économiques.*

*En matière de logement, nous poursuivons l'objectif de 750 logements par an avec le dispositif Ma Première Pierre, ainsi que l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) pour faire face à la précarisation des ménages. Nous poursuivrons notre action dans ce cadre avec le dispositif Logement d'abord.*

*Pour le soutien à l'enseignement supérieur, nous poursuivons également ce que nous avions engagé les années précédentes.*

*Dans le cadre du renforcement de la cohésion et des solidarités, les travaux au niveau des études pour la crèche de Roz Maria vont démarrer cette année, avec pour objectif le relogement du multiaccueil de l'Arche de Noé.*

*L'accompagnement des personnes âgées dépendantes et le soutien à nos EHPAD restent aussi présents dans nos esprits.*

*S'agissant du réseau communautaire de lecture publique, les premiers travaux débuteront en fin d'année pour la médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven.*

*Enfin, la réouverture de Kerlan Vian aura lieu en septembre. Nous poursuivons le dispositif « Atout Sport », ainsi que l'animation socioculturelle au niveau de notre territoire.*

*Concernant le budget consolidé pour cette année 2025, il faut garder présente à l'esprit la stratégie que nous avions déjà évoquée à l'occasion de la présentation du DOB. Nous souhaitons maintenir une capacité d'investissement nette au niveau du budget principal de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros. Au niveau des budgets annexes, nous souhaitons faire un effort et passer de 15 à 20 millions par an, en particulier pour faire avancer les travaux qui concerneront les réseaux d'eau et d'assainissement. À horizon de trois ans, nous visons également un retour à une épargne de gestion au niveau du budget principal qui devrait se situer autour des 15 millions d'euros.*

*Sur ce budget 2025, nous avons prévu un peu plus de 131 millions d'euros en dépenses de fonctionnement, soit une augmentation de 3 %, avec des dépenses réelles en investissement en baisse, puisque vous vous souvenez que notre pic d'investissement était plutôt l'an dernier avec le PEM et la Grande salle. Aujourd'hui, nous sommes légèrement en dessous de 79 millions d'investissement pour l'exercice à venir. Au total, pour notre budget, nous*

prévoyons presque 214,5 millions pour l'exercice à venir, en baisse par rapport à l'année 2024 de l'ordre de 4 %, en lien encore une fois avec un niveau d'investissement en baisse. L'épargne brute à laquelle nous nous attendons cette année s'établit autour de 6,4 millions et l'épargne nette est un peu inférieure à 2 millions d'euros.

En termes de répartition dans les différentes politiques publiques, comme je le disais tout à l'heure en parlant d'efforts en matière d'environnement, 36 % de nos dépenses sont consacrés à l'environnement contre 20 % l'an passé. Cette augmentation est essentiellement due à notre réseau de chaleur urbain.

La politique Transport représente cette année environ 14 %, à comparer aux 20 % de l'année précédente. Cela tient bien sûr à une baisse de la dotation ou de la subvention attribuée par le budget principal au budget annexe Transport.

Enfin, le développement économique est à 9 % cette année contre 18 % l'an dernier. Là aussi, c'est en lien avec l'arrivée prochaine de la fin des travaux liés au PEM.

S'agissant des grands équilibres et des évolutions que nous prévoyons pour l'exercice 2025, nous avons un peu moins de 79 millions d'euros en ressources de fonctionnement, soit une progression de l'ordre de 2 % par rapport à 2024, à comparer à l'évolution 2024 qui était de l'ordre de 3 %, ce qui démontre que nous avons des ressources en légère baisse. Nous essayons de maintenir les dépenses de fonctionnement : elles sont supérieures de 2 % par rapport à l'an passé, soit un peu moins de 71 millions d'euros. Enfin, notre capacité courante de financement, autrement appelée épargne de gestion, est de l'ordre de 8 millions d'euros.

J'ai déjà évoqué l'épargne brute. Elle s'établit à 6 463 000 euros, avec une épargne nette d'un peu moins de 3 millions d'euros.

Cette année, l'emprunt d'équilibre que nous envisageons d'activer est à hauteur de 17 665 000 euros, légèrement inférieur à celui de l'an dernier, qui était de 20 millions d'euros, donc une baisse en volume de près de 3 millions, soit 14 %.

Les recettes de fonctionnement progressent globalement de l'ordre de 2 %, mais avec des dynamiques assez contrastées. Cela a été évoqué par madame la présidente et par moi-même précédemment avec ces recettes fiscales ralenties, en lien avec le gel imposé par l'État des produits de TVA. Dans la rubrique impôts et taxes, nous sommes à 800 000 euros de moins qu'en 2024. Il s'agit du chapitre 73, qui regroupe les attributions de compensation et les produits de TVA.

La fiscalité locale est en légère progression de 1,2 million en volume. Il s'agit de la rubrique 731, à hauteur de 30 % des recettes de fonctionnement de l'exercice.

En dotations et subventions diverses, nous avons une progression de l'ordre de 550 000 euros, notamment liée à la mise à jour des contributions dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), donc la CAF nous servira quelques 467 000 euros à ce titre.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, nous observons une certaine stabilité, puisque nous sommes autour de 2 % d'augmentation, avec une maîtrise qui est nécessaire pour rester dans le cadre de l'objectif que nous nous fixons.

*Les charges à caractère général progressent de l'ordre de 3 %, à hauteur d'un peu plus de 10 millions d'euros en volume.*

*Les charges de personnel représentent 48 % de nos dépenses de fonctionnement. Nous avons essayé de maintenir la progression des charges de la masse salariale à 2 % en dépit de l'augmentation de 3 points du taux de la CNRACL. Très clairement, l'évolution de la masse salariale comprend cette année le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), comme tous les ans, ainsi que cette augmentation de la CNRACL, que nous essayerons de juguler. L'idée est de faire en sorte que nous arrivions à économiser sur l'exercice quelques 120 mois de salaire. C'est l'objectif, nous verrons si nous parviendrons à l'atteindre.*

*Les charges de gestion courante sont plutôt stables. Dans cette rubrique, nous avons essentiellement les subventions que nous versons. Par exemple, nous faisons un petit effort pour le logement, nous augmentons de 268 000 euros.*

*La subvention attribuée au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) reste sensiblement identique à celle de 2024. En revanche, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) augmente de 2 %, soit 77 000 euros, pour une contribution globale d'un peu moins de 4,2 millions d'euros.*

*Ce qui maintient nos charges de gestion courante au même niveau que l'an dernier, c'est le fait que nous diminuons la subvention attribuée au budget annexe Mobilité.*

*En ce qui concerne les investissements supérieurs à 100 000 euros que nous prévoyons cette année, le budget principal représente 12,5 millions au total, mais dont 5,5 millions de subventions qui nous seront servies. N'apparaît pas non plus le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) que nous pourrons récupérer. Le PEM représente notamment presque 5 millions d'euros.*

*Au niveau des budgets annexes, le budget Assainissement collectif s'établit à un peu plus de 11 millions d'euros contre 4 millions d'euros pour le budget Eau potable. Il s'agit donc d'un gros investissement dans ce domaine.*

*S'agissant du budget annexe Transport urbain, pour l'exercice, les recettes de fonctionnement sont d'un peu plus de 22 millions d'euros, avec des dépenses de fonctionnement d'un peu moins de 21 millions, une épargne brute à quasiment 1,5 million et une épargne nette à 1,2 million. Compte tenu des dépenses d'investissement que nous serons amenés à abonder, il y aura un petit recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros.*

*Comme je le disais, dans le cadre de ce budget, nous avons la mise en place du nouveau réseau, donc la nouvelle délégation avec RATP Dev, ainsi que la concrétisation du dispositif BreizhGo Express Sud avec une augmentation de notre trafic TER de l'ordre de 50 % à la rentrée de septembre 2025.*

*Passons maintenant aux budgets annexes Eau et Assainissement collectif. Ces deux budgets connaissent facialement un déficit en investissement. La nouvelle grille tarifaire qui rentrera en application cette année n'est pas intégrée à ceux-ci, donc nous serons amenés à vous proposer dans les prochains mois une décision modificative qui intégrera ladite grille.*

*Il n'y a rien de particulier à signaler concernant le budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).*

*En revanche, nous serons amenés à recourir à un emprunt pour le budget annexe Déchets à hauteur de 6 millions d'euros pour continuer à avancer sur le déploiement des 700 abris-bacs et de tous les sites PAV (Points d'Apport Volontaire) à Quimper, Pluguffan et Edern, avec également la fin des travaux de rénovation de la déchetterie de Briec. Il est à noter un petit plus cette année, puisque nous sommes amenés à devoir faire face à une augmentation importante de la contribution au SIDEPAQ (Syndical Intercommunal pour l'Incinération des Déchets du Pays de Quimper), en lien avec la taxe générale sur les activités polluantes, qui nous amènera à verser une somme de 282 000 euros au niveau de ce budget.*

*Nous faisons un bel effort d'investissement sur le budget annexe Réseau de chaleur urbain, puisque nous passons de 2 millions en 2024 à un peu plus de 7 millions cette année, soit 5 millions d'investissement supplémentaires, donc un recours à l'emprunt à hauteur de ce montant.*

*C'est évidemment la trésorerie du budget principal qui portera les investissements du budget annexe Déchets dans l'attente de la perception des subventions.*

*S'agissant du budget annexe Zones d'activités, nous nous trouvons devant un phénomène de stock, c'est-à-dire que nous avons des terrains en stock. Lorsque nous les vendrons, cela viendra combler le déficit. Dans l'attente, c'est la trésorerie du budget principal qui couvre ce déficit facial du budget annexe ZAE (Zones d'Activités Économiques).*

*En ce qui concerne le budget annexe Port du Corniguel, nous faisons face cette année à des demandes de travaux relativement importantes, puisque nous devons prévoir le dragage du port, avec des études et des travaux sur le confortement des quais, donc des dépenses d'investissement de près de 560 000 euros sur l'exercice 2025.*

*Enfin, vous voyez l'évolution de la dette de l'agglomération et sa capacité à faire face au remboursement de ses emprunts. Nous atteindrons en fin d'année 2025 une dette de l'ordre de 57,5 millions, à comparer aux 41,5 millions en début d'année.*

*Notre capacité de désendettement reste néanmoins acceptable. Nous sommes à 8,9 années au niveau du BP, et nous estimons qu'au niveau du CA, nous devrions nous retrouver autour de cinq ans de capacité de désendettement.*

*J'en ai terminé, madame la présidente. »*

**Mme ASSIH** : « Merci, Dominique LE ROUX, pour cette présentation de proposition de budget pour l'année 2025. Y a-t-il des demandes d'intervention ? »

**Mme POSTIC** : « J'ai pris connaissance des documents qui nous ont été transmis. Je n'ai pas été une bonne élève, je n'ai pas pu participer à la commission Finances, mais j'ai cherché dans le document de budget qui nous est proposé les pistes d'économies, puisque nous l'avions évoqué lors du DOB, et je ne les ai pas trouvées. Il est évoqué à cinq reprises des économies, et dans le rapport sur les économies, il est indiqué : « Au-delà des économies conjoncturelles et des travaux d'économies structurelles, d'une recherche d'optimisation des

bases et des financements extérieurs, le maintien de la capacité d'investissement nécessite une gestion active des dépenses de fonctionnement ».

*Ceci étant dit, je trouve tout de même décevant de ne pas avoir de propositions de pistes d'économies. La collectivité sait faire appel à des bureaux d'études, à des consultants, donc j'aurais aimé que des pistes d'économies soient soumises aux conseillers communautaires ici présents et aux contribuables de l'agglomération, face à un budget qui, nous l'avons déjà dit, est très important, avec des dépenses de fonctionnement importantes, un recours à l'emprunt.*

*Je voulais donc vous faire part de cette déception, madame la Présidente. »*

**Mme MEUNIER** : « *Tout d'abord, félicitations à mon collègue Jacques LE ROUX, et surtout nos services, pour tout ce travail. Pardon, il s'agit de Dominique LE ROUX, mais Jacques LE ROUX y a travaillé également.*

*Je vais m'abstenir pour ce budget, car il est à mon sens vital pour notre territoire de mettre l'accent sur l'emploi pour le bon fonctionnement de nos services et faire vivre nos infrastructures en cohérence avec les besoins de nos citoyens. Maintenir la masse salariale à 2 % équivaut à geler les embauches ; faire une économie de 120 mois de salaire va à l'encontre d'une politique de rayonnement de QBO.*

*Merci de votre attention. »*

**M. MENGUY** : « *Merci, Dominique LE ROUX, pour cette présentation claire et didactique.*

*Madame la présidente, vous avez parlé tout à l'heure de l'instabilité politique nationale en fin d'année dernière. Je pense que la relative stabilité politique que nous avons retrouvée depuis quelques mois donne un peu de visibilité budgétaire pour nos collectivités, de visibilité et de stabilité pour tout le monde, notamment pour le monde économique. Ce qui est bon pour le monde économique est aussi bon pour le territoire, donc j'espère que cela durera, même s'il y a des risques d'instabilité à l'échelle mondiale que tout le monde connaît et qui pourront évidemment affecter l'action publique nationale et locale sur le long terme.*

*Je l'ai déjà dit par le passé, mais je le redis : je pense que l'État et les collectivités sont dans le même bateau face aux menaces, que ce soit sur les conséquences du Covid, sur les conséquences de la guerre en Ukraine ou sur les déclarations fracassantes de Donald Trump. Je pense que nous sommes dans le même bateau, l'État et nous.*

*Ce budget 2025 que vous nous présentez aujourd'hui traduit des choix qui ont été faits en début de mandat, notamment en ce qui concerne des investissements importants, et, d'une certaine manière, mis à part pour le Covid, indépendamment du contexte global qui s'impose à nous désormais avec ces crises. Nous devons donc faire des choix probablement plus stratégiques que par le passé avec ce contexte mondial très évolutif et très risqué. Forcément, ce n'est pas facile quand l'argent ne coule pas à flots, comme c'était le cas dans les glorieuses années de la décentralisation, que nous aurions sûrement tous aimé connaître. Il faut mettre à niveau des politiques publiques instaurées à l'époque où il y avait beaucoup plus d'argent. Nous devons aujourd'hui projeter l'avenir de nos villes et de notre communauté d'agglomération dans un monde où les défis sont plus importants, avec une rareté de l'argent public, tout en rendant cela acceptable et compréhensible pour nos concitoyens, lesquels sont de plus en plus attentifs à la pertinence de chaque euro dépensé. Je*

*reconnais que la tâche des collectivités, la tâche des exécutifs et la tâche des services qui les accompagnent ne sont pas aisées.*

*Forcément, nous sommes en accord avec certains constats et certaines propositions dans ce BP, et évidemment, nous sommes en désaccord sur d'autres. J'évoque rapidement quelques points.*

*En cette fin de mandat, nous avons un BP qui traduit une succession d'augmentations : une augmentation de certaines taxes avec le versement Mobilité, qui a été augmenté en 2024 de 3 millions d'euros de recettes annuelles supplémentaires ; une augmentation de l'impôt avec le quasi-doublement de la taxe foncière en 2023 pour 4 millions d'euros de recettes annuelles supplémentaires ; des augmentations de tarifs avec l'eau potable et l'assainissement en 2024, avec des recettes annuelles qui ont plus que doublé depuis 2023, passant de 6 à 12 millions d'euros pour l'eau potable et de 4,6 à 8,8 millions d'euros pour l'assainissement. À ces augmentations de fiscalité, une augmentation importante, qui atteint son paroxysme cette année 2025, c'est l'augmentation de la dette, puisque nous sommes passés d'un peu plus de 11 millions d'euros de dette en janvier 2020 à 57,52 millions d'euros au 31 décembre 2025.*

*Il y a du janvier, il y a du décembre. J'ai regardé dans les documents qui nous avaient été transmis. Dans le passé, nous avions les éléments budgétaires concernant la dette au 1<sup>er</sup> janvier, mais nous les avons maintenant au 31 décembre. Ma comparaison est donc probablement un peu exagérée. J'imagine qu'au 31 janvier 2025, la dette envisagée pour la collectivité ne s'élève pas à 57,52 millions d'euros. Je ne peux néanmoins pas faire la comparaison puisque je n'ai pas ces éléments.*

*J'entends que les investissements sont importants, également pour le tissu local, mais je pense que cela ne peut être un prétexte à l'endettement, dans un pays qui est déjà très endetté. Ici, ce ne sont pas des décisions de l'État, ces recettes supplémentaires et cet endettement ne viennent pas non plus financer des décisions prises ailleurs, ce sont bien des décisions locales, prises ici. Comme beaucoup ici, je suis pour l'investissement. Je partage aussi le fait que le sous-investissement n'est pas une bonne politique, mais un niveau d'endettement de cette nature dans un contexte aussi incertain, c'est tout de même notable.*

*Malgré ces augmentations, certaines politiques n'auront pas trouvé de traduction opérationnelle durant ce mandat. Je pense à trois choses qui me paraissent stratégiques et qui ne sont pas budgétées. Elles pourront peut-être l'être au budget 2026, mais cela ne se traduira pas pendant ce mandat.*

*Le premier point, c'est la stratégie de lutte contre les inondations, qui n'a pas concrètement abouti, concernant les barrages écrêteurs de crue. Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, Quimper notamment, reste toujours aussi exposé au risque de crue. Je trouve cela regrettable. Cet objectif était pourtant un objectif opérationnel qui figurait dans le projet communautaire adopté en 2023. Je crains qu'en six ans, puisque les études étaient à peu près abouties en 2020 et qu'il n'y en a pas eu de traduction concrète en 2025, nous arrivions à des études qui finissent par être périmées. En effet, vous connaissez les niveaux d'exigence de l'État, notamment sur les considérations environnementales, donc le jour où nous déciderons vraiment de faire ces barrages écrêteurs de crue, je crains que l'on nous demande de refaire les études, lesquelles, toutes cumulées depuis toutes ces années, doivent représenter des sommes qui se comptent en millions d'euros plus qu'en dizaines ou centaines de milliers.*

*Le deuxième point qui me paraît important, dont Dominique LE ROUX a dit un petit mot, c'est l'avenir du port du Corniguel et la stratégie pour cette porte de l'agglomération vers la mer, pour laquelle une étude avait été lancée en 2020. Un petit bout de commencement de travaux est envisagé avec le dragage. C'est un préalable, mais il faudra certainement aller beaucoup plus loin dans les années qui viennent pour redonner un avenir à notre port.*

*Le troisième point, c'est le devenir de l'aéroport de Pluguffan, qui constitue aussi un point stratégique du territoire et qui s'intègre désormais dans une stratégie régionale, mais pour laquelle QBO aura évidemment son mot à dire, et probablement des deniers à mettre.*

*Pour terminer, j'évoque un sujet un peu plus immédiat, à savoir l'avenir de la piscine Aquarive. Un paragraphe a retenu mon attention dans le BP, qui indique : « Un audit organisationnel et fonctionnel des piscines conduit en régie au premier semestre 2025 ». Cela m'a intrigué, parce qu'il me semblait qu'un marché avait été passé pour 92 000 euros HT sur ce terme précis, à savoir « organisationnel et fonctionnel », et qu'un cabinet spécialisé était actuellement à l'œuvre sur ce sujet.*

*Je souhaiterais donc avoir une précision : est-ce la régie ou est-ce piloté par un audit ? Ce sont peut-être des choses différentes, bien que les noms soient très proches. Je crois que l'avenir de cette piscine doit se dégager sur deux plans, notamment à court terme, vis-à-vis de la situation de blocage avec les agents, dont les revendications ne me paraissent pas insurmontables à l'échelle d'une organisation comme la nôtre. Je crois que de nombreuses propositions sont faites...*

*Cela vous fait rire, madame la maire, tant mieux. »*

**Mme ASSIH** : « *Cela ne me fait pas rire, cela me désole. « Ce n'est pas insurmontable », nous en parlerons tout à l'heure, je vous répondrai. »*

**M. MENGUIY** : « *En tout cas, cela ne me paraît pas insurmontable au regard de ce dont j'ai pu prendre connaissance. Je crois d'ailleurs que de nombreuses propositions ont été faites par les agents et les directeurs successifs pour revenir à un fonctionnement normal pour tous les usagers, et évidemment les scolaires.*

*À moyen terme, je pense aussi aux travaux qu'il sera nécessaire d'engager sur cet équipement, qui est important. Nous ne pourrons pas laisser Kerlan Vian tourner toute seule et nous savons déjà qu'il y a des désordres importants dans l'équipement, avec un certain nombre de modalités de ce dernier qui ne sont plus fonctionnelles. Dans les années qui viennent, cet équipement va donc susciter beaucoup de travail de notre collectivité, et probablement aussi beaucoup d'argent public.*

*Voilà, madame la présidente, ce que je voulais vous dire. »*

**M. PLATEL** : « *Je tiens à saluer ce budget et les priorités qui lui sont données. J'en profite pour remercier Dominique LE ROUX et les services pour le travail qu'ils ont fait en ce sens, justement à cause du contexte budgétaire national, qui rend d'autant plus notable ce budget.*

*Il faut tout de même rappeler le contexte et apporter une précision de taille. Nous lisons de part et d'autre que le gouvernement Bayrou communique sur un effort moindre des collectivités territoriales dans le cadre de ce budget à hauteur de 2,2 milliards d'euros,*

contrairement aux 5 millions d'euros proposés par le gouvernement Barnier. Or, si nous regardons le détail de cette loi de finances, c'est faux, parce que c'est pire. En effet, selon un calcul fait par le président du Comité des Finances locales et confirmé par l'Association des Maires de France, ce sont en réalité plus de 7 milliards d'euros qui vont être exigés des collectivités territoriales et de leurs groupements, répartis notamment comme suit, mais sans rentrer dans les chiffres, puisque Dominique LE ROUX en a rappelé certains : le gel des produits de TVA ; la réduction du Fonds Vert pour certaines collectivités, celles qui aident à l'accompagnement de la mise en place des PCAET ; la baisse en volume de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour certaines collectivités ; d'autres dotations, comme le soutien à l'investissement local.

Concernant QBO, comme Dominique LE ROUX l'a dit, c'est un manque à gagner de près de 700 000 euros. C'est en cela que je trouve que le budget et les priorités qui lui sont données sont à saluer.

Il n'y a pas de problème avec le fait de participer à l'effort. Notre dette nationale, notre déficit public sont importants, mais il faut tout de même demander à l'État d'assumer ses propres dérives budgétaires, parce que nous n'avons pas à payer pour celles-ci. Il faut également prendre en compte le fait que les collectivités territoriales et les agglomérations participent à 70 % de l'investissement public, et que si on les ponctionne autant et que l'on réduit leurs recettes, elles devront recourir encore plus à l'emprunt et/ou à l'impôt – c'est le serpent qui se mord la queue – ce qui creusera encore le déficit public et l'écart avec les citoyens, qui sont de moins en moins consentants à ce sujet.

« À portée de baffes », nous le serons malheureusement encore plus à longueur de lois de finances, et l'État nous demande de tendre l'autre joue à cet égard. Je pense qu'il y a des propositions très concrètes là-dessus, que nous faisons à longueur de séance sur le budget. Annaïg LE MEUR n'est pas là, mais il s'agit de demander aux parlementaires d'arrêter le massacre à ce niveau, de se saisir de chaque véhicule législatif et de chaque mesure potentielle pour rappeler le rôle des collectivités et leur groupement, d'adapter l'effort à ce rôle, et peut-être un jour revenir sur la règle d'or qui n'incombe qu'aux collectivités territoriales, à savoir le fait de ne pouvoir présenter un budget déficitaire alors que l'État se le permet.

Nous pourrions également revenir là-dessus, peut-être seulement pour certaines priorités comme la transition écologique et la cohésion sociale. L'État compte bien le faire, et c'est tant mieux, par exemple vis-à-vis des règles européennes sur les questions de défense.

C'était le sens de mon propos. Merci à vous. »

**M. GRAMOULLÉ** : « Je ne vais pas décliner le contexte, nous l'avons beaucoup vu, mais un point cependant : ce qui me frappe dans la période, c'est le manque d'élan et le manque de cap à l'échelle nationale. Je trouve cela extrêmement important, surtout dans la période, et ce depuis plusieurs années.

Aujourd'hui se pose la question suivante : qu'est-ce qui mobilise véritablement l'ensemble des citoyens, à savoir la Nation ? On serait bien en difficulté de me répondre de manière détaillée.

*Ce manque d'élan, ce manque de cap, se retrouve également dans les déclinaisons sur le plan du développement économique, sur le plan du logement, où nous attendons toujours une grande loi qui ne vient pas, alors que c'est une bombe à retardement qui fait du mal socialement, mais aussi sur le plan de la transition écologique. Tout n'est évidemment pas possible immédiatement, donc comment cela se décline dans le cadre d'une planification ? Il n'y a aucun signe.*

*Ce manque d'élan se trouve également dans le cadre d'une nouvelle phase de la décentralisation, véritablement indispensable aujourd'hui. Il y a des difficultés à l'échelle nationale, certaines peuvent être résolues, et les forces vives des territoires sont là pour prendre des relais. La Bretagne et la Cornouaille peuvent prendre ces relais et avoir toute leur place.*

*Dans ce cadre, cela crée ou contribue à créer en France une sorte d'état dépressif de la population, cela contribue à ce que l'on appelle actuellement le déclin de l'Occident. Tout cela pénalise les collectivités locales.*

*Arnaud PLATEL a raison d'insister, il a fallu faire des économies, des efforts nécessaires, des efforts inévitables et des efforts méritoires. Cependant, les investissements ont été maintenus, heureusement. C'est pour l'avenir de QBO et c'est évidemment en soutien, en relais à l'économie locale.*

*Ce budget, c'est tout simplement la mise en œuvre progressive du projet de QBO. Malgré les crises successives que nous avons dû affronter, ce projet se décline avec beaucoup de volontarisme, de bonne volonté et de clairvoyance, notamment autour des enjeux stratégiques. Nous avons rappelé les enjeux de développement économique et industriel autour de l'innovation, de la recherche, de la transition écologique, ainsi que la dimension sociale, qui est essentielle. Tout cela se décline également autour des projets que Dominique LE ROUX a bien déclinés et résumés tout à l'heure, que je ne vais donc pas reprendre.*

*En trois mots, ce budget est à mes yeux un budget solide, un budget sérieux, un budget solidaire. Ce qui est aussi important pour QBO, c'est que peu à peu se construit progressivement l'identité communautaire, ce qui est extrêmement important. Peu à peu, les habitants se construisent cette identité commune. Elle sera toujours en devenir, puisque le chemin n'est pas terminé, loin de là, mais nous le poursuivons. C'est extrêmement essentiel en termes d'identification d'une population auprès d'un territoire.*

*À l'échelle nationale, mon propos initial n'était pas forcément très optimiste dans la période, mais cela peut changer, nous verrons ; à l'échelle locale, QBO avance et continue d'avancer, et je trouve que c'est très bien. »*

**M. LEROY** : « Je voulais compléter ce qu'a dit Gilbert GRAMOULLÉ. Tu l'as un peu dit, mais je vais le reprendre. Je me souviens d'avoir présenté en début de mandat le projet communautaire, dans lequel nous avions listé une bonne partie de nos engagements. J'avais dit : « On dit ce que l'on fait ; on fait ce que l'on écrit ». J'ai l'impression que ce budget le traduit.

*Lorsque nous ferons le bilan à la fin de notre mandat, nous pourrons nous rendre compte que tout ce que nous avions prévu aura été globalement tenu. C'est une vraie satisfaction dans un*

*contexte où l'on reproche souvent aux politiques de faire des promesses et de ne pas toujours les tenir. Je pense que notre engagement aura été tenu, ce qui est une vraie satisfaction. »*

**Mme RAINERO** : « Pour compléter ce que disait Arnaud PLATEL tout à l'heure, je voudrais rappeler – bis repetita placent – que les ponctions sur les budgets des collectivités sous forme de baisses des dotations, de charges supplémentaires, comme par exemple la CNRACL, ont été « justifiées » par le déficit du budget de l'Etat, ce dernier pouvant effectivement se permettre des déficits budgétaires.

*Je voudrais rappeler que nous pouvons nous interroger sur l'origine de ce déficit quand une commission sénatoriale a mis en évidence près de 200 milliards d'euros de cadeaux annuels de fonds publics aux grandes entreprises sous forme de baisses de cotisations, d'abattements divers, d'avantages fiscaux, et j'en passe et des meilleurs. Par conséquent, il est assez scandaleux de renvoyer ensuite le poids de cette dette sur les collectivités, qui, elles, ont généralement eu une politique beaucoup plus vertueuse. De surcroît, elles vont être doublement victimes de cette situation parce qu'elles ont, par leurs politiques publiques, à compenser les insuffisances des politiques de l'Etat. La baisse de certains budgets nationaux, permettant justement de soutenir l'investissement de ces collectivités dans les territoires, va également leur retomber dessus. Je voudrais donc mettre tout cela en parallèle.*

*Je dois dire que la récente nouvelle du départ du Secrétaire général de l'Élysée pour devenir directeur adjoint de l'une des plus grandes banques françaises, même si cela ne porte pas atteinte à la loi, interpelle tout de même d'un point de vue éthique. Interrogé et mis en parallèle avec ces cadeaux accumulés de l'Etat aux grandes entreprises, sans aucun contrôle sur l'utilisation de ces capitaux, cela interpelle d'autant plus. »*

**Mme LÉVRY-GÉRARD** : « Nous sommes tous dans le débat politique assez classique, nous sommes tous contents – en tout cas, ceux qui portent certains projets – de ce qu'il s'est passé.

*Gilbert GRAMOULLÉ, je voudrais que l'on se rappelle que la solidité dont tu parles aujourd'hui repose tout de même sur un emprunt d'un niveau qui n'a jamais été atteint, c'est-à-dire que nous sommes sur un endettement de la collectivité qui n'a jamais été atteint. Cette solidité engage les générations suivantes. Je sais que nous ne partageons pas forcément cette position, nous l'avons déjà évoqué en conseil municipal, mais vous faites porter la solidité par d'autres et ce n'est pas si solide que cela.*

*Dans sa prise de parole, Guillaume MENGUY a précisé que certaines choses n'avaient pas été faites. Par exemple, on n'a pas beaucoup travaillé sur les inondations, et pourtant, Dieu sait si ce sujet est prégnant.*

*Je comprends tous les échanges et les prises de parole qu'il peut y avoir, mais somme toute, la lucidité nous impose à tous d'être conscients de cette dette et de cet endettement, que nous n'avons jamais atteint : neuf années de capacité de désendettement, cela n'a jamais été atteint. »*

**M. HERRY** : « Je voudrais répondre sur le port du Corniguel, mais avant, je souhaiterais dire un mot sur ce budget d'une manière plus globale.

*En ce qui me concerne, j'estime qu'il est parfaitement maîtrisé sur le fonctionnement – nous parlerons de l'emprunt tout à l'heure si tu veux – en fonction de tout ce qui a été dit, de la conjoncture actuelle et des choses dont nous devons tenir compte aujourd'hui.*

*Sur le plan de l'investissement, c'est un investissement, donc avec l'emprunt qui vient derrière, avec des dépenses qui ont été choisies et votées ici. Ce n'est qu'une conséquence de cela. Par exemple, le PEM a été choisi et proposé par Bernard POIGNANT, il a été continué et développé par Ludovic JOLIVET et terminé par Isabelle ASSIH, donc trois mandats. Sur ces trois mandats, les trois conseils communautaires ont voté les uns après les autres les engagements financiers qui amènent à un emprunt important sur le PEM.*

*Les deux choses qui impactent le plus l'emprunt et le résultat dont nous avons parlé tout à l'heure, c'est la Grande salle, qui a été prévue, également sur le mandat de Ludovic JOLIVET, pour des montants équivalents. Je ne fais qu'un constat, je ne porte pas de jugement. Cela a ensuite été porté sur des montants équivalents avec la salle annexe en plus et un certain nombre d'équipements autour.*

*Le choix qui a été fait – je rejoins ici le maire de Plogonnec – l'a été en toute connaissance de cause : il y a eu du débat, le vote démocratique a eu lieu. Ce n'est que la conséquence de ce qui a été décidé et la mise en œuvre de ce qui a été décidé, et il y a eu mise en œuvre, puisque le PEM et la Grande Salle se terminent.*

*Ainsi, en tant qu'élu communautaire, je n'ai rien à dire qui ne vaille pas, c'est simplement l'exécution de ce qui a été décidé.*

*Par ailleurs, un emprunt n'est pas une maladie, c'est au contraire quelque chose de nécessaire. S'il est mis en place et utilisé, c'est qu'il est nécessaire. Là où cela devient une maladie, c'est quand on emprunte de l'argent que l'on n'est pas capable de rembourser.*

*Pour des collectivités comme la nôtre, cela n'a aucun sens de diviser l'emprunt par le nombre d'habitants. Par contre, le critère qu'il faut retenir, c'est le nombre d'années, la capacité de désendettement. Pour des collectivités comme QBO, c'est 11 années, et encore, cela peut aller au-delà, mais à condition de pouvoir assurer le remboursement sur ces 11 années. En l'occurrence, nous n'avons pas de sujet particulier, parce que nous avons un territoire très dynamique.*

*Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse que tu fais du calcul sur neuf ans. Ici, nous comparons des réalités du CA, parce que c'est le compte administratif qui décide de la réalité, mais tu prends un montant correspondant au budget, qui n'est qu'une prévision. Tu vois bien que nous indiquons « emprunt d'équilibre ». J'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois au mandat précédent, l'emprunt d'équilibre est une écriture et nous ne l'utilisons généralement qu'à moitié, voire à 30 %, puisque les inscriptions sur les investissements se font, par exemple sur l'année 2025, sur des projets qui vont s'étaler sur 2025, 2026 et 2027. L'emprunt n'est pris qu'en fonction des besoins. Nous sommes donc plutôt sur cinq ans que sur 11 ans, comme nous le verrons au CA 2025.*

*Aussi, je ne suis pas inquiet sur cet emprunt, ce sont des choix forts qui ont été faits – nous avons eu l'occasion de dire pourquoi – à savoir l'attractivité. Un certain nombre de ces emprunts, notamment ceux qui sont liés à l'attractivité, sont générateurs de recettes pour rembourser tout ou partie de l'emprunt. S'il y a une attractivité forte, il y a davantage*

*d'entreprises ; s'il y a davantage d'entreprises, il y a davantage de recettes fiscales des entreprises. Par voie de retour, s'il y a davantage d'entreprises, il y a davantage d'emplois, donc davantage de personnes à venir s'installer sur le territoire, à construire leur maison, à y vivre, à faire leurs dépenses, à faire tourner les commerces. Ces derniers payeront plus d'impôts et les habitants, dans leur taxe foncière, généreront de nouvelles recettes.*

*Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas une maladie, c'est au contraire un signe de bonne santé, à condition d'être en mesure de rembourser cet emprunt. La collectivité – je dis collectivité parce que je n'aime pas dire que l'intercommunalité est une collectivité – ou plutôt l'établissement public de coopération intercommunale est à mon sens tout à fait en mesure de rembourser l'emprunt tel qu'il est aujourd'hui. Je ne suis pas du tout inquiet sur ce point.*

*S'agissant du Corniguel, je suis effectivement en responsabilité du Corniguel depuis quelque temps et cela n'a pas beaucoup avancé. Je vais dire ce que je pense. C'était le cas le mandat précédent aussi, donc je suis très à l'aise pour le dire : ce sujet n'a jamais été la priorité de débat de mandat. Il y avait autre chose à faire, il y avait d'autres sujets. Il est resté dans les cartons pendant deux ou trois ans, nous l'avons sorti après. C'était vrai le mandat précédent, c'est vrai pour le présent mandat, il n'y a pas de sujet.*

*Aujourd'hui, nous savons ce que nous voulons faire sur le port du Corniguel, nous savons combien cela va coûter. J'ai souhaité engager avant la fin de ce mandat de façon à ce que le mandat suivant, quel qu'il soit, on puisse continuer et que tout soit sereinement possible. Nous engageons donc 579 000 euros – c'est une écriture, nous passons environ 500 000 euros – pour donner une vision un peu plus dynamique, plus propre et plus engageante pour de futurs investisseurs qui viendront sur le port du Corniguel.*

*Il y a deux belles entreprises liées au nautisme : un trimaran est récemment venu se faire réparer, il est là pour un an, ce qui est un signe encourageant, et il y a une deuxième entreprise, qui est une entreprise Ufast. Vous êtes certainement au courant de l'actualité. J'étais moi-même à Paris la semaine dernière au Tribunal de Commerce pour expliquer que nos collectivités, donc la ville de Quimper et QBO, tenaient vraiment à cette entreprise. J'ai expliqué pourquoi, donc je ne vais pas expliquer ici ce que j'ai déjà expliqué au Tribunal. Il y a deux repreneurs, le Tribunal n'a pas fait son choix et a demandé aux deux repreneurs une nouvelle offre, mais d'autres pourront venir également, puisque les offres qui ont été faites n'étaient pas suffisantes au vu de l'intérêt qu'a l'entreprise. Néanmoins, je ne suis pas inquiet. Le fait qu'il y ait déjà deux repreneurs solides et sérieux me laisse optimiste pour que Ufast continue son activité et progresse.*

*La deuxième phase du port du Corniguel démarra en 2026. Au niveau budgétaire, il faudra mettre un montant relativement conséquent sur le port du Corniguel pour qu'il ait une attractivité nécessaire pour les futurs investisseurs qui y vont venir, parce que dans le dossier que nous vous avons présenté ici, il y a une partie liée au port, mais aussi une partie liée à une autre activité, qui peut être une activité tertiaire, et d'autres types d'activités économiques qui pourraient venir, mais encore faut-il qu'elles aient envie de venir, donc que ce port soit attractif. Les 500 000 euros que nous demandons, c'est aussi pour cela, pour le confortement du quai, pour le dragage, et, pour commencer, l'attractivité du port.*

*Voilà ce que je voulais dire sur le port du Corniguel et sur mon sentiment concernant le budget. »*

**M. ANDRO** : « Je voudrais répondre à Guillaume MENGUY sur la petite musique sur ce mandat, à savoir : « Vous avez augmenté les impôts et on va finir avec une dette très élevée ».

*Premièrement, nous avons augmenté les impôts grossso modo comme cela avait été fait sous le mandat précédent, même un peu moins sur le versement Mobilité, soit 0,25 au lieu de 0,30. Nous avons également augmenté la taxe foncière exactement dans les mêmes proportions que sur le mandat précédent. Là-dessus, soyons clairs, les deux mandats ont connu une augmentation, un petit peu moins forte cette fois-ci, mais à peu près du même ordre.*

*Deuxièmement, comme l'a très bien expliqué Hervé HERRY, il y aura sur ce mandat une augmentation de l'endettement liée à la concrétisation de deux grands dossiers très importants pour QBO, que sont le PEM et la Grande salle. Ces deux gros équipements ont coûté l'un et l'autre environ 45 millions, nets de tous les remboursements et des subventions obtenues. Cela ne se traduit pas par une augmentation équivalente de la dette, donc une partie aura tout de même été autofinancée. Sur de grands équipements comme ceux-là, je trouve normal que nous ayons recours à l'emprunt.*

*La petite remarque que je ferais, c'est peut-être que nous n'avons pas été assez ambitieux sur le PEM en termes d'accueil de parkings. Les projets initiaux sur le mandat précédent prévoyaient un parking en ouvrage, et aujourd'hui, nous nous apercevons que nous avons un vrai problème de parking au vu de la bonne nouvelle de la hausse de la fréquentation, problème qui va sans doute s'accentuer avec l'augmentation de l'offre en TER et en TGV. Il faudra effectivement avoir encore un complément à imaginer, mais sans doute pour le mandat suivant.*

*Par rapport aux questions qui étaient posées, il y avait trois choses : la question du Corniguel, à laquelle Hervé HERRY a répondu ; la question de l'aéroport, mais celui-ci est à l'ordre du jour, donc nous n'allons pas répondre maintenant ; la question des barrages pour les inondations, qui étaient d'ailleurs éventuellement finançables par des taxes, mais là aussi avec un endettement sans doute très important. Lorsque l'on plaide pour cela, on plaide aussi pour un sacré endettement, parce que c'est une opération très lourde.*

*Je pense pour ma part, et vous le savez, qu'aujourd'hui, avec le réchauffement climatique et l'élévation du niveau de la mer, les enjeux ne sont plus tels que nous les concevions il y a 15 ans, a fortiori il y a maintenant 25 ans, parce que la dernière grande crue s'est produite il y a 25 ans. Le réchauffement climatique impose sans doute que nous réfléchissions de façon plus globale et que nous regardions comment protéger Quimper de la submersion marine, le centre-ville et plus particulièrement certains quartiers derrière le chemin du Halage. Je pense que cela justifie que nous en rediscussions, mais je comprends que d'autres points de vue puissent exister. »*

**Mme ASSIH** : « Pour conclure, avant de passer au vote, je remercie également notre collègue Dominique LE ROUX et les services pour la présentation de ce budget. De mon point de vue, c'est un budget que je présente d'une manière sereine avec notre collègue, parce que, comme certains vice-présidents ont pu le dire, nous présentons un budget qui correspond à la mise en œuvre de notre projet communautaire.

*Il s'agit d'un projet communautaire fortement axé, je pense que nous en prenons une forte identité. Nous avons parlé d'identité de l'agglomération autour des transitions et de la préservation environnementale. Je regardais la liste présentée tout à l'heure des investissements de l'année qui sont proposés, nous sommes quasiment à 35 millions d'euros autour des politiques environnementales, ce qui est un marqueur extrêmement fort. Si nous ne le faisions pas, si nous ne l'avions pas fait, la dette vis-à-vis de nos enfants serait bien plus sévère. Ce sont des investissements qu'il nous fallait absolument acter et mettre en œuvre. C'est donc un élément de satisfaction.*

*Sur l'ensemble du budget, nous avons les autres postes, avec l'attractivité. Nous en avons parlé, notamment du côté du PEM et de la Grande salle, mais aussi du côté des zones d'activités économiques. Les projets sont là aussi en route, notamment pour pouvoir aménager davantage de foncier économique. Cela me semble être très important.*

*Concernant la dette, je rejoins mes collègues : heureusement que nous pouvons recourir à l'emprunt. Nous l'avons fait pour pouvoir financer nos projets. Ce qui n'est pas normal, c'est d'avoir une capacité de désendettement entre un et deux ans. Nous sommes ici à huit ans et neuf mois. De mon point de vue, entre un et deux ans, il y avait un vrai problème de pilotage stratégique et de grande frilosité. La dette, c'est ce que nous laissons défectueux, incomplet et manquant aux générations, et ce n'est absolument pas le chemin que nous avons pris.*

*J'admet que nous n'ayons pas la même approche, la même opinion, mais j'assume complètement ce chemin d'investissement, d'autant plus que nous faisons ce que nous pouvons pour pouvoir restaurer nos équipements ou en créer d'autres, les rendre modernes et adaptés aux besoins d'aujourd'hui et de demain et que notre tissu économique en soit le premier bénéficiaire. Dans les crises que nous traversons sur notre mandat – je le dis à chaque fois et je le redirai, et cela nous est renvoyé à chaque rencontre avec le tissu économique – heureusement que Quimper Bretagne Occidentale n'a pas lâché la voie de l'investissement. C'est totalement assumé et maîtrisé.*

*Y a-t-il un dérapage ? Pas du tout, dans la mesure où nous pouvons rembourser l'emprunt, comme le dit Hervé HERRY. Nos finances sont saines, je ne peux pas dire autre chose.*

*J'apprécie aussi en démocratie, Didier LEROY, que l'on dise ce que l'on va faire et que l'on fasse ce que l'on a dit. J'en profite un peu, parce que c'est le dernier budget plein de cette mandature avant que nous ne soyons sur un budget intermédiaire par rapport à 2026. C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes sereins : c'est clair, les choses ont été votées, pour la plupart des projets à l'unanimité ou à la très grande majorité. Nous sommes dans la déclinaison de notre projet et de ce qui a été voté. Ce soir, y a-t-il de vraies grandes surprises dans ce qui est présenté ? Il faut être honnête, non. Nous sommes sur un budget cohérent par rapport à tout ce que nous avons pu voter et débattre d'une manière constructive et assumée.*

*C'est donc un beau parcours sur les transitions, notamment énergétiques, sur la question environnementale du côté de l'agglomération. Nous montons en compétence d'une manière très forte sur ce mandat sur ces politiques de transition écologique. C'est également un bel effort sur la vitalité économique et l'attractivité.*

*Je ne voudrais pas oublier le troisième pilier de notre projet communautaire, qui concerne les solidarités, et notamment la lecture publique, puisque dans l'investissement, il est question de poursuivre le Réseau de Lecture publique avec la médiathèque du Pays Glazik et de*

*Quéménéven, mais aussi d'anticiper la suite sur l'accueil de la Petite enfance avec la future crèche de Roz Maria, pour laquelle nous continuons le travail, et évidemment l'EESAB (École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne), qui va aussi voir une vraie transformation et une mise en sécurité et accessibilité. Si on ne peut pas lancer des chantiers d'accessibilité et de mise en sécurité par crainte d'une dette, quand bien même elle est totalement maîtrisée, on ne fait rien. Cela n'a pas été notre position. Je vous le dis, c'est d'une manière sereine que je vous propose ce budget avec les collègues.*

*Mon opposition me parle de beaucoup d'augmentations de taxes, de tarifs. Je crois que Marc ANDRO a bien rappelé les choses, à savoir que sur le mandat précédent, la hausse de l'indice de la taxe d'habitation était la même, la hausse du versement Mobilité a également été actionnée, et même dans une part légèrement supérieure, mais d'une manière très sensible, donc je ne retiens pas vraiment cette comparaison, parce qu'elle n'est pas pertinente de mon point de vue.*

*Je suis d'accord avec Marc ANDRO : nous reprocher cela et en même temps dire qu'il aurait fallu aller plus loin sur le port du Corniguel ou qu'il aurait fallu lever la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), non, nous ne pouvions pas tout faire. C'est un peu ce que vous dites en creux, en disant : « Il fallait lutter plus et mettre en œuvre les écrêteurs de crue ». Pour mettre en œuvre des écrêteurs de crue, il fallait lever la taxe GEMAPI. J'aurais bien voulu que ce soit fait avant, mais cela n'a pas été le cas, excusez-moi de cette situation. Non, je ne m'excuse même pas, nous avons fait des choix, nous avons eu des ordres de priorité, parce que sur un mandat, on ne peut pas tout activer et on ne peut pas tout mettre en œuvre. Cela ne signifie pas que c'est abandonné, mais nous sommes obligés de lisser les investissements et de faire des priorités.*

*Je terminerai sur une des priorités vraiment essentielles, dont nous avons beaucoup parlé, et qui est là aussi totalement assumée, ce sont les choix qui ont été faits avec notre collègue Jean-Paul COZIEN sur le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement. Cinquante ans, nous avons vu ce que cela a donné, avec des ruptures de canalisations, avec des risques majeurs de pollution. On sait m'en parler jusqu'à Pont-l'Abbé quand il y a des soucis, et d'ailleurs à raison. Je suis vraiment très contente que nous ayons eu ce courage de pouvoir engager ces investissements, qui ont leur mise en lumière sur le présent mandat. C'est aussi parce que nous avons ce courage de le faire dans la temporalité tel que nous l'avons voté que nous allons aussi avoir des subventions de l'Agence de l'Eau. Nous espérons, mais nous avons plutôt de bonnes nouvelles : nous espérons un accompagnement de l'ordre de 30 % sur les subventions du projet global d'investissement.*

*C'est donc un budget maîtrisé et ambitieux, et c'est bien normal, parce que notre territoire et les habitants le valent bien, et un budget responsable, que je vous propose maintenant de voter. Voilà pour les mots de conclusion que je voulais apporter.*

*Il nous est proposé d'approver le budget prévisionnel pour l'année 2025. Il est approuvé, merci beaucoup pour votre confiance.*

*J'avais oublié quelque chose. Je voulais juste reprendre l'intervention de notre collègue Valérie POSTIC sur les économies, puisque nous n'en avons pas parlé. Il est vrai que chaque année, particulièrement depuis 2023, nous faisons encore plus d'économies que d'habitude. Nous n'avons jamais été dispendieux dans nos modes de fonctionnement, mais dans chaque direction, il est demandé de maîtriser absolument les frais de fonctionnement.*

*Les deux éléments majeurs qu'il faut retenir dans les choix qui ont été faits et qui viennent d'être votés, c'est le fait de maîtriser la masse salariale à 2 %, ce qui est vraiment un effort énorme, avec des mois de salaire que nous allons aller chercher, et ce n'est pas quelque chose de fort agréable. C'est pour cela que nous avons mis en place depuis trois ans une réunion mixte budget-ressources humaines, pour maîtriser la masse salariale au plus près des besoins et au plus près de nos capacités budgétaires. L'effort est donc là. À partir du moment où nous avons une inflation et un glissement vieillesse technicité, si nous fixons à 2 %, cela signifie que nous serons obligés de faire des économies.*

*Pour pouvoir diminuer la charge sur le budget principal, il est également question de baisser la contribution du budget principal en direction du budget Transport d'un million d'euros.*

*Voilà les deux grosses pistes qui ont été retenues, qui avaient déjà été évoquées lors du débat d'orientations budgétaires et qui sont confirmées pour le budget de l'année 2025.*

*J'ai fait ce petit complément. Nous avons voté. J'ai donné un complément à une collègue. »*

**M. MENGUY** : « *Sur la piscine, est-ce de la régie ou un audit extérieur ?* »

**Mme ASSIH** : « *L'audit est extérieur pour nos piscines.* »

**M. GUYADER** : « *C'est une question de mauvaise écriture.* »

**Mme ASSIH** : « *Il y a visiblement un problème d'écriture. J'ai demandé aux services de m'écrire... »*

**M. MENGUY** : « *C'est une phrase très simple : « Un audit organisationnel et fonctionnel des piscines conduit en régie au premier semestre 2025 ».* »

**Mme ASSIH** : « *Non, c'est une erreur. Je ne l'avais pas sous les yeux, donc j'avais besoin qu'on me le remette.* »

**M. MENGUY** : « *Parce que ce n'est pas pareil : il y a 92 000 euros de marchés pour faire l'audit.* »

**Mme ASSIH** : « *Oui, c'est une erreur, mais il y a parfois des marchés et tout n'est pas activé. Nous reviendrons évidemment à l'attention du conseil communautaire sur les résultats de cet audit.* »

*Je pense que nous avons abordé toutes les questions que nous souhaitions aborder au travers de ce premier rapport.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Dominique LE ROUX**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 2**

**Taux de fiscalité 2025**

**Il s'agit d'adopter les taux de fiscalité de Quimper Bretagne Occidentale pour l'exercice 2025.**

\*\*\*

Dans le cadre du budget primitif 2025, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de fiscalité suivants pour l'exercice :

	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taxe d'habitation	10,16%	10,16%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5%	5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,79%	2,79%
Cotisation foncière des entreprises	26,56%	26,56%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,67%	7,67%

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 3**

**Montant des attributions de compensation provisoire 2025**  
**Montant de la dotation de solidarité communautaire 2025**

**Le montant des attributions de compensation provisoires 2025 est à adopter.**

**La dotation de solidarité communautaire étant un dispositif annuel, il convient de la reconduire pour 2025.**

\*\*\*

**L'attribution de compensation provisoire 2025**

Le montant des attributions de compensation provisoire est à adopter.

	AC fonctionnement définitive 2024 hors informatique	AC Investissement définitive 2024 Hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2025	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2025	AC fonctionnement provisoire 2025	AC Investissement provisoire 2025
Briec	2 084 913	-	89 451	-	102 832	-
Edern	364 397	-	20 340	-	27 317	-
Ergué Gabéric	2 517 859	-	71 186	-	158 096	-
Guengat	150 233		-	-	13 275	-
Landrevarzec	353 518	-	18 062	-	10 470	-
Landudal	104 010	-	8 659		-	-
Langolen	108 078	-	7 825	-	3 974	-
Locronan	50 636		-	-	629	-
Plogonnec	189 661		-	-	26 443	
Plomelin	423 941	-	31 991	-	36 206	-
Ploneis	108 489	-	4 439	-	1 402	-
Pluguffan	588 517	-	4 669	-	43 209	-
Quéménéven	37 076	-	8 126	-	12 213	-
Quimper	-	308 161	-	434 885	-	1 746 154
Total		6 773 167	-	699 633	-	2 182 220
					338 523	-
					4 590 947	-
						1 038 156

## **Dotation de solidarité communautaire**

La communauté d'agglomération a adopté un pacte de solidarité fiscale et financière en 2021.

Parmi les mesures instituées par ce pacte, une dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place.

Une DSC est instaurée formellement pour un an, il convient donc de renouveler son adoption pour l'exercice 2025.

Régie par les dispositions de l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, l'instauration d'une DSC répond à un cadre donné.

À noter que la DSC est instituée annuellement et sa prorogation nécessite une délibération annuelle.

Si la répartition est libre, 35 % au moins de l'enveloppe doit être répartie sur deux critères légaux, à savoir les écarts de revenus des habitants et les écarts au potentiel financier.

La répartition de DSC qui est proposée tient compte de ces prescriptions, à savoir une répartition libre pour 65 % au titre des compensations des effets de la fusion de 2017 et 35 % au titre des critères légaux.

	DSC compensatoire	DSC critères légaux	Total
Briec	94 000	10 000	104 000
Edern	88 000	4 000	92 000
Ergué-Gabéric		13 000	13 000
Guengat		3 000	3 000
Landrévarzec	38 000	3 000	41 000
Landudal	32 000	2 000	34 000
Langolen	12 000	2 000	14 000
Locronan		1 000	1 000
Plogonnec		6 000	6 000
Plomelin		7 000	7 000
Ploneis		5 000	5 000
Pluguffan		7 000	7 000
Quéménéven	57 000	2 000	59 000
Quimper		107 000	107 000
Total	303 500	172 000	475 500

Pour mémoire, l'adoption de la dotation de solidarité communautaire requiert une majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter pour l'exercice 2025 :

- 1- le montant des attributions de compensation provisoires ;
- 2- la dotation de solidarité communautaire selon les conditions ci-dessus présentées.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Anna-Vari**  
**CHAPALAIN**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultations**

**Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.**

\*\*\*

Lors de sa séance du 20 février 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

***Fouilles archéologiques sur le site de Lumunoc'h à Briec***

Le marché a pour objet la réalisation des fouilles archéologiques sur la parcelle YI 323 à Lumunoc'h à Briec – Période du moyen âge.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en deux phases : la phase de fouilles (phase 1) et la phase post-fouilles (phase 2).

La phase 1 est divisée en deux tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique :

Tranche	Désignation
Tranche ferme	Fouilles d'une durée minimale de 4 mois sur la parcelle YI 323
Tranche optionnelle	Fouilles d'une durée d'1 mois, elle portera sur la découverte de structures complexes (de type puits ou souterrain) et sera mise en œuvre, le cas échéant, par le maître d'ouvrage sur proposition écrite de l'opérateur, après validation par le DRAC - Service régional de l'archéologie

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de validation du rapport final d'opération.

L'attributaire est l'INRAP, sise 37 rue du Bignon – CS 67737 – 35577 Cesson-Séigné Cedex, pour un montant de 564 330,53 € HT sous réserve de l'avis de la conformité de l'offre établie par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

***Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur de Brie et assistance au maître d'ouvrage pour la rédaction du marché d'exploitation et de maintenance***

La consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur bois desservant la commune de Brie et une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la rédaction du marché d'exploitation et de maintenance.

Le périmètre retenu pour l'extension du réseau consiste au raccordement de :

- la salle Arthémuse ;
- la nouvelle médiathèque (livraison du bâtiment prévue fin 2025 : une solution de chauffage provisoire est prévue sur le site) ;
- l'EHPAD Flora Tristan ;
- l'école privée Saint-Anne ;
- l'IME et foyer Pierre Dantec (de l'association les Genêts d'Or).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en trois tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme
TO001	Tranche optionnelle 1 Mission OPC lots séparés (chiffrée en plus-value par rapport à la mission lot unique)
TO002	Tranche optionnelle 2 Réalisation des profils en long sur l'extension du réseau

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et est attribué à un seul opérateur économique.

Il sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à complète réalisation des prestations. La durée globale prévisionnelle du marché est estimée à 4 ans.

Le montant maximum correspond au montant de la partie forfaitaire à laquelle s'ajoute 50 000 euros HT maximum de bons de commande.

L'attributaire est le groupement MANERGY – CABINET BOURGOIS, sise 1 rue du Haut grippé – 35 510 CESSON SEVIGNE, pour un montant total de 151 112,50 € HT pour la partie forfaitaire (dont 3 750 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et 2 550 € HT pour la tranche optionnelle n°2), soit un montant maximum total de 201 112,50 € HT (partie forfaitaire + montant maximum de bons de commandes).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces deux marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Bernard JASSEURAND**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'un groupement de commandes - Conception et exécution graphique, impression et façonnage, signalétique, sérigraphie, réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication externe**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes, composé de la ville de Quimper, de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quimper, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale, du SIVALODET et du SIDEPAQ pour les prestations de conception et exécution graphique, impression et façonnage, signalétique, sérigraphie, réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication externe.**

\*\*\*

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au C.I.A.S. de Quimper Bretagne Occidentale, au SIVALODET, au SIDEPAQ de lancer une ou des consultation(s) commune(s) pour les prestations de conception et exécution graphique, d'impression et façonnage, de signalétique et sérigraphie, de réalisation de vidéos (reportages d'actualité, clips, films institutionnels, films promotionnels, captation d'événements et leur retransmission le cas échéant, enregistrement de voix-off et réalisation de spots radio), de sites internet (conception, actualisation, réalisation et habillage graphique), de reportages photos pour tous les supports de communications externe et le Mag+, ces collectivités et établissements ont créé un groupement de commandes.

Les marchés publics lancés au titre de ce groupement de commandes arrivent à échéance à partir de 2025 et la Convention de groupement est arrivée à son terme en 2024.

Afin de relancer des marchés relatifs aux prestations citées plus haut, il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique et intégrant les entités suivantes :

<b>Membres du groupement</b>
ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
CCAS de Quimper
CIAS de QBO
Sivalodet
Sidepaq

La convention de groupement de commandes, d'une durée de six (6) ans, définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. À ce titre, et conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges (hormis les marchés subséquents), d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, de signer et notifier les avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du C.C.A.S. de Quimper, du C.I.A.S. de Quimper Bretagne Occidentale, du SIVALODET et du SIDEPAQ pour la réalisation des prestations de conception et exécution graphique, impression et façonnage, signalétique, sérigraphie, réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication externe ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Bernard JASSEURAND**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 6**

**Constitution d'un groupement de commandes - Fourniture de matériels informatiques et licences Microsoft**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de Quimper Bretagne occidentale, du CCAS de la ville de Quimper et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture de matériel informatique et de licences microsoft.**

\*\*\*

Afin de publier une ou des consultations communes pour la fourniture de matériel informatique et de licences microsoft, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, pour une durée maximale de huit années, intégrant les entités suivantes :

- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Le CCAS de Quimper ;
- Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture de matériel informatique et de licences microsoft ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**  
**Rapporteur :**  
**Madame Annick PHILIPPE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 7**

**Vente sur WebEnchères**

**L’aliénation de biens mobiliers d’une valeur supérieure à 4 600 euros ne figure pas dans le périmètre de la délégation consentie à la présidente par l’assemblée délibérante le 23 juillet 2020. Elle doit être autorisée par le conseil communautaire.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité des suffrages exprimés, d’autoriser la remise du bien suivant attribué dans le cadre des ventes sur le site Webenchères.com :

- **V300 – FIAT DUCATO III PHASE 2 FRIGORIFIQUE** (affecté au budget annexe « Restauration collective ») - vendu au prix de 10 381 € TTC à la SARL Le Globe Traiteur - 20 rue Quistinic - 56500 MOUSTOIR AC

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 8**

**Protocole d'accord transactionnel - Infiltrations touchant la cuisine centrale**

**Considérant les infiltrations impactant la cuisine centrale, équipement communautaire acquis en 2020, Quimper Bretagne Occidentale a sollicité du Tribunal administratif de RENNES une mesure d'expertise judiciaire.**

**Le rapport de l'expert, diffusé le 8 mai 2024, identifie dans ce cadre un défaut localisé d'exécution imputable à la société ABERS ETANCHEITE.**

**Le principe d'un règlement amiable du litige ayant été accepté, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel.**

\*\*\*

À la fin des années 2000, la ville de Quimper a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir sa cuisine centrale sur une emprise foncière lui appartenant située rue Haroun Tazieff, à Quimper.

Par arrêté en date du 23 mars 2009, le Préfet du Finistère a créé le Syndicat Mixte Ouvert de REStauration Collective (SYMORESCO), qui a conclu un bail emphytéotique avec la ville de Quimper sur l'emprise foncière précitée.

Ce syndicat a poursuivi la réalisation du projet et a conclu plusieurs marchés de travaux dont le lot n°3 « étanchéité-bardage », avec la société ABERS ETANCHEITE.

Les travaux ont débuté le 18 mai 2010 et ont été réceptionnés le 12 octobre 2011 avec date d'effet au 16 septembre 2011. Les réserves consignées lors de la réception ont par la suite été levées.

Après que :

- des intempéries survenues le 4 février 2013 eurent provoqué le décrochement des couvertines situées sur le toit-terrasse du bâtiment puis des infiltrations dans la salle de restauration, la perforation de la membrane du toit-terrasse (en PVC) et des rayures sur les panneaux solaires ;
- ces dommages eurent été résolus à la fin de l'année 2015 ;

De multiples autres infiltrations ont commencé à apparaître dans l'ouvrage à compter de l'année 2015 et se sont accentuées au printemps 2017.

Conséutivement à :

- la décision de Quimper Bretagne Occidentale du 17 octobre 2019 de créer un service commun de restauration collective ;
- l'arrêté du Préfet du Finistère du 26 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SYMORESCO à compter du 31 décembre 2019 ;

Le bail emphytéotique conclu entre le SYMORESCO et la ville de Quimper a été résilié et le bâtiment litigieux a intégré le patrimoine de cette dernière, qui l'a vendu à Quimper Bretagne Occidentale au cours du mois de juin 2020. Le SYMORESCO a été ensuite été officiellement dissout le 31 décembre 2020.

C'est dans ce contexte que, le 15 septembre 2021, Quimper Bretagne Occidentale a saisi le Juge des référés du Tribunal administratif de Rennes d'une requête tendant à ce qu'il prescrive une mesure d'expertise afin d'établir les causes des infiltrations litigieuses, d'identifier les responsabilités encourues et de déterminer les travaux réparatoires nécessaires.

Aux termes d'une ordonnance rendue le 28 septembre 2022, le Président du Tribunal administratif de Rennes a accueilli cette requête et désigné monsieur Sers afin de conduire l'expertise.

De son rapport, diffusé le 8 mai 2024, il ressort que les infiltrations par le bardage en façade sud (ainsi que ses conséquences en termes de cloquage de peinture dans l'économat) :

- sont apparues dans le délai d'épreuve décennal ;
- rendent l'ouvrage impropre à sa destination ;
- résultent d'un défaut localisé d'exécution imputable à la société ABERS ETANCHEITE ;
- peuvent être réparées moyennant le changement de la grille de ventilation ainsi que la remise en peinture des deux pans de murs de l'économat dégradés par les infiltrations pour un coût de :
  - 31 851,27 € HT, soit 38 221,52 € TTC, pour la reprise de la grille de ventilation ;
  - 3 440,75 € HT, soit 3 784,83 € TTC (TVA à 10 %), pour la peinture.

Le 11 juillet 2024, le Président du Tribunal administratif de Rennes a taxé et liquidé les frais et honoraires de l'Expert à la somme de 11 107,11 €.

Soucieuses de régler à l'amiable la situation, Quimper Bretagne Occidentale et la société ABERS ETANCHEITE ainsi que son assureur, la SMABTP, ont engagé des pourparlers transactionnels.

Aux termes de concessions réciproques, un accord a été trouvé et formalisé dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant principalement que :

- la société ABERS ETANCHEITE s'engage - sans reconnaissance de responsabilité - à assurer à ses frais l'exécution des travaux de reprise évoqués dans le rapport de monsieur Sers ;
- la SMABTP, en qualité d'assureur de responsabilité décennale de la société ABERS ETANCHEITE, s'engage - sans reconnaissance de responsabilité - à verser à Quimper Bretagne Occidentale une somme de 21 169,45 € TTC correspondant à :
  - 3 784,83 € TTC de frais de peinture ;
  - 11 107,11 € TTC de frais d'expertise ;
  - 6 277,51 € TTC de contribution aux frais d'avocat.
- en contrepartie des engagements précités, Quimper Bretagne Occidentale renonce définitivement à tout recours et à toute démarche d'aucune sorte qui aurait pour objet ou effet de rechercher la responsabilité de la société ABERS ETANCHEITE ou de son assureur es qualités, la SMABTP, à raison des infiltrations par le bardage en façade sud (ainsi que ses conséquences en termes de cloquage de peinture dans l'économat) évoquées dans le rapport d'expertise de monsieur Sers.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ce protocole d'accord transactionnel.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Madame Isabelle ASSIH**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 9**

**Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire**

**En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.**

\*\*\*

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULE</b>
015.25.01 DGS	21/01/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)
016.25.01 DCED	23/01/2025	Fourniture et pose de points réglementaires A4 et A5 à la STEP du Corniguel - SAUR - 35 892,68 € HT
017.25.01 DCSI	23/01/2025	Fourniture de matériel informatique reconditionné - BAK2 Services - JMB Informatique et Audio-visuel - OMR Infogérance - 89 000 euros HT maximum
018.25.01 DPEL	23/01/2025	Avenant n°5 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 2 - EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD - 3 978,84 € HT
019.25.01 DPEL	27/01/2025	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des travaux réalisés dans le cadre de la rénovation de la piscine de Kerlan Vian - APYC - 22 350,00 € HT
020.25.01 DFCP	27/01/2025	Renouvellement du contrat d'accueil - association COALLIA - famille ukrainienne - locaux 14E avenue de la Libération à Quimper
021.25.01 DSUH	28/01/2025	Constitution de servitudes avec GRDF - rue de Kerhuel

022.25.01 DSUH	28/01/2025	Constitution de servitudes avec GRDF - rue Olivier de Serres
023.25.01 DSUH	28/01/2025	Constitution de servitudes avec GRDF - 7 rue de Kerhuel
024.25.01 DSUH	28/01/2025	Constitution de servitudes avec ENEDIS - rue Olivier de Serres
025.25.01 DSUH	28/01/2025	Constitution de servitudes avec ENEDIS - rue Olivier de Serres
026.25.01 DPEL	28/01/2025	Mise en place de tunnel de protection piétons au Centre des Congrès - ENTREPOSE ECHAFAUDAGES - 13 222 € HT
027.25.01 DFCP	28/01/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour le dragage du Port du Corniguel à Quimper - IDRA ENVIRONNEMENT - 124 060,00 € HT
028.25.01 DFCP	29/01/2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 EUR
029.25.01 DFCP	29/01/2025	Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lumunoc'h à Brie (29) - SEBACO - 107 917,12 € HT
030.25.01 DFCP	29/01/2025	Avenant n°2 au marché de mission OPC et de synthèse générale sur le périmètre du pôle d'échange multimodal de la gare - TRANSAMO - 4 323 € HT
031.25.01 DEEJ	30/01/2025	Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric - BRETAGNE VIVANTE - 16 940 € net maximum - Abroge et remplace la décision n°354.24.09 DEEJ du 30 septembre 2024
032.25.01 DPPTI	31/01/2025	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées - Demande de subvention auprès du CD
033.25.02 DSUH	05/02/2025	Constitution de servitude avec ENEDIS - ZAE Moulin du Loch
034.25.02 DFCP	05/02/2025	NEOPTIM CONSULTING - Optimisation de la fiscalité de l'énergie
035.25.02 DECTI	05/02/2025	Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Brie au profit de la Sarl L'Eden des Thés
036.25.02 DECTI	05/02/2025	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Brie à la SCI LE GALL (RSP)
037.25.02 DECTI	05/02/2025	Avenant n°1 - Bail commercial à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Brie au profit de la société TSB
038.25.02 DECTI	11/02/2025	Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Brie au profit de la Sarl L'Eden des Thés
039.25.02 DECTI	11/02/2025	Renouvellement des licences adobe pour le parc QBO - UGAP - 13 311,80 € HT
040.25.02 DCED	11/02/2025	Avenant n°1 au marché de fourniture, livraison, nettoyage, stockage et gestion de gobelets réutilisables - Lot 02 - EA SILLERY QUIMPER - 4 000 € HT
041.25.02 DFCP	11/02/2025	Mission d'audit organisationnel et fonctionnel des piscines de Quimper Bretagne Occidentale - ESPELIA - 92 000,00 € HT maximum
042.25.02 DFCP	11/02/2025	Mise en place d'une convention d'occupation de la base vie du pôle d'échanges multimodal conclue avec SNCF Gares & Connexions
043.25.02 DCED	11/02/2025	Réabonnement 2025 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 647 €
044.25.02 DIMEP	11/02/2025	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2025 - GART - 5 552,33 €
045.25.02 DEEJ	13/02/2025	Prestations de désinfection, de désinsectisation et de dératisation - FARAGO BRETAGNE - 16 000 € HT maximum

046.25.02 DFCP	13/02/2025	Travaux de construction d'une médiathèque pour le Pays Glazik et Quéménéven - Lot Fourniture et pose de plafonds suspendus - SEBACO - 102 329,25 € HT
047.25.02 DFCP	13/02/2025	Avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées et d'eau pluvial Chemin des Justices - SPAC - 32 921,64 € HT
048.25.02 DFCP	21/02/2025	Régie d'avances - Petite Enfance - Décision constitutive
049.25.02 DPEL	21/02/2025	Accord-cadre - Surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de Quimper Bretagne Occidentale - ITGA SAS - 80 000 € HT maximum
050.25.02 DFCP	21/02/2025	Avenants 1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque pour le Pays Glazik et Quéménéven à Brie - lot 1.1 LIZIARD ENVIRONNEMENT - lot 1.2 LE PAPE - lot 3 SEBACO - sans incidence financière
051.25.02 DECTI	21/02/2025	Appel à projet innovation transition : attribution d'une subvention aux 4 lauréats
052.25.02 DFCP	21/02/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment annexe de l'École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne (EESAB) à Quimper - Lot 02 (Serrurerie - Métallerie - Miroiterie) - MIROITERIE 4M - moins-value de 8 255,00 € HT
053.25.02 DPEL	21/02/2025	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction de la chaufferie du réseau de chaleur de Penhars - QUALICONSULT - 10 220 € HT
054.25.02 DFCP	21/02/2025	Etude de dragage en 2025 du Port du Corniguel à Quimper - IDRA ENVIRONNEMENT - 23 539,00 € HT
055.25.02 DFCP	21/02/2025	Avenants n°1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque pour le Pays Glazik et Quéménéven à Brie - lot 1.1 LIZIARD ENVIRONNEMENT - lot 1.2 LE PAPE - lot 3 SEBACO - sans incidence financière
056.25.02 DECTI	21/02/2025	Adhésion QBO à l'association "Ancre Bretagne" pour l'année 2025 Annule et remplace la délibération n°22 du 28 mars 2024 - DECTI
057.25.02 DECTI	21/02/2025	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société Pack Eko
058.25.02 DFCP	21/02/2025	Avenant n°1 au marché subséquent à l'accord-cadre 5E21023 - Travaux de renouvellement des réseaux humides Rue du Prieuré à Locronan - SPAC - 41 127 € HT
059.25.02 DECTI	21/02/2025	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations en faveur de la société Armor Polymères
060.25.02 DPEL	25/02/2025	Travaux sur la tribune télescopique du Parc des Expositions de Quimper - MASTER INDUSTRIE - 20 830,10 € HT
061.25.02 DFCP	25/02/2025	Fourniture et livraison de modules de motricité et équipements en mousse "petite enfance" pour les établissements de QBO - WESCO - 160 000,00 € HT maximum
062.25.02 DECTI	27/02/2025	Adhésions numériques de QBO pour l'année 2025
063.25.02 DECTI	27/02/2025	Renouvellement d'adhésion à Act food Bretagne au titre des années 2024 et 2025
064.25.02 DECTI	27/02/2025	Bail dérogatoire au profit de la société BUTTER PROD pour la location d'un bureau à la pépinière des innovations de Quimper

065.25.02 DPEL	27/02/2025	Fourniture et livraison de véhicules utilitaires neufs frigorifiques avec hayon destinés au service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale - MAN TRUCK ET BUS FRANCE - 211 608,00 € TTC
066.25.02 DCSI	27/02/2025	Marché subséquent à l'accord-cadre 5I20077 - Lot 2 - Acquisition licence DNA Center - APIKIT - 70 542,95 € HT
067.25.02 DCSI	27/02/2025	Acquisition annuelle des logiciels PULA ORACLE et support associé - UGAP - 47 149,08 euros HT
068.25.02 DCSI	27/02/2025	Hébergement externe et support annuels du logiciel WEBTRAFIC en mode SaaS - STERELA SAS - 11 600 euros HT maximum
069.25.02 DFCP	28/02/2025	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels pour bibliothèques d'Axiell - MOBYDOC AXIELL - 220 000 € HT maximum
070.25.02 RC	28/02/2025	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à Résovilles - Année 2025
071.25.02 DECTI	28/02/2025	Signature d'un bail de droit commun pour la location d'un bureau à la pépinière des innovations en faveur de l'association Réseau Entreprendre Bretagne
072.25.03 DECTI	04/03/2025	Mise à disposition de terrain sur la Zone d'Activités Economique de Lumunoc'h à Brie à la SADE-CGTH
073.25.03 DFCP	04/03/2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 5 janvier 2024 pour la mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle sise 2 rue Pierre de Mocaer - SA INFRACOS
074.25.03 DFCP	04/03/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive à Quimper (lot 15 : Équipements sportifs) - Groupement JMS IDF (Groupe PAPIN)/ STRAMATEL / IDEQUIPE SPORT - sans incidence financière
075.25.03 DFCP	04/03/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des étanchéités - Lot 03 (station d'eau potable de Troheir) - ETANDEX - moins-value de 5 352,00 € HT

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Détermination des taux de promotion pour 2025**

**Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.**

\*\*\*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.522-27.

Conformément au Code général de la fonction publique territoriale et aux lignes directrices de gestion, un ratio de promotion est à fixer pour chaque grade d'avancement, par l'assemblée délibérante. Concernant le calcul des ratios, il est précisé qu'il est effectué, pour chaque grade, sur l'ensemble des agents promouvables dans les collectivités du périmètre du comité social territorial, à savoir, Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et non collectivité par collectivité.

Il est rappelé que l'attribution des promotions tient compte avant tout de la manière de servir de l'agent et du contenu de son entretien professionnel annuel. Ainsi, le nombre possible de promotions, déterminé à partir des taux, ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur un tableau d'avancement.

## **1/ Concernant la catégorie C :**

- un ratio d'avancement de 55 % de l'effectif des agents promouvables au choix, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au deuxième grade ;
- un ratio d'avancement de 50 % de l'effectif des agents promouvables au choix, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au troisième grade ;
- par exception, un ratio d'avancement est porté à 100 % de l'effectif des agents promouvables à l'examen professionnel.

Il existe une échelle spécifique pour le grade **d'agent de maîtrise principal** :

Un ratio global de **65 %** sera appliqué sur ce grade, afin de permettre de différencier les agents occupant un emploi de catégorie C et ceux occupant un emploi de catégorie B.

En application du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'ancienneté dans le grade pourra départager les agents dont la valeur professionnelle est jugée égale au regard des critères établis dans les lignes directrices de gestion. Les services pris en compte pour l'ancienneté dans le grade des conditionnants à l'échelle C3 sont ceux effectués dans les échelles 4 et 5 avant la mise en place du PPCR.

## **2/ Concernant la catégorie B :**

### Les cadres d'emplois du Nouvel espace statutaire (NES)

L'application d'un système de répartition entre les voix d'accès de l'examen professionnel et du choix (sans examen) conditionne les possibilités de nominations.

Le nombre de promotion de l'une de ces deux voies ne peut être inférieur au quart du nombre total de promotion. Ainsi, en l'absence d'examen professionnel cette disposition législative peut conduire à l'impossibilité de promouvoir des agents.

Il est proposé les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;
- un ratio d'avancement spécifique à chaque grade pour un avancement au choix par rapport aux nombre d'examens professionnels sera appliqué.

### Cadres d'emplois des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture :

- un ratio de 25 % sera appliqué sur le grade d'avancement à la classe supérieure concernant les auxiliaires de puériculture ;
- un ratio de 100 % sera appliqué sur le grade d'avancement à la classe supérieure concernant les aides-soignants.

### **3/ Concernant la catégorie A :**

Pour la catégorie A, les avancements sont fortement conditionnés par l'emploi, le niveau de responsabilité du poste ainsi que l'atteinte des objectifs prévus.

Il est proposé les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;
- un ratio d'avancement de 25 % de l'effectif des agents promouvables au choix, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour les autres cadres d'emplois de la catégorie A pour un avancement au grade supérieur.

Seuls les résultats des examens professionnels communiqués par les agents avant le 15 mars 2025 pourront être pris en compte pour les avancements de l'année 2025.

En conséquence, les taux de promotion suivants sont soumis pour avis :

<b>Avancement au grade de :</b>	<b>Taux de promotion pour l'année 2025</b>
	<i>Filière administrative</i>
Avancement à l'échelon spécial d'administrateur général	25%
Administrateur général (graf)	limité par quota à 20% du CE
Administrateur hors classe	25%
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	25%
Attaché hors classe (graf)	limité par quota à 10% du CE
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Attaché principal	25 %
Rédacteur principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	25%
Rédacteur principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	25%
Adjoint administratif principal 1ère classe	50%
Adjoint administratif principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	55%
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe	Ratio fixé par arrêté de la FPH
	<i>Filière technique</i>
Avancement à l'échelon de la classe exceptionnelle d'ingénieur général	25%
Ingénieur général (graf)	limité par quota à 20% du CE
Ingénieur en chef hors classe	25%

Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	25%
Ingénieur hors classe (graf)	limité par quota à 10% du CE
Ingénieur principal	25%
Technicien principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 1ère classe	45%
Technicien principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 2ème classe	25%
Agent de maîtrise principal	<b>65%</b>
Adjoint technique principal 1ère classe	50%
Adjoint technique principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	55%
<i>Filière culturelle</i>	
Conservateur des bibliothèques en chef	25%
Conservateur du patrimoine en chef	25%
Attaché principal de conservation du patrimoine (après examen professionnel)	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	25%
Bibliothécaire principal (après examen professionnel)	100 %
Bibliothécaire principal	25%
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	25%
Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	25%
Assistant de conservation principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 1ère classe	25%
Assistant de conservation principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	25%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	55%
<i>Filière police</i>	
Chef de service de police municipale principal de 1e classe (après examen professionnel)	100%
Chef de service de police municipale principal de 1e classe	25%
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (après examen professionnel)	100%
Chef de service de police municipale principal de 2e classe	25%
<i>Filière sportive</i>	
Conseiller principal des APS (après examen professionnel)	100%
Conseiller principal des APS	25%
Educateur des APS principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%

Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25%
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe (après examen professionnel)	100%
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25%
Opérateur principal des APS	50%
Opérateur des APS qualifié	60%
<i>Filière médico-sociale</i>	
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	25%
Puéricultrice hors classe	25%
Psychologue hors classe	25%
Cadre supérieur de santé paramédicaux (après examen professionnel)	100%
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	25%
Auxiliaire territorial de puériculture de classe supérieure	25%
Aide-soignant de classe supérieure	100%
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
<i>Filière sociale</i>	
Conseiller socio-éducatif hors classe	25%
Conseiller supérieur socio-éducatif	25%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (après examen professionnel)	100 %
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	25 %
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (après examen professionnel)	100%
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	25%
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal (après examen professionnel)	100%
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	25%
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles principale de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Agent social territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (après examen professionnel)	100%
Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	55%
<i>Filière animation</i>	
Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (après examen professionnel)	100%
Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25%
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (après examen professionnel)	100%
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	55%
<i>Filière socio-éducative (FPH)</i>	

Moniteur Educateur principal hospitalier	Ratio fixé par arrêté de la FPH
--	---------------------------------

Une règle d'arrondi à l'entier supérieur est prévue.

Concernant l'égalité femme-homme, les règles de répartition sont fixées par les lignes directrices de gestion.

\*\*\*

Après avis du comité social territorial en date du 3 février 2025, du comité social territorial bis du 10 février 2025 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de promotion pour 2025 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, dans les conditions précisées ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois. Il s'agit tout d'abord de la création d'un poste permanent au sein de la direction des relations humaines et ensuite de la transformation (3 postes) et de la création de plusieurs postes (9 postes) liées à la réorganisation du service eau et milieux aquatiques (SEMA), et plus précisément de l'extension de la régie de l'eau et de l'assainissement. Le renforcement des ressources humaines de ce service s'inscrit dans le plan d'action adopté par voie de délibération du 19 décembre 2024 par le conseil communautaire.

Ces dossiers ont été présentés au comité social territorial du 3 février 2025 et au comité social territorial bis du 10 février 2025.

*Créations d'emplois permanents (1) :*

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
<b>Service commun</b>				
1 chargé de mission (Poste n°709)	DRH	Attaché, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial des APS, assistant socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller territorial principal des APS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Création
<b>100% Communautaire</b>				
Responsable d'un domaine (Poste n°217)	DCEDP	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Requalification d'un emploi de chargé de mission

Responsable d'un domaine (Poste n°115)	DCEDP	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Requalification d'un emploi de chargé de mission
Responsable d'un domaine (Poste n°695)	DCEDP	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Requalification d'un emploi d'un chef de service

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

***Suppression d'emploi permanent (1) :***

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
<b>100% Communautaire</b>				
Chargé de mission (Poste n°217)	DCEDP	Attaché, ingénieur, attaché de	Attaché principal, ingénieur	Requalification en responsable d'un domaine

		conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial des APS, assistant socio-éducatif	principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller territorial principal des APS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Chargé de mission (Poste n°115)	DCEDP	Attaché, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial des APS, assistant socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller territorial principal des APS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Requalification en responsable d'un domaine
Chef de service (Poste n°695)	DCECP	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif,	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Requalification en responsable d'un domaine

(1)Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2°du code général de la fonction publique

*Création d'emplois de droit privé :*

<b>EMPLOIS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<i>1 Chargé de mission Périmètres de protection de capture</i> <i>1 Chargé de mission Diagnostic permanent</i> <i>1 technicien SIG</i>	<i>Régie eau et assainissement/ Service Diagnostic permanent</i>	Emploi sous régime de droit privé
<i>1 Chargé de mission Eaux pluviales</i> <i>1 Technicien gestion patrimoniale</i> <i>1 Technicien défense incendie</i>	<i>Régie eau et assainissement/ Contrôle d'exploitation</i>	Emploi sous régime de droit privé
<i>1 Responsable Ressources humaines</i> <i>1 assistant administratif chargé de clientèle</i>	<i>Régie eau et assainissement/ Administration</i>	Emploi sous régime de droit privé
<i>1 Chargé de mission chargé d'affaires</i>	<i>Régie eau et assainissement/ Unité Etudes et travaux</i>	Emploi sous régime de droit privé

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée ;
2. de créer 9 emplois, qui seront sous régime de droit privé.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Politique inclusive en faveur des agents porteurs de handicap  
Renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes  
Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2025-2027**

Depuis plusieurs années, l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS ainsi que la ville de Quimper et son CCAS, se sont engagés en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur politique de ressources humaines communes. Afin de pérenniser cette politique vertueuse, il convient de renouveler la convention partenariale avec le FIPHFP pour la période 2025-2027.

\*\*\*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a renforcé l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap, en instaurant dans la fonction publique que les collectivités de plus de 20 agents emploient, au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap.

En cas de non-respect de cette obligation, elles doivent verser, chaque année, une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Aussi, les fonds récoltés par cet organisme financent des actions en faveur de l'insertion ou du maintien dans l'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

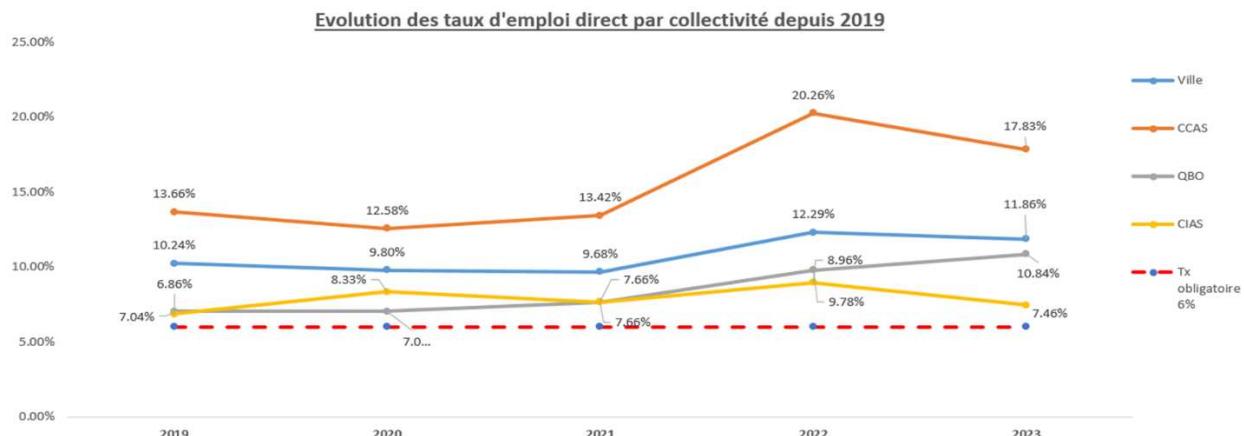
Depuis plusieurs années, la ville de Quimper et son CCAS ainsi que Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, se sont engagés en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur politique de ressources humaines communes. Cet engagement a notamment été formalisé par la signature de deux conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en septembre 2018, renouvelée en mars 2022.

La convention actuelle est arrivée à échéance en décembre 2024.

## Bilan de la convention 2021 -2024

Les quatre collectivités ont mis en place de nombreuses actions qui ont permis de stabiliser, voire de faire progresser, leur taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap, pour atteindre un niveau très vertueux.

En 2024, l'agglomération emploie près de 11 % d'agents en situation de handicap (le seuil réglementaire étant de 6 %).



Les initiatives mises en œuvre au sein des services au cours de ces trois dernières années ont amélioré l'accompagnement des agents en situation de handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi et de leurs conditions de travail. Elles ont également permis de développer le recrutement d'apprentis en situation de handicap (4 contrats), de recruter sur emploi pérenne 17 agents, d'accueillir des stagiaires école ou lors du DUODAY (une centaine) et marqué une nouvelle étape en faveur de la prise en compte du handicap et de la promotion de l'égalité des chances par le développement d'appuis spécifiques, répondant au mieux aux individualités et à leur handicap.

Les deux premières conventions se sont révélées un réel succès en matière d'accompagnement individuel des agents en situation de handicap mais aussi, en matière de formation des tuteurs et des professionnels en relation avec les agents en situation du handicap pour mieux accompagner la diversité des handicaps (psychique, ...).

Le 1<sup>er</sup> salon du handicap et des métiers publics sur le Sud Finistère organisé en mai 2024 a mobilisé la coordination de tous les acteurs du handicap sur le territoire et a accueilli plus de 500 visiteurs.

Au 31/12/2024, le taux d'exécution de cette 2<sup>ème</sup> convention est estimé à environ 75 % du budget de 350 037,50 €, initialement alloué par le FIPHFP, c'est-à-dire un montant total consommé d'environ 263 665 €.

Axes	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Réalisation année 3 + avenant	Total fin de convention	Taux de consommation estimé
1) Recrutement des travailleurs en situation de handicap	142 255.00	1 723.78	9 361.79	85 769.81	96 888.38	68.09%
2) Reclassement et reconversion des personnes déclarées incapables	74 725.00	6 066.99	9 031.70	9 858.23	24 966.92	33.41%
3) Maintien dans l'emploi	118 847.50	12 747.45	56 367.76	66 233.37	135 348.58	119.88%
4) Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	7 500.00	0.00	1 165.91	2 950.14	4 126.05	55.01%
5) Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	6 710.00	770.88	0.00	1 597.67	6 251.63	93.17%
6) Actions innovantes	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>350 037.50</b>	<b>21 309.10</b>	<b>75 927.16</b>	<b>166 429.22</b>	<b>263 666.48</b>	<b>76.32%</b>
<b>% d'exécution prévisionnel</b>		<b>6.09%</b>	<b>21.69%</b>	<b>47.55%</b>	<b>75.32%</b>	

### Convention FIPHFP 2025-2027

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec le FIPHFP, dont le projet de convention pluriannuelle a été validé par le Comité Local du FIPHFP du 12 décembre 2024.

Les annexes de la convention sont :

- projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap - convention entre le FIPHFP et Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS ;
- plan d'actions pluriannuel.

Cette nouvelle convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et définit les orientations stratégiques suivantes :

- développer le recrutement et l'accompagnement d'apprentis en situation de handicap ;
- maintenir un taux d'emploi ambitieux ;
- stabiliser les dispositifs de reclassement et de maintien dans l'emploi, en anticipant le prolongement des carrières liées à la réforme des retraites ;
- poursuivre la sensibilisation et la formation des professionnels en relation avec les agents bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) afin de mieux accompagner la diversité des handicaps.

Le programme d'actions de cette 3<sup>ème</sup> convention s'articule autour de 7 axes :

Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap

- mettre l'accent sur le recrutement de BOE par voie d'apprentissage (objectif 10 apprentis sur 3 ans) ;
- favoriser l'accès à l'emploi ou le retour à l'emploi en milieu ordinaire via des stages de découverte ou d'immersion, PMSMP, contrats de mise à disposition ;
- pérenniser le salon du handicap et des métiers.

Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes

- fluidifier l'accompagnement de l'agent en procédure de réaffectation, reclassement / PPR ;
- faciliter le retour à l'emploi des agents déclarés inaptes pour raison de santé.

Axe 3 : Maintien dans l'emploi

- poursuivre le suivi et l'accompagnement des situations individuelles ;
- améliorer le suivi des indicateurs de médecine du travail et en particulier, les indicateurs liés aux restrictions médicales ;
- pérenniser le recours aux bilans de compétence / bilans professionnels afin d'anticiper les mobilités et choix de reconversion des agents ;
- accompagner les encadrants dans le suivi d'agents en situation de handicap.

Axe 4 : Formation et Axe 5 : Communication

- poursuivre la formation des acteurs clés de la politique handicap, des tuteurs, des agents au sens large, afin de garantir un socle commun de connaissances et de compétences des professionnels auprès des BOE ;
- continuer à sensibiliser sur la diversité des handicaps et à lever les préjugés pour favoriser l'intégration des agents BOE.

Axe 6 : Accessibilité Numérique

- accompagner progressivement les directions à la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) ;
- améliorer progressivement l'accessibilité des sites web (semi public et interne), applications.

## Axe 7 : Actions innovantes

- capitaliser sur la dynamique lancée sur le territoire en matière de mise en relation des acteurs du handicap (création d'un réseau local) ;
- renouveler le salon du handicap et des métiers de la fonction publique en Finistère Sud.

Le plan de financement 2025-2027 de ces axes se décline comme suit :

	Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Recrutement des travailleurs en situation de handicap	232 470 €	64.68%	126 960 €	35.32%	359 430 €
Axe 2 Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	63 570 €	26.58%	158 880 €	71.42%	222 450 €
Axe 3 Maintien dans l'emploi	130 463 €	48.88%	136 463 €	51.12%	266 926 €
Axe 4 Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	8 250 €	50.00%	8 250 €	50.00%	16 500 €
Axe 5 Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	2 670 €	30.00%	6 230 €	70.00%	8 900 €
Axe 6 Accessibilité Numérique	3 201 €	50.00%	3 201 €	50.00%	6 402 €
Axe 7 Actions innovantes	3 000 €	50.00%	3 000 €	50.00%	6 000 €
Axe 8 Autres dispositifs de l'employeur			- €	0%	- €
<b>TOTAL</b>	<b>443 624 €</b>	<b>50.04%</b>	<b>442 984 €</b>	<b>49.96%</b>	<b>886 608 €</b>

Le projet mutualisé de convention détaille l'ensemble des objectifs et des actions pour les quatre entités.

Sur le plan financier, le montant des actions à mener s'élève à 886 608 € sur les trois années sur la ville de Quimper et son CCAS, l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, avec la répartition suivante :

- financement du FIPHFP à hauteur de 443 624 € (50,04%) ;
- financement des quatre entités mutualisés à hauteur de 442 984 € (49,96 %).

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la FSSSCT du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité local régional du FIPHFP du 12 décembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés

1. d'approver les termes de la convention avec le FIPHFP, proposée pour la période 2025-2027 et de valider les engagements et objectifs mentionnés ;
2. d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs au présent dossier ;
3. d'inscrire aux budgets prévisionnels 2025, 2026 et 2027 les crédits estimés à cette mise en œuvre, aussi bien en recettes qu'en dépenses, sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

## **Débats relatifs au rapport n°12 :**

**Mme ASSIH :** « Je voudrais compléter ta présentation par le rappel de l'information de la conférence sur le handicap, qui va se tenir le 26 avril de 9 heures à 12 heures au Chapeau Rouge. Elle s'adresse aux élus de Cornouaille, mais particulièrement de QBO, ainsi qu'aux associations en lien avec le handicap, notamment du médico-social, et aux représentants de personnes en situation de handicap.

*J'insiste un peu, parce que le but est vraiment de faire remonter un bilan local de là où nous en sommes de la mise en œuvre de la loi de 2005 favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap du côté des élus locaux. Cette question nous concerne tous, et pas seulement les adjoints aux Solidarités, puisque nous avons à traiter du handicap dans toutes nos politiques publiques, que ce soit les adjoints en charge des bâtiments, des voiries, en charge de l'éducation, des solidarités, du sport ou de la culture. Nous sommes concernés par cette question dans tous les secteurs. C'est d'une grande richesse, donc je compte sur vous pour en parler à vos collègues élus. Ce sera également un moment d'échange et de retrouvaille, avec de grands témoins qui seront présents. Je ne doute pas que nous passerons une matinée d'information très vivifiante.*

*En plus de l'invitation – si vous ne l'avez pas reçue, dites-le-moi – un questionnaire vous a été transmis. Tous les élus auraient dû le recevoir, mais ce n'est peut-être pas le cas. N'hésitez pas à le remplir afin que nous soyons nombreux à faire remonter cette matière au niveau de l'AMF (Association des Maires de France) nationale, afin d'avoir une petite évaluation territoriale de notre avancée en termes d'application de la loi de 2005.*

*Nous aurons l'occasion d'en parler le 26 avril de 9 heures à 12 heures au Chapeau Rouge, mais Uisant CREQUER vient de nous en faire une description extrêmement intéressante. Nous pouvons être fiers de ce qui est fait, tant en quantité qu'en qualité, concernant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap dans nos métiers de la collectivité, c'est important de se le dire. Comme il l'a dit, le but n'est pas tant d'avoir davantage de personnes, mais de mieux accompagner l'accueil, et parfois l'accompagnement au changement, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des personnes.*

*Je ne sais pas où vous en êtes au niveau de vos communes, parce que nul doute que tout le monde ne peut pas avoir un service de Santé et de Prévention au Travail. Pour ma part, je pense que nous pourrions peut-être développer des coopérations entre l'agglomération et les communes qui le souhaitent autour de ces questions, peut-être pas à Ergué-Gabéric, mais il y a des professionnels pour qui c'est vraiment le quotidien de pouvoir accompagner et travailler sur l'ergonomie. Je sais que dans certains secteurs, certains maires se sentent un peu seuls. Il y a le CDG29, mais nous avons également une équipe intéressante au niveau de l'agglomération. En tout cas, ce sont des suggestions qui pourraient être échangées.*

Save the date.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Marc ANDRO**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification statutaire : prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs**

**Pour répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts mais aussi valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), Quimper Bretagne Occidentale (QBO) entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèces du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.**

**Ce financement suppose, au vu du principe de spécialité, la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.**

\*\*\*

Pour participer financièrement au projet d'abattoir public multi-espèces du Faou il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de modifier les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et plus précisément son article 3 “compétences de la communauté d'agglomération”, afin d'y intégrer une nouvelle compétence supplémentaire lui permettant d'intervenir dans le cadre, notamment, de la construction d'abattoirs.

Il est plus particulièrement proposé au conseil communautaire de doter QBO de la compétence supplémentaire suivante : “Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)”.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-17 susnommé, aux étapes suivantes :

- 1- Le conseil communautaire approuve, par délibération, la modification statutaire puis notifie le projet de statuts à chacun des communes membres ;

- 2- A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- 3- Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approver et de proposer aux communes-membres une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)", pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes-membres de la communauté d'agglomération afin que leurs conseils municipaux délibèrent conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3- d'inviter le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

### **Débats relatifs au rapport n°13 :**

**M. MESSAGER** : « *Je suis très heureux de cette délibération et je félicite Marc ANDRO de l'avoir présentée ainsi. C'est effectivement important pour notre territoire : c'est à la fois important pour notre agriculture, qui est de plus en plus diversifiée et qui a de plus en plus besoin de se diversifier, c'est important pour nos commerçants, qui s'approvisionnent de plus en plus en circuit court, et c'est évidemment important pour les consommateurs que nous sommes. Je pense donc que c'est une très bonne décision. Vous pouvez compter sur le soutien de la commune de Landudal, mais je pense également sur celui de beaucoup d'autres. »*

**Mme RAINER** : « *Je trouve également cette décision très positive. Depuis la disparition de l'abattoir public de Pont-Croix, sauf erreur, celui du Faou était le dernier abattoir public du département. Ce caractère public est important. Il y a aussi une certaine proximité, puisqu'il est dans le Finistère. Il est important pour les éleveurs en circuit court et il est également important pour les usagers, pour les consommateurs, étant donné que les questions de qualité et de sécurité alimentaire ont une place importante aujourd'hui. Je pense donc que le modèle public offre davantage de garanties. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne : avenant n°1 à la convention globale  
de fonctionnement 2025-2027**

**Dans le cadre de la convention globale de fonctionnement qui lie l'École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale (EESAB), il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver, annuellement et par avenant à la convention, le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'école.**

\*\*\*

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2025, l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, établissement public de coopération culturelle regroupant les quatre sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a sollicité des subventions 2025 identiques aux subventions versées depuis 2021 soit une contribution annuelle de 1 510 758 € au titre du fonctionnement et de 56 812 € au titre de l'investissement, ce qui représente une contribution globale de 1 567 570 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1- à verser une subvention d'un montant de 1 510 758 € au titre du fonctionnement et de 56 812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1 567 570 € au titre de l'année 2025 ;
- 2- à signer l'avenant numéro 1 à la convention globale de fonctionnement 2025-2027.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Enseignement supérieur : Subvention au centre de formation à la langue bretonne  
KELENN**

**Deskadurezh uhel, yalc'had d'ar greizenn stummañ e brezhoneg KELENN**

**Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure.**

**La présente délibération porte sur l'attribution de subvention au titre de 2025 à l'association Kelenn en matière de formation à la langue bretonne.**

\*\*\*

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installée à Quimper depuis 1997, l'association Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

**1- Concernant la formation initiale du 1<sup>er</sup> degré :**

Sur l'année 2023-2024, trois étudiants suivent le master 1 et cinq le master 2 tout en étant en responsabilité de classe (mi-temps ou trois quarts temps). Trois stagiaires qui ont obtenus leur diplôme MASTER en juin 2024 sont lauréats du concours de professeurs des écoles 2024 et ont été nommés sur un poste de l'éducation nationale. Ces trois personnes suivent une année de formation de 12 jours, prévue dans la formation initiale continue.

**2- Concernant la formation des professeurs du second degré :**

Vingt-et-un stagiaires enseignants et vacataires se sont inscrits à la rentrée 2024 pour le parcours de formation à l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré. Ceux-ci exercent dans l'un des six collèges et des deux lycées Diwan.

**3- Concernant la formation continue :**

Depuis la rentrée de septembre, soixante-dix-sept personnes (enseignants et non enseignants) ont participé à des sessions de formation continue sur trente-trois journées.

Le budget prévisionnel global de Kelenn est de 325 089 € dont 225 000 € environ de subventions publiques des collectivités bretonnes et de l'Etat. Le reste vient essentiellement de la vente de prestations de formation.

Il est proposé d'octroyer, au titre de l'année 2025, le même niveau de subvention que celui attribué les précédentes années, soit 13 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser un montant de subvention de 13 000 € au profit de l'institut Kelenn.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Marc ANDRO**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Installation de dentistes, parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper**

**Un cabinet dentaire souhaite acquérir 2 236 m<sup>2</sup> de terrain pour un montant de 134 160 € HT sur un parc d'activités de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit du Cabinet dentaire Bonnet à Moulin des Landes.**

**Cette installation résulte à la fois de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé de Cornouaille et de la plateforme opérationnelle d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux entreprises, aux salariés et aux professionnels de la santé.**

\*\*\*

**Cabinet Dentaire – Dr Fanny BONNET**

Le docteur Fanny Bonnet est chirurgien-dentiste installée en Normandie en omni pratique et se forme en odontologie pédiatrique. Elle souhaite créer un cabinet avec son frère, le docteur Robin BONNET et sa belle-sœur, le docteur Coralie LANGLOIS, à Quimper.

Les spécialités d'orthodontie, d'omni pratique, d'odontologie pédiatrique et prise en charge du handicap y seraient exercées. Le cabinet comprendrait 8 fauteuils et pourraient accueillir 6 praticiens en tout. À terme l'activité générera la création de 15 emplois, praticiens et assistantes compris.

La Bretagne est répartie dans les 5 zones selon les "territoires de vie santé" (TVS) définis par l'ARS, et Quimper se situe en zone intermédiaire.

Les trois dentistes sollicitent l'acquisition d'une parcelle de 2 236 m<sup>2</sup>, parc d'activités de Moulin des Landes, à Quimper, pour la construction d'un cabinet d'une surface de 500 m<sup>2</sup> avec 30 places de parking.

Ce terrain est proposé à 60 € HT le m<sup>2</sup>.

Cette installation résulte à la fois de la mise en œuvre de l'action 3.1.1 du Contrat Local de Santé de Cornouaille (outiller les EPCI pour contribuer à l'émergence des CPTS, MSP, centres de santé et à l'installation des professionnels) et de la plateforme opérationnelle d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux entreprises, aux salariés et aux professionnels de la santé.

En effet, ces deux dispositifs visent à soutenir l'installation des professionnels de santé en travaillant de façon transversale avec les services de la collectivité pour mieux informer, organiser un premier accueil et faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ; cette action est menée en partenariat avec la DGA solidarité, QCD, la CPTS, l'ARS et les établissements de santé.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

## **Débats relatifs au rapport n°16 :**

**Mme LÉVRY-GÉRARD** : « *Je suis désolée, je n'ai pas pu aller en commission. Je m'interrogeais, parce qu'un cabinet devait venir dans le bâtiment à côté des Halles.* »

**Mme ASSIH** : « *La question porte-t-elle sur ce bâtiment ?* »

**Mme LÉVRY-GÉRARD** : « *Ce projet est mort...* »

**Mme ASSIH** : « *Je ne peux pas dire, je ne sais pas, c'est de privé à privé. Sincèrement, je n'ai eu aucune information.* »

**Mme RAINEROT** : « *Ce projet est un projet très lucratif. C'était effectivement un groupe financier qui installe des cabinets dentaires. Il n'en est plus question, mais ils ont eu quelques ennuis juridiques dans le sud de la France, donc c'est peut-être pour cette raison.* »

**M. MESSAGER** : « *Je vais féliciter Marc ANDRO pour la deuxième fois dans la même séance, donc cela va faire beaucoup. Il faut savoir que la quasi-totalité du département du Finistère est en rouge au niveau des cartes ARS (Agence Régionale de Santé), c'est-à-dire que nous sommes en déficit de dentistes sur quasiment l'ensemble du département, hormis la petite couronne autour de l'université brestoise. Même à Quimper, il nous en manque beaucoup, donc c'est une très bonne chose que l'offre de dentistes s'améliore sur le territoire.* »

**Mme ASSIH** : « *Je complète par le fait que nous allons accueillir deux étudiants en sixième année dentaire à l'hôpital de Quimper à partir de septembre et que nous travaillons, en lien avec l'OPAC, à la mise à disposition de logements, parce que ce sont des étudiants basés à Brest. Il y a ici une belle coopération avec le CHIC (Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille).* »

**M. MESSAGER** : « *Il y a également une prévision de deux nouveaux dentistes à Edern.* »

**Mme ASSIH** : « *Oui, je l'ai dit tout à l'heure.* »

**M. MESSAGER** : « *Tout cela ne suffira cependant pas à combler le déficit, donc c'est bien, mais il faut continuer.* »

**Mme ASSIH** : « *C'est pour cela que le rapprochement et le fait de pouvoir avoir des étudiants dans les différentes antennes du département et pas seulement sur Brest favoriseront l'installation des jeunes praticiens sur le territoire. C'est un enjeu majeur.*

*Le second enjeu majeur, ce sera de commencer – c'est tout modeste – à offrir des plages d'urgences dentaires sur les jours ouvrables, donc hors week-end, en semaine, pour des personnes qui sont en situation d'urgence dentaire, mais qui ne sont pas hospitalisées, parce que jusque-là, ces personnes étaient hospitalisées.*

*C'est une première marche, mais je crois qu'il ne faut vraiment pas lâcher, parce qu'il n'est pas possible que nous puissions avoir cette offre uniquement à Brest pour la totalité du département.* »

**Mme RAINEROT** : « Je voudrais apporter une précision sur le nouveau zonage dentaire adopté fin 2024 par l'ARS. Il interroge un peu, parce qu'il y a un découpage en territoire de vie-santé qui vient de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), qui ne se superpose pas à l'agglomération, si bien que sur 14 communes de l'agglomération, en dehors d'Ergué-Gabéric, qui est bien servie par rapport aux autres – je crois que c'est assez vrai, mais tout est relatif – huit communes sont très sous-dotées et cinq sont en zone intermédiaire, dont Quimper.

*La classification est faite à partir de ces territoires de vie-santé, or, certaines communes de l'agglomération ne sont pas comptées dans le territoire de Quimper, des communes extérieures à l'agglomération sont comptées, avec Quimper, etc. Cela fait donc un découpage extrêmement curieux. Je pense que la réalité est beaucoup moins rose que ne le dépeint l'ARS. Par expérience personnelle et partagée par tout le monde, les dentistes, y compris à Quimper, qui est paraît-il en zone intermédiaire, sont extrêmement difficiles à trouver. »*

**M. COZIEN** : « En écho à ce que vient de dire Yvonne RAINEROT, on ne se rend pas compte de combien les individus, les particuliers, et parfois le ménage dans son intégralité, sont en situation de panique. L'ouverture interviendra dans les jours qui viennent, mais quand on voit d'où viennent les appels et dans quel volume, il est temps que nous prenions vraiment conscience de ce qu'il se passe.

*Je voudrais dire une chose – je compte sur Yvonne RAINEROT pour être mon ambassadrice auprès de l'ARS – c'est qu'au-delà de l'administratif, de l'administration, le CLS (Contrat Local de Santé) doit se traduire en objectifs. Aujourd'hui, la praticienne qui doit démarrer à Edern attend un tampon de l'ARS. Résultat des courses, elle devait démarrer lundi prochain, mais ce sera sans doute le lundi suivant. Il faut que l'on se dise qu'il y a un sujet et l'administration doit se mettre en situation de facilitatrice – j'ai un qualificatif trivial que je ne vais pas l'employer – et freine les dossiers.*

*Ainsi, Contrat local de Santé, oui. Il faut s'organiser, il faut certainement être très solidaires entre nous sur les territoires et il faut faire bouger les lignes au niveau de l'administration, parce que je peux vous assurer qu'il faut mettre de l'énergie. J'en suis capable, mais c'est franchement épuisant. »*

**Mme RAINEROT** : « Ce n'est pas le CLS qui est en cause. Le CLS permet de mutualiser les besoins et de construire des projets sur les territoires. Ce qui est en cause, c'est l'ARS, donc les politiques d'État, les financements, la définition de territoires paraît-il moins mal dotés que les autres, parce qu'on n'ose plus dire que c'est la même chose pour les médecins généralistes. Il fut un temps, certains territoires étaient considérés comme très dotés, mais c'est une expression qu'ils n'osent plus employer, c'est-à-dire que nous sommes parfois moins malades que les autres de la chute de la démographie médicale, mais jamais en très bonne santé de ce point de vue.

*La santé dentaire est essentielle à la santé tout court, elle est importante, y compris pour les tout jeunes enfants. Pour les étudiants, les statistiques sont absolument préoccupantes. Il devrait effectivement y avoir un effort sur la santé dentaire en matière de santé publique, mais c'est la conséquence de politiques antérieures qui n'ont pas été redressées. C'est donc une très bonne chose qu'il y ait une volonté partagée sur le Finistère, sur le département, pour « profiter » d'un plus grand nombre d'étudiants dentaires afin de permettre non pas de*

*résoudre, mais d'atténuer certaines difficultés majeures comme celle des urgences dentaires à Quimper. De ce point de vue, je pense que la doyenne de la faculté dentaire a une attitude très positive, tout comme les étudiants dentaires. »*

**Mme ASSIH** : « *C'est effectivement une belle coopération entre la doyenne, son équipe et les territoires.* »

*Concernant le CLS, j'entends ce que dit notre collègue Jean-Paul COZIEN, mais je pense que face à une telle difficulté, il ne faut pas hésiter à appeler les collaborateurs. Je ne sais pas si cela a été fait, mais c'est tout de même une espèce de médiation avec l'ARS pour appuyer, ou moi-même. C'est une interface que nous n'avions pas avant. »*

**M. COZIEN** : « *Tout à fait, il faut utiliser toutes les occasions, toutes les pistes sont bonnes. Néanmoins, quand un coureur cycliste qui fait le Tour de France change de département, on ne lui demande pas s'il sait faire du vélo. Ici, si. Il faut arrêter de trouver ce genre de choses normales, c'est ce que je voulais dire. »*

**Mme ASSIH** : « *C'est entendu. Il est vrai qu'en l'occurrence, ce n'est pas trop nous, mais nous allons essayer de voir le point de difficulté. »*

**M. HERRY** : « *C'est l'occasion pour moi de remercier – on ne le dit pas toujours ici – et d'évaluer la réactivité et la disponibilité des services, notamment le service économique, puisque c'est lui qui est à l'origine de cela. C'est le service, pas le vice-président. Je tenais donc à le saluer pour cela.*

*Je souhaitais également dire à Yvonne RAINERO qu'il y avait un article dans la presse récemment et qu'Ergué-Gabéric n'était pas surdotée, loin de là. À titre personnel, cela fait exactement un mois et demi que j'attends de voir le dentiste. J'ai rendez-vous demain à 9 heures, j'espère que cela va bien se passer. »*

(Rires)

**Mme ASSIH** : « *Il est vrai que le Directeur du développement économique, que nous saluons chaleureusement, a beaucoup été à la manœuvre et qu'il aime bien fonctionner au challenge. Il en a un autre, c'est de nous trouver des cardiologues en ville. C'est donc vraiment une très bonne nouvelle.*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**ZAE de Boutelelec à Plogonnec : réaménagement d'une partie du site**

**Dans le cadre de la gestion de la ZAE de Boutelelec à Plogonnec, il est proposé d'approuver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnel.**

\*\*\*

Suite au transfert de la ZAE de Boutelelec - Plogonnec en 2017, Quimper Bretagne Occidentale en assure la gestion et la commercialisation.

Dans ce cadre, la liquidation d'une entreprise dans la ZAE de Boutelelec crée une opportunité pour Quimper Bretagne Occidentale d'acquérir la parcelle AC 107 et ainsi de désenclaver la parcelle AC 106, dont l'accès depuis la route départementale n'est pas possible.

La parcelle AC 106 dispose d'une belle visibilité en bordure de la voie départementale, à proximité du Super U.

La parcelle AC 107 est desservie par la rue de Boutelelec. Elle pourra être commercialisée rapidement après une éventuelle dépollution des sols, en raison de la présence d'anciens véhicules.

L'opération offrira une surface cessible estimée à 8 900 m<sup>2</sup>. Le prix d'équilibre s'établit à 23 € HT/m<sup>2</sup>.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnel ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents à intervenir.

## **Débats relatifs au rapport n°17 :**

**M. HERRY** : « *Avant de présenter le rapport sur la zone de Boutelelec à Plogonnec, je vais juste dire un mot concernant les zones d'activités, parce que je ne l'ai pas dit pendant la présentation du budget, pour vous dire où nous en sommes, parce que pour la poursuite du port du Corniguel, il y a aussi des zones d'activités.*

*À la mairie, Kerourvois 3, nous avons eu une réunion publique, la dernière aura lieu la semaine prochaine, et le permis d'aménager va être déposé pour 3,5 hectares. C'est la première bonne nouvelle, sachant que cela concerne Ergué-Gabéric.*

*À Lumunoc'h, vous avez vu que nous allons faire l'étude archéologique pour 15 hectares. C'est la dernière étude, puisque l'étude faune et flore est terminée. Le permis d'aménagement va également être déposé. Nous serons en commercialisation assez rapidement pour 15 hectares à Brieck.*

*Je voudrais surtout vous faire part de Kerjaouen. C'est dans le dossier, vous avez certainement vu que nous parlons, sur le budget, de Kerdroniou, mais en réalité, abandonnons Kerdroniou. C'est le secteur de Kerdroniou, mais mettons Kerjaouen, sans quoi rien n'est plus lisible. Nous sommes donc bien dans la zone de Kerjaouen, une zone de 40 hectares de foncier sur lesquels nous pourrons commercialiser 28 hectares après les études environnementales, qui sont terminées également, tout comme les réunions que nous avons eues en Préfecture à ce sujet.*

*Je vous signale qu'une réunion publique sur ce sujet aura lieu à la mairie d'Ergué-Armel le 9 avril à 17 heures, c'est-à-dire bientôt. J'y convie donc tous ceux qui sont intéressés.*

*Voilà ce que je voulais dire en préambule. »*

**M. LEROY** : « *Je voudrais remercier Hervé HERRY et les services des Affaires économiques, parce que ce n'était pas si simple de trouver une solution. Merci pour le temps et l'énergie consacrés à la conclusion de cette affaire. »*

**M. ANDRO** : « *Sur un plan plus général, je voudrais revenir sur le fait que nos investissements, en termes de zones d'activités, sont des investissements de patrimoine, un patrimoine que nous revendons. Lorsque nous empruntons pour financer ces aménagements de zones, il ne faut pas du tout le prendre comme un poids, mais au contraire comme un levier absolument nécessaire pour générer des recettes à l'avenir.*

*Je voudrais revenir plus particulièrement sur un point que je n'ai pas abordé tout à l'heure parce que je ne l'avais pas vu, mais je l'ai vu depuis. Le chiffre de neuf années de remboursement me trottait dans la tête, je me demandais comment on l'avait trouvé. J'ai refait mes petits calculs, donc je vais rassurer Guillaume MENGUY et Claire LÉVRY-GÉRARD, parce que l'autofinancement de 6 millions tous budgets confondus intègre une insuffisance d'autofinancement brut des zones d'activités de 6 millions. C'est comme cela que ceci se calcule. Si on accepte – et je pense que nous sommes d'accord là-dessus – de mettre à part ces notions de zones d'activités, on n'est plus sur 6 millions et quelques d'autofinancement brut consolidé, mais sur pratiquement 12 à l'échelle du consolidé hors*

*zones d'activités. À ce moment-là, vous refaites les ratios, et au lieu d'arriver à 9, vous n'êtes plus qu'à 4,5. Comme quoi, les mathématiques aident à rendre optimiste pour l'avenir. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Hervé HERRY**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 18**

**Cession site Ferme de Kermapmoel - Briec**

**Monsieur et madame Guegan sollicitent l'acquisition d'une partie du site de la ferme de Kermapmoel à Briec afin d'y installer une ferme pédagogique. Cette cession pourrait être proposée au prix de 57 000 €.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire du site de la ferme de Kermapmoel depuis 2018 suite à son acquisition auprès de la SAFER de Bretagne.

Les bâtiments du site sont inutilisés actuellement et se dégradent. Seules les terres agricoles situées autour de la ferme sont exploitées par des agriculteurs sous conventions, gérées par la SAFER.

Monsieur et madame Guegan sollicitent auprès de Quimper Bretagne Occidentale l'acquisition du bâti et d'une partie des parcelles cadastrées section ZY numéros 78, 79 ; 80 et section ZX numéro 49p pour y installer une ferme pédagogique et y développer une activité de location de chalets.

Après consultation du Domaine et en accord avec les futurs acquéreurs, Quimper Bretagne Occidentale propose de céder à monsieur et madame Guegan les parcelles suscitées, pour une superficie d'environ 3 hectares, au prix de 57 000 €.

Un découpage cadastral avant cession sera nécessaire et les frais de géomètre seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés : :

- 1- d'approver la cession d'une partie de la ferme de Kermapmoel pour une superficie d'environ 3 hectares sur les parcelles cadastrées section ZY numéros 78, 79, 80 et ZX numéro 49p au prix de 57 000 € au profit de monsieur et madame Guegan ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes à intervenir.

**Débats relatifs au rapport n°18 :**

**M. COZIEN** : « *Je considère que c'est une aubaine et qu'il faut y aller. À partir du moment où les porteurs de projet y trouvent un intérêt, il ne faut vraiment pas que nous nous posions la question. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Financement du Tour du Finistère cycliste 2025**

**Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale accompagne les événements sportifs à rayonnement territorial. L'Association Kerfeunteun Animations Sportives organise le 09 mai 2025, la 39<sup>ème</sup> édition du Tour du Finistère cycliste qui, pour la deuxième année consécutive démarre de Quimper et traverse toutes les communes de l'agglomération.**

**Il est proposé de financer l'événement à hauteur de 10 000 €.**

\*\*\*

Le Tour du Finistère Pays de Quimper est organisé depuis 38 ans par l'association Kerfeunteun Animations Sportives et traverse depuis 2024, l'ensemble des communes de QBO avec un départ et une arrivée à Quimper (Pennvillers), y concentrant l'essentiel de son animation.

Près de 110 coureurs, accueillis par un public de 6 000 à 10 000 personnes, représentent 16 équipes aux couleurs nationales et internationales et parcourent environ 200 km du territoire. Le Tour du Finistère souhaite ainsi montrer son implication dans la valorisation du territoire et offrir un spectacle itinérant aux spectateurs.

Cette course, figurant au calendrier professionnel cycliste français est, par ailleurs, très médiatisée, comme en témoignent le nombre de vues sur les sites internet et réseaux sociaux : 70 000 sur Eurosport international, 45 000 France 3, 55 000 sur le différé d'Eurosport 1, 28 000 sur le site du Tour du Finistère.

Le budget prévisionnel 2025 est de 156 000 €, dont pour les plus gros postes, 26 000 € de frais d'organisation, 32 000 € de coût pour les 16 équipes auxquels se rajoutent 30 000 € de frais d'hébergements et restauration, 15 000 € d'adhésions aux ligues et 22 000 € de partenariat télévisuel.

Le Tour du Finistère Pays de Quimper est soutenu par des partenaires institutionnels : la région Bretagne (25 000 €), le département du Finistère (15 000 €), la ville de Quimper (25 000 € et 6 500 € de participation télévisuelle) et de nombreux partenaires privés (67 000 €).

En 2025, l'association organisatrice sollicite QBO pour une aide financière permettant d'inscrire le Tour du Finistère comme un « rendez-vous QBO de première importance ».

Il est proposé d'octroyer, au titre de l'année 2025, le même niveau de subvention que celui attribué les précédentes années, soit 10 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 10 000 € pour l'organisation de cet événement.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention Festival de Cornouaille 2025**

**Dans le cadre du Festival de Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale finance chaque année l'association pour l'organisation du Cornouaille Gourmand et depuis 2023 pour celle de deux événements supplémentaires, à savoir l'université d'été et la Fashion Week (MOD). Ces actions renforcent l'attractivité du Festival et contribuent au rayonnement et à la promotion du territoire de l'agglomération et de son identité régionale.**

**A l'instar de 2024, il est proposé de verser en 2025, une subvention de 77 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation du Cornouaille Gourmand (pour 60 000 €), de la troisième édition de l'université d'été (7 000 €) et de MOD#3 (10 000 €).**

\*\*\*

**I. Le Cornouaille Gourmand**

L'organisation du Cornouaille Gourmand est déléguée à l'association du Festival de Cornouaille avec la compétence de l'association Aux Goûts du Jour, et se tient chaque année dans le cadre du Festival de Cornouaille. Cet événement constitue une vitrine du territoire pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire et ses savoir-faire auprès du grand public.

Ces deux dernières années le Cornouaille Gourmand se tenait sur les quais et pour 2025, l'association du Festival de Cornouaille prévoit une reconfiguration de leur événement dans le centre-ville de Quimper, non définie à ce jour. Le Cornouaille Gourmand prendrait une nouvelle forme, sur un autre emplacement, mais resterait un élément central du Festival.

Comme chaque année, il sera proposé au grand public de découvrir l'implication de toute la filière cornouaillaise sur le « bien manger », au travers d'espaces ludiques et pédagogiques, d'animations grand public et de dégustations. Ce sera également l'occasion pour les professionnels de présenter leur savoir-faire et leurs dernières innovations.

L'accent sera mis sur la gastronomie accessible à tous et le patrimoine gastronomique local à travers l'implication forte de chefs cuisiniers, de producteurs et d'artisans locaux.

Des démonstrations de cuisine et dégustations de recettes signatures créées par les chefs locaux respectant les critères de durabilité (produits sains, locaux, s'appuyant sur les signes de qualité officiels dont l'agriculture biologique, et accessibles financièrement) seront proposées au public.

L'association Aux Goûts du jour, porteuse du contenu, proposera des animations ludiques à destination des festivaliers (Escape Game, jeu de l'oie, stand « Les clés pour bien manger »).

Le budget prévisionnel des dépenses de la manifestation pour 2025 de 62 000 € se décompose de la manière suivante : 37 500 € de coordination technique et de prestation par l'association Aux Goûts du Jour, 12 500 € de logistique technique (cloisons, barnums, planchers, ...), 4 000 € de sécurité, 1 400 € de sonorisation, 6 600 € de préparation technique et administratif.

Le partenariat avec QBO pour cet événement comprend également la communication avec chaque année un effort poursuivi par la collectivité sur la signalétique, la réalisation des éléments de communication, la promotion et la diffusion sur les réseaux sociaux.

Avec cette opération, Quimper Bretagne Occidentale souhaite affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Par ailleurs, afin de développer la convivialité entre les acteurs et les réseaux, la collectivité prévoit l'organisation de repas le jeudi et le vendredi midi, sur invitation, « À la table du Cornouaille Gourmand », où des chefs d'entreprises et des acteurs de la filière alimentaire sont invités.

## **II. Université d'été et Fashion Week (MOD)**

Depuis 2023, l'association organise deux événements particuliers en marge du Festival, à savoir l'université d'été (pendant le festival de juillet) et une Fashion Week intitulée MOD à l'automne.

## **A. Université d'été**

L'Université d'été est un temps fort du festival où se tiennent des rencontres, des conférences, des expositions et des démonstrations autour de la culture bretonne. Les thématiques diffèrent selon les années.

Après avoir balayé l'histoire de la culture bretonne sous l'angle de la musique, de la danse et de la langue en 2023, puis de s'être questionné sur l'intelligence artificielle, les costumes des bagadous et Mouez Breizh et la question du disque breton en 2024, l'université d'été 2025 poursuivra ses réflexions autour de ce qui valorise la culture bretonne, avec notamment la question de l'édition.

Ces trois jours d'échanges, d'interventions et d'expositions se tiendront au Chapeau Rouge.

Le budget prévisionnel de l'université d'été s'élève à 11 100 €, comprenant les frais de location de salle, les défraitements des intervenants, des frais d'animation et de charges techniques. Le budget prévisionnel prévoit une part d'autofinancement en recette.

## **B. Fashion Week / MOD**

Fort de leur première expérience autour du textile traditionnel et contemporain en 2023, les organisateurs ont proposé une seconde édition afin de mettre en avant et en valeur, ce domaine de la création textile contemporaine, issu du milieu traditionnel breton.

Après ces deux éditions couronnées de succès, les organisateurs souhaitent travailler de nouveau sur la question du textile en Bretagne, qu'il soit contemporain d'inspiration traditionnelle, ou bien dédié au vestiaire des cercles céltiques en vue d'être porté sur scène et en défilé.

MOD #3 se tiendra sur trois jours avec des concours, des expositions et défilés et la volonté de s'associer avec de nouveaux partenariats comme le cinéma, les musées, des libraires, médiathèques ou encore différentes écoles (ESMOD à rennes, Beaux-Arts à Quimper).

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 26 000 €, comprenant les frais de location de la salle du Chapeau Rouge, des frais d'animation et de charges artistiques et techniques.

Pour l'organisation de ces 3 événements, l'organisateur demande à Quimper Bretagne Occidentale une participation financière, à l'instar de 2024, de 60 000 € pour le Cornouaille Gourmand, 17 000 € pour l'université d'été et MOD #3. Il est proposé d'octroyer, au titre de l'année 2025, ce même niveau de subvention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, et au regard de la notoriété de ces manifestations et de leur rayonnement qui s'étendent au-delà du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1- à verser une subvention de 77 000 € au Festival de Cornouaille pour organiser le Cornouaille Gourmand 2025, l'université d'été et MOD #3 ;
- 2- à signer la convention avec le Festival de Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à Mondial Pupilles Plomelin pour l'organisation du tournoi international de football U13 2025**

**Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale soutient des évènements à caractère sportif qui contribuent au rayonnement du territoire.**

**Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Mondial Pupilles Plomelin pour l'organisation du tournoi international de football U13 édition 2025.**

\*\*\*

L'association sportive de Plomelin section Mondial Pupilles organise la 37<sup>ème</sup> édition du tournoi international masculin de football U13, et la 10<sup>ème</sup> édition du tournoi féminin, du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025. Ces tournois réunissent chaque année des centaines d'enfants venant de plus de 25 pays avec notamment cette année une équipe féminine de Brooklyn USA.

Le Mondial Pupilles est une organisation 100% bénévole qui permet chaque année, depuis 1986, de faire venir plus de 1 600 joueurs et joueuses de tous horizons. Pendant les 4 jours, 20 000 spectateurs assistent au tournoi dont 6 000 le dimanche à Plomelin pour les phases finales.

Cet événement sportif est également présent sur les réseaux sociaux : une web TV pour suivre certains matchs en direct, Facebook, Instagram, X (Twitter).

Le budget du Mondial Pupilles, s'élève à environ 166 000 €, financé pour partie par des partenaires privés à hauteur de 58 000 € et de partenaires publics (mairie de Plomelin 3 600 €, conseil départemental 4 000 €, conseil régional 3 000 €) ainsi que par la participation des centres (20 000 €) et les inscriptions des équipes (10 500 €). Les dépenses couvrent

notamment, pour les postes les plus importants, les frais de restauration à hauteur de 15 000 € et de déplacement des équipes (81 000 €).

Il est proposé d'octroyer, au titre de l'année 2025, le même niveau de subvention que celui attribué les précédentes années, soit 10 000 €.

\*\*\*

Au regard de la notoriété de cette manifestation et de son rayonnement, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 10 000 € à l'association Mondial Pupilles de Plomelin pour l'organisation du tournoi international de football U13 édition 2025.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Marc ANDRO**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 22**

**Autorisation d'une prise de participation de la SPL Quimper Evènements au capital de la Société de Gestion de l'Aéroport de Quimper Cornouaille (SOGEAQC)**

**La Société Publique Locale (SPL) Quimper Évènements est amenée à prendre une participation dans la Société de Gestion de l'Aéroport de Quimper Cornouaille (SOGEAQC).**

**Conformément aux dispositions prévues à l'article L.1524-5 du CGCT, (transposable aux SPL cf. art. L.1531-1 CGCT) cette prise de participation doit avoir été autorisée préalablement par les collectivités et groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.**

\*\*\*

La société par actions simplifiée (SAS) SOGEAQC a été constituée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère en vue d'assurer l'aménagement, l'exploitation et le développement du site de l'aéroport de Quimper-Pluguffan dans le respect du contrat de délégation de service public établi par la région Bretagne. Cette société participe au soutien de l'activité économique et au développement des fonctions métropolitaines du territoire.

La SAS SOGEAQC est dotée d'un capital social de 685 000 € et a pour actionnaire de référence la CCI Finistère. Dans le cadre de l'augmentation du capital de la SOGEAQC la SPL Quimper Évènements a été sollicitée par la CCI du Finistère pour étudier les perspectives d'un partenariat économique pour favoriser le tourisme d'affaires.

Quimper Événements, Société Publique Locale (SPL) dont Quimper Bretagne Occidentale est l'actionnaire majoritaire à 75 % a, notamment, comme objet social la promotion du tourisme d'affaires, qui ne peut s'appuyer que sur des infrastructures de transport efficace pour se développer. Le solde de 25 % du capital est détenu par la ville de Quimper.

Quimper Événements serait légitime à entrer dans le capital de la société délégataire

qui gère l'aéroport de Quimper et montrera le soutien du territoire à cette entreprise qui vise à renforcer l'attractivité et la lisibilité de l'agglomération quimpéroise afin d'attirer événements, congrès et touristes français et internationaux par :

- l'amélioration de l'accessibilité de la Bretagne occidentale et notamment de Quimper Cornouaille par le développement de nouvelles lignes aériennes au départ de l'aéroport de Quimper Bretagne ;
- le resserrement des liens entre d'un côté l'aéroport, leurs passagers, les professionnels du tourisme (tours opérateurs, agences de voyages, agences événementielles...) et de l'autre côté les équipements gérés par Quimper Événements (Parc des expositions, centre des Congrès, grande salle événementielle).

Dans ce contexte, Quimper Évènements envisage de prendre une participation par apport en numéraire à hauteur de 6,8 % du capital social de la SOGEAQC soit un montant global de 50 000 €. Cette entrée au capital sera réalisée par l'achat de 5000 actions de 10 € par la SPL Quimper Évènements.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui est transposable aux SPL (cf. art. L.1531-1 CGCT), cette prise de participation requiert au préalable l'accord de Quimper Bretagne Occidentale en tant que collectivité actionnaire de la Société Publique Locale Quimper Évènements.

\*\*\*

Après avoir délibéré, (4 absentions ; 50 suffrages exprimés) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser cette prise de participation.

## **Débats relatifs au rapport n°22 :**

**Mme DORVAL** : « Je parle en mon nom et en celui de Daniel LE BIGOT, qui m'a donné mandat, ne pouvant pas être présent aujourd'hui.

*Pour nous, l'avenir n'est pas dans ce mode de transport pour le tourisme d'affaires, quand Quimper est maintenant à 3 heures 39 en train de Paris et que nous visons la neutralité carbone pour 2050. Cela me semble contradictoire.*

*Une société d'exploitation avait été créée par la CCI, la SOGEACQ (Société de Gestion de l'Aéroport de Quimper Cornouaille). Il y a un an, la directrice disait avoir pour objectif 1 200 voyages par an, donc je suis allée regarder par curiosité sur le site de l'Union des Aéroports français : en 2024, il y a eu 412 passagers.*

*Nous nous abstiendrons donc sur ce rapport. »*

**M. CRÉQUER** : « Sont inscrites dans ce rapport deux orientations claires sur l'activité aéroportuaire, mais je rejoins Marc ANDRO : l'orientation, qui n'est pas écrite dans le rapport, doit être une orientation d'un pôle économique. L'aéroport n'en est plus forcément la locomotive, mais d'autres dynamiques peuvent se créer et se monter, qui ne sont pas présentes dans le rapport.

*C'est là où je partage une vision beaucoup plus large de ce pôle économique, qui peut être travaillé d'une autre manière. Pour moi, c'est un manque dans ce rapport qui me permet un positionnement favorable, avec justement un potentiel sur cette zone que l'on peut développer d'une autre manière. »*

**M. HERRY** : « Ce n'est pas illogique, c'est au contraire tout à fait logique. »

**Mme ASSIH** : « Oui, mais c'est un manque dans le rapport. »

**M. HERRY** : « Oui, mais cela n'a pas besoin d'être dans le rapport. Le rapport, c'est simplement pour que nous soyons dans la société. Il ne stipule pas – et je suis d'accord avec toi – qu'il faut en dégager une partie du foncier pour en faire une zone d'activités économiques, mais en dehors de la société, pas avec la société, au niveau de la gestion et de la réalisation. Nous avons l'idée et nous allons y arriver, mais cela n'a pas à être dans ce rapport. »

**Mme ASSIH** : « Je pense que l'enjeu du foncier concernant l'équipement aéroportuaire est effectivement un enjeu fort et que nous aurions également pu, en guise d'enjeu, l'écrire dans le rapport. Même si ce n'est pas l'objet de la société, il n'en demeure pas moins que le projet d'aménagement du site sera au cœur des échanges. C'est à ce titre qu'il est important que QBO puisse siéger.

*En toute transparence, comme cela va passer par la SPL, il faut également que les élus de la ville de Quimper donnent leur accord à ce que ce soit validé en SPL. Il y a donc deux niveaux de rapport.*

*Nous en avons parlé lundi, ce n'est pas tout à fait le même rapport qui a été présenté en bureau municipal, où nous avons mis l'accent sur l'importance du foncier dans le cadre du zéro artificialisation nette. C'est ce qu'il manque en termes d'enjeu, comme l'exprime Uisant CRÉQUER. Je pense que c'est fidèle à ce que tu voulais exprimer. »*

**M. ANDRO** : « *J'ajoute une petite précision. L'objectif de la région, qui est propriétaire de l'aéroport, sachant que cela s'applique à cet aéroport comme à d'autres qui n'ont plus de liaisons régulières, est de voir dans quelle mesure ces aéroports peuvent accueillir des activités liées à l'aéronautique, y compris en décarbonation. Ce n'est pas moi qui vous dirais que nous aurons la solution demain matin à Quimper, mais c'est tout de même l'objectif qui est donné.*

*Le second objectif est d'avoir un champ photovoltaïque sur au moins une partie de cet aéroport, ce qui peut être intéressant pour différentes activités par ailleurs sur ce site.*

*C'est également la position de la région, donc nous avons un dialogue entre cette dernière, QBO et cette société d'exploitation de la piste de l'équipement d'accueil et des garages d'avion, parce qu'il y en a un petit peu. »*

**M. HERRY** : « *C'est une discussion qui n'a pas encore abouti. »*

**Mme ASSIH** : « *Oui, elle n'a pas encore abouti, d'autant plus qu'une étude a dû démarrer, portée par la région Bretagne, afin de bien connaître le potentiel foncier de l'équipement, donc les scénarios que l'on pourrait dessiner autour de ce potentiel. L'étude est prévue pour 2025. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**SPL Quimper Evènements**

**Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général**

**La SPL Quimper Évènements, dont l'objet est l'attractivité et la promotion de l'événementiel et du tourisme d'affaires sur le territoire de ses collectivités actionnaires, Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.**

**Initialement constituée sous forme de Société d'Economie Mixte Locale (SEML), Quimper Evènements a été transformée en Société Publique Locale (SPL) par décision de son assemblée générale du 26 novembre 2024, après approbation de QBO, entrée de la ville de la Quimper au capital de la société et sortie des actionnaires autres que des collectivités territoriales par voie de cession de leurs actions.**

**Quimper Évènements est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du centre des congrès du Chapeau rouge et du parc des expositions de Penwillers et d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la grande salle évènementielle.**

**Quimper Bretagne Occidentale, représentée par sa présidente, madame Isabelle ASSIH, a été nommée présidente directrice générale par délibération du conseil d'administration de Quimper Évènements du 8 septembre 2020.**

\*\*\*

**1. Les options de direction générale de la SPL (Société Anonyme)**

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de la SPL est tenu d'opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévus par la loi, à savoir :

- soit le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Dans cette hypothèse le représentant légal de la SPL est le président directeur général (PDG) désigné parmi les membres du conseil d'administration (élu local).

Le PDG bénéficie alors du statut protecteur prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (transfert de la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat à la collectivité, absence de qualification d'entrepreneur de service municipal et absence d'obligation de dépôt, du seul fait de la qualité de mandataire de leur collectivité au sein de la SPL).

- soit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de celles de directeur général.

Dans cette hypothèse, le directeur général est le représentant légal de la société et il ne peut s'agir d'un administrateur (élu local) en l'absence d'application du statut protecteur prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales pour les seules fonctions de directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-56 du Code de commerce, la personne investie de la direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration peuvent limiter les pouvoirs du directeur général. Cette limitation est toutefois inopposable aux tiers.

## **2. La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général**

Il est proposé au conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale d'approuver la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2025, afin de :

- clarifier les responsabilités, en permettant à la présidente du conseil d'administration de se consacrer pleinement à l'orientation stratégique et à la représentation institutionnelle de la SPL, tandis que le directeur général assurera la gestion quotidienne de la société et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ;
- distinguer le rôle de pilotage stratégique du conseil d'administration et la gestion opérationnelle de la SPL.

Ce projet de dissociation des fonctions de direction générale et des fonctions de présidence du conseil d'administration sera soumis au conseil d'administration de Quimper Evènements du 27 mai 2025.

Il y sera proposé une limitation des pouvoirs du directeur général. Ainsi, l'approbation préalable du conseil d'administration devra être recueillie par le directeur général pour :

- les décisions sur la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- l'approbation et modification du Plan d'Affaires de la SPL ;
- les décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuel pour la société ;
- la conclusion de tout projet de convention avec une collectivité actionnaire et de tout projet avenant ;
- l'acquisition ou la cession de biens immobiliers ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout bail ou convention d'occupation de quelque nature que ce soit ;
- toute décision relative aux contentieux et litiges dont l'enjeu financier est supérieur à un montant qui sera fixé par le Conseil d'Administration du 27 mai 2025.

Quimper Bretagne Occidentale, représentée par sa présidente, madame Isabelle ASSIH, continuera d'assurer la présidence du conseil d'administration.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de celles de directeur général au sein de la Société Publique Locale Quimper Evènements, prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- 2- de prendre acte du fait que Quimper Bretagne Occidentale, représentée par madame Isabelle ASSIH, continuera d'assurer la présidence du conseil d'administration.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mobilités - Adhésion à Bretagne Mobilités**

**Transformer nos pratiques de mobilité est une priorité pour la transition écologique, mais impose de relever plusieurs défis, tant sociaux qu'économiques. Partant de ces constats, les collectivités de Bretagne et la Région se sont accordées sur un certain nombre d'enjeux prioritaires pour répondre aux besoins de déplacements du quotidien.**

**La création d'un syndicat mixte de transport permet de disposer d'un outil de mobilisation et de mutualisation des moyens techniques et financiers, et de porter au niveau national des initiatives territoriales collectives et coordonnées, permettant le cas échéant d'accéder aux financements correspondants.**

\*\*\*

**1. Éléments de contexte**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Quimper Bretagne Occidentale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Sur son ressort territorial, QBO peut organiser librement des services réguliers de transport public ou des services à la demande, des services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, des services de mobilité solidaire, des services de conseil en mobilité pour les employeurs (commerces, hôpitaux, etc.).

Transformer nos pratiques de mobilité est bien une priorité pour la transition écologique, mais impose de relever plusieurs défis, tant sociaux qu'économiques.

Partant de ces constats, les collectivités de Bretagne et la Région se sont accordées sur un certain nombre d'enjeux prioritaires, notamment le fait de rendre les frontières administratives imperceptibles en garantissant une mobilité en tout point du territoire, et de créer les conditions d'un renforcement des solutions de déplacements durables et diversifiées sur les territoires.

La création d'un syndicat mixte de transport permet de disposer d'un outil de mobilisation et de mutualisation des moyens techniques et financiers.

## **2. Les missions dévolues au syndicat mixte BRETAGNE MOBILITES**

Bretagne Mobilités, conformément à son objet, exercera les compétences obligatoires suivantes :

- coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres ;
- opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo à l'intention des usagers, et développer de nouveaux services MaaS (« Mobility as a Service ») ;
- mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

À ce titre, Bretagne Mobilités coordonne la plateforme de covoiturage public OuestGo.

Bretagne Mobilités exercera les compétences énoncées ci-avant pour l'ensemble de ses membres et sur l'ensemble de son périmètre.

D'une manière générale, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité et des solutions de mobilités durables, ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transport de voyageurs ou de mobilités exploités par ses membres au sein de son périmètre.

Bretagne Mobilités pourra apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

## **3. La composition et l'organisation de BRETAGNE MOBILITES**

Bretagne Mobilités sera organisé autour :

- du Comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;

- de Comités locaux de mobilités, organes de discussion, d'échanges et de travaux au niveau des bassins de mobilités.

Le Comité syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres de Bretagne Mobilités désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Pour Quimper Bretagne Occidentale, cela représente 2 délégués titulaires (et 2 délégués suppléants).

Peuvent adhérer au syndicat mixte toutes les AOM de Bretagne, et peuvent participer aux travaux du Comité syndical les EPCI non AOM. Néanmoins, ces derniers ne sont titulaires d'aucun droit de vote.

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités prévoit un découpage du territoire régional en « bassins de mobilité » que la Région définit et délimite en concertation avec les AOM. Il est donc proposé la création d'un découpage à l'échelle du pays de Cornouaille, afin d'y instituer un comité local de mobilité.

Le Comité local de mobilités (CLM) ainsi constitué pourra être consulté pour émettre tout avis sur la mise en œuvre des actions et projets pilotés par Bretagne Mobilités, à l'échelle du territoire. Il pourra aussi mettre en œuvre des actions locales validées par ses membres.

Il représente l'organe de gouvernance des mobilités à l'échelle de son territoire. Son objectif est de coordonner les politiques de mobilités pour consolider et déployer les actions permettant d'améliorer les mobilités et opérer du report modal. Il définit une feuille de route pluriannuelle à l'échelle de son territoire et planifie la mise en œuvre des actions. Il lui revient de déterminer éventuellement un budget adossé à cette feuille de route.

#### **4. Les incidences financières**

Le budget de Bretagne Mobilités est constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés.

Le Comité syndical établit un pacte financier intérieur précisant les modalités de fonctionnement financier de Bretagne Mobilités. Le pacte financier est adopté et modifié par délibération du Comité syndical.

La contribution financière des membres, autres que la Région Bretagne et les Départements, est fixée ainsi :

- 0,4 €/habitant pour les Métropoles ;
- 0,3 €/habitant pour les Communautés d'Agglomération;
- 0,15 €/habitant pour les Communautés de Communes.

Pour les EPCI participant en 2024 au partenariat KorriGo, une contribution complémentaire correspondant à la moitié de leur participation financière en 2024 au socle KorriGo.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, la participation annuelle est donc évaluée à 39 059 €. Pour mémoire, la collectivité participe déjà au financement de la billettique unique « KorriGo » et à la plateforme régionale de covoiturage « OuestGo » à hauteur de 29 000 € par an. Ces deux projets seront repris par le futur syndicat mixte. En définitive, l'adhésion à Bretagne Mobilités représente un surcoût annuel de l'ordre de 10 000 € par an pour la collectivité.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'approver l'adhésion de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale au syndicat mixte des transports BRETAGNE MOBILITES, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
2. d'approver les statuts du syndicat mixte et le règlement intérieur ;
3. d'approver la création d'un comité local de mobilité à l'échelle du Pays de Cornouaille ;
4. de renoncer au scrutin secret et de désigner, conformément aux statuts du syndicat mixte, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la collectivité au sein du Comité syndical ; il est ainsi procédé à l'élection à main levée de :

Titulaire :	Suppléant(e) :
madame Isabelle ASSIH	monsieur Marc ANDRO
madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES	monsieur Alain DECOURCHELLE

5. d'autoriser madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention pour l'adhésion au Consortium en charge du projet ' Observatoire de la  
Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement'**

**Comme toutes les collectivités de France, Quimper Bretagne Occidentale est confrontée au renouvellement de ses réseaux d'assainissement. Un réseau de collectivités du grand Ouest associé au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) est en cours de constitution pour proposer d'évaluer la performance des solutions de rénovation des réseaux d'eaux usées par l'intérieur.**

**Quimper Bretagne Occidentale a été sollicitée pour prendre part à cette réflexion.**

\*\*\*

Le projet de convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre les collectivités acteurs de l'eau et le CSTB qui utilisent les techniques de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement via la création d'un réseau d'échanges d'informations et de partage d'idées sur les modalités de développement de ces techniques.

Cet "Observatoire de la Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement" sera un organe d'animation permettant de mieux appréhender ces technologies qui se développent et qui présentent l'avantage majeur de diminuer drastiquement l'occupation du domaine public lors des travaux en réduisant de plus de 95% les linéaires de terrassements et les gênes associées.

Pour la collectivité, il s'agit d'apporter des éléments de conception nécessaires à un achat public raisonnable et efficient, pour être en capacité non seulement d'ancrer les choix de conception pérennes mais surtout de les optimiser. De plus, il s'agit d'ancrer de nouvelles méthodologies de réception de ces technologies, pour ainsi permettre de déceler les malfaçons et les faire reprendre dans le cadre des chantiers.

L'adhésion à cet observatoire nécessite une participation de chaque partenaire financière à hauteur de sa population afin d'assurer l'animation de ce réseau de partage de savoir. Un montant de 6 000 € par an est demandé pour l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale. Ce montant est à mettre en comparaison avec les 800 000 € qui correspond à l'enveloppe maximale que la collectivité dépense actuellement par an pour les chantiers de ce type.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention permettant l'adhésion à ce consortium qui animera l'Observatoire de la Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**SPANC - Dispositif d'aides financières de la Région Bretagne pour le financement de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif littoraux**

**En 2024, la Région Bretagne, au regard du nombre d'installations individuelles (30 % contre 18 % au niveau national), a mis en place un dispositif d'aide pour accompagner le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux non conformes des particuliers afin d'améliorer la qualité de l'eau et de préserver les usages sensibles (baignade ; conchyliculture ; pêche à pied) au regard de la pollution microbiologique.**

\*\*\*

Depuis 2022, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans une politique d'incitation à la mise aux normes des installations d'assainissement individuel suite à contrôle sur l'ensemble de son territoire pour garantir des systèmes performants et une qualité sanitaire compatible avec les différentes activités s'y déroulant.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif régional représente une opportunité pour améliorer encore la qualité sur le territoire communautaire.

Ce dispositif concerne des opérations de :

- suppression de rejets découlant d'un profil de baignade par la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations individuelles source de pollution ;
- suppression de rejets découlant d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle ou d'un site de pêche à pied de loisir présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise et ayant identifié les installations individuelles source de pollution.

Les réhabilitations des assainissements non collectifs éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- une installation individuelle située dans une géographie correspondant à une bande littorale maximale de 5 kilomètres ;
- un impact avéré d'installations de particuliers par une étude de vulnérabilité ou profils de baignade selon le contexte ;
- une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de QBO qui exerce la compétence SPANC et qui sera bénéficiaire de l'aide de la Région.

Les particuliers ne percevront pas l'aide directement de la Région : QBO, en sa qualité de mandataire pour percevoir l'aide pour le compte des particuliers, reversera l'aide en un versement unique :

- la résidence doit être une résidence principale ;
- le respect du principe d'un plafond fiscal annuel (inférieur à 60 000 € pour un couple ; 36 000 € pour une personne seule) ;
- l'installation concernée doit être reconnue non conforme par le SPANC ;
- ne pas être financé à plus de 80% du montant TTC des dépenses éligibles (déterminées par les services de la Région) par des aides publiques, subvention de la Région comprise.

L'absence d'éléments sur un ou plusieurs de ces critères susvisés dans le dossier déposé entraînera son inéligibilité à l'obtention des aides financières de la Région pour ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont les coûts relatifs à la réhabilitation de travaux réalisés par une entreprise agréée (les travaux réalisés par le particulier ne sont pas éligibles) ainsi que les coûts relatifs à l'étude de sol et de filière (préalable aux travaux et postérieure à la date de dépôt de demande d'aide du porteur de projet) commandés par le particulier qui est le maître d'ouvrage de ces études et travaux sans pouvoir engager la responsabilité de QBO à ce sujet.

Montant de l'aide :

- plafond du montant éligible : 10 000 € TTC par système d'assainissement non collectif ;
- taux et montant d'aide classique : 30% des dépenses éligibles soit 3 000 € TTC par système d'assainissement non collectif (complément des aides de l'Agence de l'eau) ;
- taux et montant d'aide exceptionnel : 50% des dépenses éligibles soit 5 000 € TTC par système d'assainissement non collectif (en absence aide de l'Agence de l'eau contrainte par son programme d'intervention).

Un arrêté d'attribution de subvention indiquera les modalités de versement et les éléments techniques spécifiques aux opérations de travaux constitutifs du bilan technique. La durée de validité de la subvention est de 48 mois avec un solde sur présentation d'un bilan technique et financier signé du trésorier payeur porteur du projet.

En cas de réception d'un très grand nombre de demandes, la Région se réserve la possibilité de sélectionner les demandes en prenant en compte la date d'engagement des travaux et les enjeux en termes de vulnérabilité du milieu.

Concernant le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, une première analyse identifie plus de 110 usagers qui pourraient bénéficier de ces aides, sous réserve du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par la Région.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de valider l'intervention de QBO au titre de sa compétence SPANC dans le dispositif d'aide financière régionale destinée à la réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux des particuliers ;

2- de valider l'intervention de QBO en tant que mandataire des particuliers s'engageant dans une démarche de réhabilitation de leur installation individuelle, pour solliciter l'aide auprès de la Région Bretagne ;

3- d'approuver les modalités relatives à l'instruction des dossiers de demande d'aide ainsi qu'à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif littoraux aux particuliers qui demeurent maîtres d'ouvrage et qui s'y engagent ;

4- d'autoriser madame la présidente à solliciter l'aide financière de la Région Bretagne au titre de son dispositif précité ;

5- d'autoriser madame la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

## **Débats relatifs au rapport n°26 :**

**M. CORNIC** : « Nous pouvons le regretter pour les petits revenus, sur le reste du territoire, puisque si les revenus sont a priori assez confortables ici, à l'intérieur des terres, pour des retraités qui ont 1 000 euros et qui doivent refaire une installation, c'est un problème. »

**M. LEROY** : « J'allais dire que j'applaudis des deux mains. Nous parlons presque tous les jours avec Jean-Paul COZIEN de cette question du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), et je ne suis pas la seule commune. C'est dommage que David LE GOFF ne soit pas là, parce que nous l'avons évoqué avec Guengat, et je ne sais pas si Erwan CROUAN a prévu d'en parler.

*Nous avons une population concernée par ces contrôles du SPANC, avec des amendes qui commencent à être significatives et des situations particulières qui appellent à minima à débat. Si nous pouvons aider, tant mieux.*

*Cependant, je n'ai pas bien compris, parce que cela ne concerne qu'une partie des gens. »*

**M. COZIEN** : « Absolument. C'est une question de position géographique sur le territoire. »

**M. LEROY** : « Cela peut être mal compris par ceux qui seront exclus du dispositif. »

**M. COZIEN** : « Si je ne parlais pas d'eau, je dirais qu'il y a deux façons de voir les choses, à savoir le verre à moitié plein ou à moitié vide. Néanmoins, ton observation est tout à fait pertinente.

*Ce que je voudrais dire, c'est qu'il y a une opportunité qu'il faut prendre. Chacun dans sa commune ou les adjoints en charge doit faire remonter des dossiers, parce qu'ils ouvrent la ligne et que nous devons la prendre.*

*Pour répondre à Jean-René CORNIC, ton intervention est très pertinente. Comme je l'ai dit, toutes les communes ne sont pas concernées, mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de soucis de non-conformité ailleurs. C'est le débat budgétaire, le budget a été voté. Je pense qu'il faudra que la communauté d'agglomération fasse quelque chose, je ferai une proposition en ce sens si madame la présidente m'y autorise. C'est un peu plus que le pied à l'étrier, nous ne sommes peut-être pas obligés de monter à 5 000 euros, mais au moins montrer que nous faisons quelque chose, parce que si nous voulons avoir des rejets et une eau qui restent propres, un milieu préservé, il faut mettre des moyens. »*

**M. JASSEURAND** : « Cette question est complètement d'actualité sur Kerfeunteun. Avec l'aide de Jean-Paul COZIEN, nous devons organiser, en réponse aux associations rurales de Kerfeunteun (Le Steir en Campagne, l'association des Amis du Stangala), une réunion publique à Kernilis, justement sur le SPANC et les informations, les évolutions de la réglementation par rapport aux assainissements individuels. Cette délibération rentre évidemment en résonance.

*On distingue mal sur la carte les zones qui seront précisément concernées, mais c'est vraiment un sujet très important pour nous. »*

**M. COZIEN** : « *Je croyais être le seul à avoir besoin d'un ophtalmo. Merci de la réflexion. »*

**Mme ASSIH** : « *David LE GOFF est revenu entre-temps. Voulais-tu dire quelque chose ? »*

**M. LE GOFF** : « *J'échangeais avec l'un de mes collègues sur un sujet précis. Nous parlons du SPANC et de la difficulté que nous pouvons avoir – j'ai déjà interpellé Jean-Paul COZIEN sur cette question – par rapport à des remontées de terrain, dans certains cas de figure bien précis, avec certains de nos administrés qui se retrouvent dans des situations qui peuvent être compliquées. Je ne nie pas l'intérêt ni l'existence de nos obligations concernant les assainissements individuels pour une partie de nos administrés, mais il est parfois difficile pour les plus âgés, qui ne sont pas forcément les plus riches, de pouvoir se mettre en conformité.*

*Je me suis engagé auprès d'un certain nombre à le rappeler, c'est parfois très compliqué pour certains de nos plus anciens, qui vivent dans des habitations qui ont malheureusement un âge proportionnel à celui de nos administrés, pour qui c'est financièrement impossible de se mettre aux normes, impossible d'avoir un prêt bancaire pour réaliser les travaux au vu de leur âge. Tous n'ont pas des enfants qui peuvent assumer cette charge. Cela les met en difficulté et ils sont dans l'obligation de payer des amendes, sachant que certains d'entre eux ont de toutes petites retraites. C'est très, très compliqué. J'avoue ne pas savoir quelle réponse leur apporter si ce n'est qu'il ne s'agit que d'une application de la loi, et c'est tout à fait normal.*

*C'est un autre sujet pour les administrés qui ont pu acheter des biens en connaissance de cause et qui ont pu négocier des prix, je n'ai aucun problème avec le fait qu'ils doivent se mettre aux normes, mais pour des administrés de plus de 90 ans et dont les installations sont très vétustes, c'est très compliqué. »*

**M. COZIEN** : « *En matière d'éligibilité au dispositif de la région – même si le train est passé, désolé, David LE GOFF – la commune de Guengat est particulièrement concernée en nombre, sachant que ce dispositif est de 5 000 euros d'aide, dans la mesure où la personne va dépenser 10 000 euros.*

*Tu as peut-être entendu la réponse que je faisais à Jean-René CORNIC, c'est-à-dire que cela ne nous exonère pas de chercher des solutions pour d'autres. En tout cas, 35 sont éligibles à Guengat, donc quelques-uns doivent tout de même rentrer dans les clous.*

*Vous entendez parfois que nous sommes trop durs, mais les biens ayant fait l'objet de mutation... »*

**M. LE GOFF** : « *Désolé si j'ai été redondant, je regrette de m'être absenté ou d'avoir mis plus de temps à revenir. Pardon. »*

**Mme ASSIH** : « *Il n'y a pas de problème. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - Modalités d'application**

**Il convient de préciser les modalités d'application de la grille tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les habitations individuelles, les immeubles d'habitation et les immeubles produisant des rejets.**

\*\*\*

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a détaillé la grille tarifaire d'application de la PFAC sur son territoire telle que détaillée infra :

**1- Grille tarifaire**

La grille s'applique pour les constructions neuves, les travaux sur immeubles engendrant la nécessaire création de branchement supplémentaire ainsi que les constructions existantes pour lesquelles l'installation d'assainissement non collectif a été déclarée non conforme et nécessite des travaux de remise aux normes :

Habitat individuel ..... 1 400 € / habitation

Immeuble collectif d'habitation ..... 1 400 € pour le 1<sup>r</sup> logement

Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> logement ..... 1 200 € / logement

Du 6<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> logement ..... 1 000 € / logement

Au-delà du 25<sup>ème</sup> logement ..... 600 € / logement

Immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques :

< 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher.....	1 400 €
< 250 à 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher.....	2 600 €
< 500 à 1 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher.....	4 000 €
Par tranche de 500 m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 1 000 m <sup>2</sup> .....	1 000 € de plus

## 2- Actualisation de la PFAC

La PFAC sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction de la manière suivante :

$$\text{PFAC année } n = \text{PFACo} \times \frac{In}{lo}$$

lo étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/2024

In étant l'indice du coût de la construction au 01/01/n, « n » étant l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'actualisation

PFACo étant le tarif de la PFAC au 01/03/2024

## 3- Application de la nouvelle grille tarifaire

La date d'entrée en vigueur de cette grille tarifaire sera effective au 01 avril 2025. Les valeurs actualisées s'appliqueront ensuite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

La PFAC des immeubles précédemment désignés est mise en recouvrement à compter de la date de raccordement au réseau public d'eaux usées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la grille tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), telle que spécifiée ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 28**

**Contrat avec l'éco organisme ' emballage et papiers' CITEO**

**L'éco-organisme CITEO (anciennement Eco-Emballage), concernant la R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) emballages et papiers graphiques, a été agréé le 27 décembre 2023. En vue de percevoir les versements de soutiens financiers pour les matériaux issus de la collecte sélective et qui sont recyclés, il est nécessaire de délibérer sur un nouveau contrat pour la période 2025-2029.**

\*\*\*

Le SIDEPAQ portait depuis l'année 2000, pour le compte de ses EPCI membres, le contrat de performance de collecte sélective dit CAP avec l'éco-organisme CITEO, ainsi que les contrats de reprises des gisements de matières issues du tri de la collecte sélective. En 2024, chaque EPCI membre a contractualisé directement avec l'éco-organisme.

Pour mémoire les soutiens du CAP pour 2023 s'élèvent à 1 158 444.28 €.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers : aluminium, acier, papiers cartons, plastiques et verre ainsi que les imprimés papiers et papiers à usage

graphique. Il présente l'unique lien contractuel existant entre la collectivité et les éco-organismes de la filière pour l'objet contractuel, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à la collecte et au tri prévues au 5.2.4 du Cahier des Charges 2025.

Il définit notamment :

- d'une part, les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme auprès de la collectivité afin de l'aider à collecter et trier l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers concernés, en réponse au cahier des charges fixé par l'Etat ;
- d'autre part, les modalités de pourvoi assurées par l'éco-organisme dans le cadre de la Reprise Titulaire (flux développement et refus de tri).

Ces modalités respectent le principe de libre administration des collectivités territoriales.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- d'autoriser madame la présidente à signer par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réseau de chaleur de Quimper, quartier de Penhars - Adoption du règlement de service  
et du modèle de police d'abonnement**

**Dans le cadre de sa compétence transition énergétique, qui comprend notamment la création et la gestion de réseaux de chaleur urbain, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) travaille, depuis plusieurs années, sur le projet de création d'un réseau de chaleur biomasse sur le quartier de Penhars.**

**Le marché public portant sur la conception, la réalisation de travaux pour la création de ce réseau et son exploitation/maintenance a été notifié en décembre 2024 au groupement ENGIE ENERGIE SERVICES – BRULE ARCHITECTES ASSOCIES SARL – ENTREPRISE RENE JONCOUR – EXOCETH.**

**Après une phase de conception, d'études préalables et de préparation des chantiers, le début des travaux est planifié pour juin 2025 pour une durée de près d'un an. La mise en service et les essais du réseau sont ainsi attendus pour le début de la saison de chauffe 2026-2027, soit en octobre 2026.**

**L'opération comprend la création d'une chaufferie centrale constituée d'une chaudière biomasse (1,6 MW) et d'un appoint-secours gaz (2 chaudières de 1,5 MW). L'estimation de la consommation annuelle de bois est de l'ordre de 2 000 tonnes/an. Le réseau sera à l'arrêt l'été.**

\*\*\*

QBO exploitera le réseau de chaleur de Penhars qui desservira à minima les abonnés suivants :

- la région : lycée de Cornouaille et lycée Chaptal ;
- le département : collège Max Jacob ;

- l'OPAC : résidence le Roi Gradlon (EHPAD), résidence étudiante Les Cols Verts, logements collectifs rue d'Ecosse, rue d'Irlande, rue du Limousin, et rue de Kergestin ;
- la ville de Quimper : halle des Sports de Penhars, groupe scolaire de Kergestin ;
- Maison des Services Publics, centre de loisirs La Cascade ;
- QBO : piscine de Kerlan-Vian ;
- des copropriétés : résidences Kergestin, Cascade et Sainte-Claire.

Il appartient à l'agglomération de mettre en place un règlement de service et des polices d'abonnement (une par sous-station) qui fixent :

- les conditions techniques et financières dans lesquelles les abonnés se raccordent au réseau avec leurs droits et leurs obligations ;
- les conditions de délivrance de la chaleur par QBO ainsi que ses droits et obligations vis-à-vis des abonnés ;
- les conditions tarifaires pour la vente de chaleur (cf. ci-dessous) ;
- la durée de ces documents : 20 ans en période initiale et reconductible tous les 5 ans.

Ainsi, la redevance R du prix de vente de l'énergie calorifique due par chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$$\mathbf{R = R1 \times MWh \text{ consommés par l'abonné} + R2 \times puissance souscrite par l'abonné en kW}$$

Avec :

- une part variable (R1), correspondant à la fourniture de l'énergie, proportionnelle à la quantité de MWh consommés ;
- une part fixe (R2), correspondant aux coûts fixes, proportionnelle à la puissance souscrite.

Sur la base des dépenses prévisionnelles, les différents paramètres du prix de chaleur ont été déterminés de façon à équilibrer le budget.

Ces différents éléments sont ainsi fixés dans le règlement de service, et à date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'établissent comme suit :

- $R1 = 51,81 \text{ €HT/MWh ut}$
- $R2 = R21 + R22 + R23 + R24 = 98,50 \text{ €HT/kW}$

Avec :

- $R21 = 5,89 \text{ €HT/kW}$
- $R22 = 34,67 \text{ €HT/kW}$
- $R23 = 10,21 \text{ €HT/kW}$
- $R24 = 47,73 \text{ €HT/kW}$

Ils sont révisés selon les modalités fixées par le règlement de service.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de voter les différents termes de la redevance chaleur ;
- 2- d'adopter le règlement de service et la police d'abonnement ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à signer l'ensemble des documents.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Contrat de développement territorial des EnR thermiques ADEME**

**Dans son projet de territoire adopté en 2022, Quimper Bretagne Occidentale a affiché sa volonté de prendre toute sa place dans la transition énergétique avec, en particulier, un objectif fort de développer les EnR pour renforcer son autonomie de production du territoire. Cet objectif est repris dans les actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).**

**Dans ce but, Quimper Bretagne Occidentale propose de signer un contrat de développement territorial des EnR thermiques avec l'ADEME.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale souhaite prendre toute sa place dans la transition énergétique. Lors de l'adoption, en 2022, de son projet de territoire, elle s'est fixée en particulier comme objectif fort de développer les EnR pour renforcer son autonomie de production du territoire.

Lors du conseil communautaire du 7 novembre 2024, Quimper Bretagne Occidentale a délibéré sur le projet de PCAET avec son plan d'actions qui va entrer dans sa phase de concertation. Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ambitionne, en 2030, un niveau de production d'énergies renouvelables correspondant à 18 % des consommations.

À cette échéance, la production de chaleur représentera 20 % du mix énergétique à atteindre et sera produite à partir de bois (13,5 %), de solaire thermique (3,2 %) et de récupération de chaleur fatale (3,5 %).

Pour développer la chaleur d'origine renouvelable, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager, dans la contractualisation avec l'ADEME, d'un contrat de développement territorial des EnR thermiques. Cet outil de financement proposé par l'ADEME permet de faire émerger les projets au travers de deux leviers :

- le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations. Le soutien est de 70 % des frais de personnel ;
- le soutien à l'investissement par les aides aux études et aux travaux, versé aux porteurs de projets.

Endosser ce nouveau rôle pour Quimper Bretagne Occidentale permet :

- de dégager des moyens d'ingénierie dédiés pour toutes les communes du territoire ;
- de faciliter l'instruction, et donc sans doute l'éligibilité des projets aux aides de l'ADEME.

Des projets de chaleur ont été identifiés par Quimper Bretagne Occidentale, permettant d'atteindre sur 4 ans les niveaux minimums exigés par l'ADEME (avec des projets d'installations de solaire thermique, de production de bois énergie : réseaux et chaudières, de récupération de chaleur fatale). Le contrat d'objectif affiche un programme de 15 opérations pour un objectif en MWh de 11 000.

Des échanges ont eu lieu avec l'ADEME pour compléter le dossier, qui a été présenté à la Commission Régionale des Aides de l'ADEME avec un avis favorable du 12/12/2024 et à la pré-Commission Nationale des Aides en date du 23/01/2025.

Les dispositions régissant la mise en place de ce contrat d'objectif territorial sur une durée de 4 ans sont précisées.

Ce contrat implique notamment que la gestion des fonds soit déléguée à Quimper Bretagne Occidentale, qui gérera ainsi l'enveloppe de subventions du fonds chaleur pour le compte de l'ADEME : Quimper Bretagne Occidentale mandatera les subventions auprès des porteurs de projet et appellera ensuite ce même montant auprès de l'ADEME.

Les aides du contrat chaleur sont estimées à 2,186 M€ et dépendront des projets développés. L'inventaire ayant permis de déposer la candidature est susceptible d'évolution, dans la mesure où de nouveaux projets seront à intégrer au fur et à mesure des études d'opportunité.

Pour l'animation territoriale, au vu des moyens humains présentés pour l'accompagnement technique des projets par la direction du Patrimoine, de l'Energie et de la Logistique et pour la gestion déléguée des fonds qui sera assurée en lien par le service des contrats territoriaux., l'ADEME versera une subvention à hauteur de 235 000 € sous réserve de l'atteinte des objectifs sur les 4 ans et de 39 999 € HT pour la mission d'instruction des demandes d'aides dans le cadre de la convention de mandat.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'autoriser la signature du contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME pour une durée de quatre ans ;
2. d'approuver le principe de la gestion déléguée de ce fonds chaleur territorialisé par l'ADEME à Quimper Bretagne Occidentale telle que précisée par le modèle de convention de mandat et l'annexe technique à la convention ;
3. de donner délégation à madame la présidente pour l'attribution de ces fonds délégués, par arrêté de financement ou convention d'engagement selon les montants, après validation des dossiers retenus par l'ADEME ;
4. d'inscrire au budget les dépenses et recettes liées à cette gestion déléguée des fonds ;
5. d'autoriser madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes.

**Débats relatifs au rapport n°30 :**

**M. ANDRO** : « *En tant que président de l'OPAC et du mandat que j'ai, je voulais saluer cette délibération, ainsi que la précédente, et réaffirmer simplement notre volonté d'être partenaires de cette ambition sur le développement des EnR (Énergies Renouvelables) thermiques, comme sur le photovoltaïque – mais nous ne sommes pas concernés ici – ou le projet de rénovation des HLM de Penvillers, qui auront du photovoltaïque en autoconsommation sur les toits. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages à revenus modestes 'Ma première pierre'**

**Inscrit dans le PLH (Programme local de l'habitat), le dispositif « Ma première pierre » est une aide financière proposée par la communauté d'agglomération aux primo-accédants à revenus modestes ou à revenus moyens sur son territoire.**

\*\*\*

Le PLH (Programme local de l'habitat) 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale vise à permettre un développement du territoire et, notamment, à répondre à « l'évasion » du territoire de certaines catégories de populations, dont les jeunes ménages à revenus modestes ou à revenus moyens qui ont tendance depuis quelques années à s'installer hors de l'agglomération.

Le dispositif « Ma première pierre » d'aide aux primo-accédants prend la forme d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien. Les intérêts sont pris en charge par la collectivité et versés directement à l'organisme bancaire partenaire (Crédit Mutuel Arkéa ou Crédit Agricole Mutuel du Finistère). Face à la diminution du nombre de dossiers depuis plusieurs années, en 2024 le dispositif a évolué supprimant les critères d'éligibilité sur la composition familiale et supprimant les plafonds d'acquisition notamment. L'évolution consistait à prendre en compte également l'augmentation des taux d'intérêts avec pour QBO une participation de 7 100 € de subvention pour un ménage empruntant 20 000 € sur 15 ans (logement étiquette énergétique A à D) ou 10 700 € de subvention empruntant 30 000 € sur 15 ans logement étiquette initiale entre E et G nécessitant des travaux de rénovation énergétique pour atteinte de l'étiquette D a minima).

En 2024, le dispositif a rencontré un vif succès, le montant total des crédits alloués a été atteints fin octobre. Alors qu'en 2023 seuls 6 dossiers avaient été déposés et soutenus, en 2024, 36 dossiers ont été accordés pour un soutien de la collectivité de 298 k€.

Cette année 2024 devait permettre d'analyser plus finement les effets et contraintes de

cette ouverture plus large en termes d'éligibilité.

Il ressort de cette analyse que le plafond PSLA qui a été revalorisé en 2024 concerne un très grand nombre de ménages qui n'auraient pas forcément besoin de l'aide de la collectivité pour acquérir un bien. Par ailleurs certains dossiers acceptés en 2024 concernaient des ménages qui disposaient d'un apport personnel très important. Enfin, le prêt de la collectivité se cumulant aux aides spécifiques des banques partenaires, les montants d'emprunt accordé en 2024 par la collectivité semblent trop élevé.

Compte-tenu de ces constats, une évolution du dispositif en 2025 est souhaitable afin de concentrer l'aide de la collectivité sur les ménages pour lesquels l'aide de la collectivité constitue un véritable effet levier pour concrétiser une première acquisition.

La loi de finances 2025 rétablit sur tout le territoire le prêt à taux 0 dans le neuf et dans l'ancien (en 2024 limité en zone tendue au neuf en collectif et en zone non tendue à l'ancien avec travaux). L'aide de la collectivité renforcée en 2024 peut donc se limiter davantage, le PTZ même en zone tendue étant ouvert à l'acquisition dans l'ancien, et l'acquisition en neuf étant élargie à tout le territoire.

Les évolutions sont les suivantes :

- éligibilité des ménages aux plafonds du PTZ (plus bas que les plafonds PSLA et cohérents avec la possibilité de cumuler ces prêts nationaux) ;
- nécessité de 60 % de financement par emprunt pour éviter les ménages avec des apports conséquents ;
- prêt de 10 000 € si étiquette A à D et 20 000 € si étiquettes-en deçà avec nécessité atteinte D (en 2024, 20 000 € neuf, 30 000 € avec travaux) ;
- durée d'emprunt modulable 5, 7, 10, 12 ou 15 ans afin d'optimiser le plan de financement des ménages en fonction des situations.

L'évolution du dispositif prend en compte l'évolution des taux d'intérêt (à la baisse : 4,3 % sur 15 ans en 2024 et 3,43 % sur 15 ans en 2025) et les module en fonction de la durée de remboursement :

Durée en années		5	7	10	12	15
<b>Prêt 10 000 €:</b> logement étiquette initiale A à D-	Forfait QBO	850 €	1 200 €	1 800 €	2 200 €	2 800 €
<b>Prêt de 20 000 €</b> logement étiquette initiale E Fou G avant travaux. Etiquette mini après travaux D	Forfait QBO	1 700 €	2 400 €	3 600 €	4 400 €	5 600 €

Les conventions avec les établissements bancaires prévoient donc que le nombre de dossiers sera limité **aux crédits annuels disponibles (300 000 € au BP 2025, identique à 2024).**

**Les modalités et critères proposés pour bénéficier de « Ma première pierre » en 2025 sont les suivants :**

*Critères d'éligibilité du ménage*

- primo-accédant (non propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans) ;
- ayant des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PTZ de l'année en vigueur ;
- le financement du projet d'acquisition du bien (dont les travaux de rénovation énergétiques éventuels) se fait a minima au moyen d'emprunts représentant 60 % du coût de l'opération ;
- toute composition familiale, y compris les personnes seules.

*Plafonds de ressources PTZ en vigueur pour 2025 : 2024 en attendant loi de finances 2025*

Personnes occupant le logement	Zone B 1 Quimper	Zone B2 Pluguffan, Plomelin, Ergué- Gabéric	Zones c Autre communes de QBO
1 - Une personne seule	<b>34500</b>	<b>31500</b>	<b>28500</b>
2 - Deux personnes	<b>51750</b>	<b>47250</b>	<b>42750</b>
3 - Trois personnes	<b>62100</b>	<b>56700</b>	<b>51300</b>
4 - Quatre personnes	<b>72450</b>	<b>66150</b>	<b>59850</b>
5 - Cinq personnes	<b>82800</b>	<b>75600</b>	<b>68400</b>
6 - Six personnes	<b>93150</b>	<b>85050</b>	<b>76950</b>
7-sept personnes	<b>103500</b>	<b>94500</b>	<b>85500</b>
8- huit personnes et plus	<b>113850</b>	<b>103950</b>	<b>94050</b>

*Critères d'éligibilité du projet*

*=> Critères communs aux logements neufs et anciens (logements de plus de 15 ans)*

- acquisition d'un logement à usage de résidence principale, situé sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;
- interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée ;

- le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement fait état d'une étiquette énergétique A, B, C ou D ou doit l'atteindre après travaux réalisés dans le cadre du projet d'acquisition.

*=> Critères spécifiques pour l'achat d'un logement neuf :*

- acquisition d'un logement individuel ou en collectif (maison individuelle ou appartement) dont la date de construction est inférieure à 15 ans à la date d'acquisition ;
- achat possible en VEFA, en BRS (bail réel solidaire), ou construction d'une maison individuelle ;
- les produits PSLA, logements en location-accession sont exclus du dispositif.

*=> Critères spécifiques pour l'achat d'un logement ancien :*

- acquisition d'un logement individuel ou en collectif (maison individuelle ou appartement) dont la date de construction est supérieure à 15 ans à la date d'acquisition ;
- achat possible en BRS (bail réel solidaire) ;
- le logement n'appartient pas au parc locatif social (vente d'un organisme HLM) ;
- si le logement est de catégorie énergétique E, F ou G, il est considéré comme un logement énergivore. Pour bénéficier de l'aide « Ma première pierre », l'acquéreur doit s'engager à réaliser des travaux d'amélioration de sa performance énergétique lui permettant d'atteindre a minima l'étiquette D, ainsi qu'à fournir une copie des devis des travaux.

*Montant et nature de l'aide*

L'aide de la collectivité est délivrée au ménage sous la forme d'un prêt bonifié (prêt à taux zéro) :

- Un montant de prêt de 10 000 € à taux 0 est ouvert aux ménages faisant l'acquisition d'un logement neuf (moins de 15 ans), ou ancien (plus de 15 ans) ayant un DPE avec une étiquette comprise entre A et D ;
- un montant de prêt de 20 000 € à taux 0 est ouvert aux ménages faisant l'acquisition d'un logement ancien de plus de 15 ans dont l'étiquette énergétique (de E à G) nécessite des travaux d'amélioration énergétique pour atteindre a minima l'étiquette D après travaux.

L'emprunt est remboursable sur une durée de 5, 7, 10, 12 ou 15 ans. La durée de l'emprunt proposée aux ménages sera la plus adaptée afin d'optimiser leur plan de financement.

Les deux établissements bancaires partenaires de la collectivité accordant les emprunts à taux 0 dans le cadre du dispositif Ma Première Pierre sont le Crédit Mutuel Arkéa et le Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Ce prêt bonifié est mis en œuvre au moyen de conventions passées avec les établissements de crédit : ceux-ci délivrent les prêts aux accédants ; la collectivité verse directement aux banques l'aide correspondant au montant des intérêts. Ce prêt bonifié représente pour la collectivité un montant de subvention de :

Prêt délivré	Subvention QBO pour prêt de 5 ans	Subvention QBO pour prêt de 7 ans	Subvention QBO pour prêt de 10 ans	Subvention QBO pour prêt de 12 ans	Subvention QBO pour prêt de 15 ans
10 000 € (si acquisition logement étiquette A à D)	850 €	1 200 €	1 800 €	2 200 €	2 800 €
20 000 € (si acquisition étiquette E F ou G avant travaux)	1 700 €	2 400 €	3 600 €	4 400 €	5 600 €

### Instruction des dossiers de demande

Plusieurs partenaires sont mobilisés autour de Quimper Bretagne Occidentale afin de mettre en œuvre le dispositif « Ma première pierre » :

- **L'ADIL 29** (Association départementale d'information sur le logement) reçoit tous les ménages qui souhaitent bénéficier du dispositif Ma Première Pierre en rendez-vous. Lors de ce premier RDV l'ADIL présente les démarches d'accession, le dispositif Ma Première Pierre. Une première étude prévisionnelle de financement est réalisée, le document "Passeport" est remis aux candidats.

- **Le réseau Tynéo** reçoit systématiquement lors d'un RDV, à la suite ou en même temps que le 1<sup>er</sup> RDV avec l'ADIL, les ménages dont le projet d'acquisition de logement nécessite des travaux de rénovation énergétique afin d'atteindre l'étiquette D du DPE (logements classés de E à G) : au vu de l'état du logement, des rapports diagnostic et de l'étiquette énergétique initiale du logement, le réseau Tynéo préconise les travaux nécessaires à l'atteinte à minima de l'étiquette D, une estimation du coût des travaux est approchée. Le ménage se charge d'obtenir par la suite les devis des travaux préconisés, qu'il devra fournir pour validation de son dossier.

- **L'ADIL 29** reçoit lors d'un second RDV les ménages une fois le dossier Ma Première Pierre complété (avec devis de travaux correspondant aux travaux préconisés par le réseau Tynéo dans le cas de logement avec étiquette de E à G). L'ADIL vérifie la cohérence du dossier et la conformité du projet aux critères de « Ma première pierre ».

Elle informe Quimper Bretagne Occidentale en cas de validation du projet.

Le ménage transmet alors son passeport Ma Première Pierre avec le cachet de l'accord de l'ADIL à Quimper Bretagne occidentale, service habitat.

Celui-ci en cas d'accord **et dans la limite des crédits annuels disponibles**, transmet au ménage une attestation de délivrance de l'aide de la collectivité. Le ménage se rapproche, avec l'attestation délivrée par la collectivité, de l'établissement bancaire pour souscrire l'emprunt à taux 0.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'approuver l'évolution du dispositif « Ma première pierre », aide à la primo-accession pour les ménages à revenus modestes, sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne occidentale selon les modalités précitées ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de partenariat avec les établissements de crédit souhaitant être partenaires de ce dispositif, notamment le Crédit Mutuel Arkéa et le Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain**  
**DECOURCHELLE**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention sur le PIG Pacte Territorial France Rénov 2025-2029**

**Le conseil communautaire du 19 décembre 2024 s'est engagé à contractualiser avec l'Etat sur la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au plus tard le 31 mars 2025 pour une période de 5 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.**

**Il est proposé d'approuver le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial - France Rénov (PIG PT-FR) pour la période 2025-2029.**

\*\*\*

Le PIG PT-FR - fusion entre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat-Programmes d'intérêt Général dits « généralistes » et le programme CEE service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) - est une convention de 5 ans entre l'Etat et les collectivités territoriales instaurant un service public accessible à l'ensemble des ménages du territoire tous revenus confondus afin de balayer l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat.

La mise en place du PIG PT-FR de Quimper Bretagne Occidentale doit permettre la poursuite du processus de réhabilitation du parc privé enclenché par les OPAH précédentes.

Il doit en outre contribuer à la valorisation du parc privé en incitant les propriétaires, de résidences principales occupées, louées ou vacantes, à entreprendre des travaux d'amélioration.

Ceci participe également à la dynamique et l'attractivité des centralités.

L’ambition de la collectivité est de poursuivre sa politique d’amélioration de l’habitat construite autour de plusieurs orientations fortes :

- favoriser l’autonomie des personnes dans leur logement ;
- lutter contre le mal logement en mobilisant le parc de logements dégradés ;
- lutter contre la précarité énergétique en encourageant l’amélioration thermique des logements anciens ;
- développer le parc locatif privé avec un loyer attractif.

Pour atteindre ces objectifs, deux axes opérationnels sont identifiés :

- mettre en place un dispositif d’accueil, de conseils et d’orientation des ménages de QBO qui ambitionnent de rénover leur logement ;
- mener une animation territoriale active permettant de repérer les logements dégradés et sensibiliser les ménages concernés par les dispositions d’amélioration.

La convention a vocation à répondre à ces différents enjeux aux travers de ses champs d’intervention que sont la dynamique territoriale et l’information conseil-orientation avec la mise en place d’un guichet unique.

Cette convention prévoit d’accueillir, informer, orienter 6000 ménages du territoire de Quimper Bretagne Occidentale dans leur projet d’amélioration de leur logement sur la période de 5 ans.

Un accord cadre de partenariat entre QCD et les EPCI de la Cornouaille précisera les modalités de mise en œuvre du réseau Tynéo sur l’ensemble du territoire.

Cet accord cadre sera complété par une convention annuelle d’application bilatérale signée entre QCD et chaque territoire afin de préciser les missions dévolues au réseau Tynéo dans le cadre du PIG PT-FR.

Le PIG PT-FR 2025-2029 mobilisera un investissement prévisionnel sur 5 ans de 823 955 € dont 411 977 € financés par l’Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat (ANAH), soit 50 % du coût total du pacte territorial.

La Région Bretagne a confirmé sa participation dans les mêmes conditions que les années précédentes dans le cadre du programme SARE, soit à hauteur de 25 % minimum. La Région participe donc à parts égales avec Quimper Bretagne Occidentale, soit un soutien annuel de 41 198 €.

Le pacte territorial par ailleurs permet de valoriser les actions d’informations et conseils menées par QBO et ses partenaires. Outre le coût du réseau Tynéo, sont donc financées dans le pacte territorial, une partie des missions de l’ADIL et la participation de QBO au salon de l’habitat par exemple.

La mise en œuvre du pacte territorial permet donc à la collectivité à la fois d'être mieux financée par l'Etat (à hauteur de 50 %) que dans une opération programmée d'amélioration de l'Habitat OPAH sur le volet animation (à hauteur de 35 %) et d'y incorporer toutes les actions initiées par QBO afin de renseigner et informer les ménages sur les questions de rénovation de l'habitat.

A titre comparatif, en 2024, la collectivité a financé ces missions (OPAH, réseau Tynéo, missions ADIL, salon habitat), à hauteur de 88 694 €. La mise en œuvre du pacte présente un impact positif pour l'agglomération, le coût étant réduit à 41 198 € grâce aux subvention cumulées de l'Etat et de la Région.

Si les subventions publiques excèdent 80 %, la part de financement de l'Etat diminuera pour que QBO assure a minima 20 % du coût du pacte c'est-à-dire 32 958 € annuel.

Ce projet de convention élaborée de manière concertée avec les services de l'ANAH, précise le périmètre d'intervention, les différentes actions prévues, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements financiers prévisionnels des parties.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov pour la période 2025-2029 ;
- 2- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention ;
- 3- d'autoriser la sollicitation de toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Matthieu**  
**STERVINOU**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

**Afin de permettre au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de mener à bien ses missions dans le cadre de la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du Centre local d'information et de coordination (CLIC), il est proposé au conseil communautaire de lui allouer une subvention de fonctionnement de 1 240 660 € au titre de l'année 2025.**

\*\*\*

La Direction Générale Adjointe Solidarités a inscrit la préparation budgétaire de l'année 2025 dans le cadre des orientations de la lettre de cadrage de QBO. Ainsi, l'écriture des budgets de fonctionnement part du principe de la non progression des budgets sur 2025. Il convient toutefois de noter le contexte singulier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2025.

Depuis 2023, la situation financière des EHPAD se dégrade au niveau national. Les EHPAD gérés par le CIAS de QBO n'échappent pas à ce phénomène. Ainsi, l'exercice 2023 a été pour la première fois fortement déficitaire et, dans une moindre mesure, l'année 2024 s'annonce également déficitaire.

Ci-dessous, une simulation de résultat comptable par EHPAD à fin 2024 qui amène à un total cumulé d'un peu plus de 700 000 € de déficit prévisionnel en amélioration de presque 1 million d'euro par rapport à 2023.

	2023 (€)	2024 Prévisionnel (€)
<b>QUIMPER</b>	-540 328	- 64 000
<b>PLOGONNEC</b>	-117 198	- 56 464
<b>BRIEC</b>	-336 784	- 168 300
<b>ERGUE GABERIC</b>	-684 541	- 419 334
<b>Total</b>	<b>-1 678 851</b>	<b>- 708 098</b>

Aussi, afin d'équilibrer son budget principal pour l'année 2025, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 1 240 660 €.

202 emplois permanents pourvus permettent au CIAS de QBO de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CIAS gère un budget principal et cinq budgets annexes (1 CLIC et 4 EHPAD) représentant une enveloppe globale de plus de 22 millions d'euros en fonctionnement et 1 millions d'euros en investissement.

(Source : budget primitif CIAS, propositions budgétaires du CLIC et les 4 EPRD initiaux 2025).

## 1. La gestion des EHPAD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CIAS assure la gestion des 4 EHPAD auparavant gérés par les CCAS / CIAS du territoire de l'agglomération :

- EHPAD Flora Tristan à Briec (capacité d'accueil : 85 places) ;
- EHPAD de Coat Kerhuel à Ergué-Gabéric (capacité d'accueil : 60 places) ;
- EHPAD du Steïr à Plogonnec (capacité d'accueil : 76 places) ;
- EHPAD « le roi Gradlon » (capacité d'accueil : 141 places).

Ces établissements, autorisés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Finistère, bénéficient de dotations annuelles de fonctionnement de ces deux organismes et du produit des loyers facturés aux résidents leur permettant, en principe, de disposer des budgets nécessaires à la prise en charge des résidents qu'ils accueillent.

Dans le cadre du transfert de la compétence des EHPAD, la collectivité d'origine qui transfère une compétence doit également transférer les moyens qu'elle dédiait auparavant à sa mise en œuvre pour maintenir le même niveau de service avant et après transfert.

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale participe au fonctionnement des EHPAD au travers du versement :

- d'une enveloppe de 30 000 € destinée à compenser le régime indemnitaire de l'EHPAD Coat-Kerhuel (transfert de charges) ;
- d'une enveloppe de 100 000 € destinée à financer le remplacement de l'absentéisme sur l'EHPAD « le roi Gradlon » (transfert de charges) ;
- d'une enveloppe de 74 000 € destinée à financer deux postes d'auxiliaires de soins sur l'EHPAD « le roi Gradlon » (transfert de charges).

## **2. La gestion du CLIC**

Le CLIC, service autorisé par le Département, assure les missions suivantes :

- accueil, écoute, information, conseil et soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;
- évaluation des besoins de la personne et élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.

L'action du CLIC vise à fournir une information spécialisée à la situation de la personne et l'orientation vers les offres et les aides adaptées. Il peut également mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'assurer les missions confiées, le CLIC disposait jusqu'à présent de l'intervention de 6 agents du CIAS pour 4,55 ETP (1 responsable de service, 3 assistants socio-éducatif, 0,35 ergothérapeute et 0,20 psychologue).

Dans le cadre de son autorisation par le Département, le CLIC bénéficie d'une dotation de fonctionnement annuelle d'un montant de 83 306 €.

Pour équilibrer sur cette base, le budget du CLIC, QBO versera via le budget principal du CIAS une subvention de 225 200 €, en hausse de 1 640 €.

## **3. La gestion du CIAS**

Afin d'assurer la gestion du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le budget principal finance :

- 0,60 ETP de DGA Solidarités ;
- 0,70 ETP de directrice PA/PH.

Par ailleurs et par parallélisme des formes avec le budget principal du CCAS, le budget principal du CIAS finance trois postes tremplins destinés aux agents titulaires en reclassement médical ayant été déclarés inaptes à leur fonction. De même, le budget formation nécessaire à la reconversion de ces agents est inscrit au budget principal du CIAS, ainsi que les crédits relatifs aux actions bien être à destination des EHPAD, ou enfin, l'enveloppe de temps de coordination des EHPAD.

Diverses dépenses nécessaires au fonctionnement du CIAS sont également prévues (affranchissement, frais de reliure, frais d'annonce et d'insertion...).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à louer au CIAS de QBO, au titre de l'exercice 2025, une subvention d'un montant 1 240 660 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Matthieu**  
**STERVINOU**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avances de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intercommunalité est compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence est déléguée au CIAS de QBO.**

**Or, la trésorerie commune des EHPAD subit depuis quelques mois des tensions multiples liées d'une part à un contexte national, d'autre part à des éléments locaux, qui amènent le CIAS à demander à Quimper Bretagne Occidentale des avances de Trésorerie.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, de verser une avance de trésorerie de 1 million d'euros à son CIAS à compter du 15 octobre 2023.

Cette avance devait être remboursée avant le 14 octobre 2024.

Par délibération du 16 mai 2024, Quimper Bretagne Occidentale, a décidé de proroger au 14 mars 2025 la date de remboursement de cette avance et d'autoriser une seconde avance de 1 million d'euros à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les prévisions budgétaires établies pour 2025 amènent à un redressement de la situation des EHPAD qui devrait permettre de ne pas mobiliser la seconde avance accordée.

Toutefois, afin de garantir sur le premier semestre la continuité de l'activité des services concernés, il est proposé au Conseil communautaire de décaler à la date du 14 mars 2026, le remboursement de la première avance accordée en octobre 2023.

Il est à noter que les versements et les encaissements se font par opérations non

budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'accepter les modalités prévues à l'avenant n° 2 à la convention de trésorerie datée du 14 octobre 2023 entre Quimper Bretagne Occidentale et le CIAS ;
2. d'autoriser madame la présidente à signer ledit avenant.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Madame Christine FLOCHLAY**

**N° 35**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel de la CIAPH 2024**

**L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le rapport 2024 de l'activité de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CIAPH) concernant l'accessibilité des transports publics, des équipements communautaires et du logement social.**

\*\*\*

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CIAPH) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relevaient de la compétence de Quimper Communauté et qui sont concernés par la loi : transports publics, équipements communautaires (piscines, lecture publique...) et logement social. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur David LE GOFF**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 36**

**Attribution d'une subvention à l'association Gwennili**

**Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association Gwennili au titre de son accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes ainsi qu'à la citoyenneté par des actions de mobilités et d'échanges interculturels à travers l'Europe.**

**La présente délibération porte sur l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association Gwennili pour un montant de 8 000 €.**

\*\*\*

Gwennili est une association quimpéroise créée en 1998 et rayonnant sur le sud Finistère. Ses actions visent à promouvoir les rencontres et les mobilités des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les structures locales (Lycées, MPT, Mission Locale...). Une attention particulière est portée envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité.

En 2024, 1 227 jeunes ont participé aux actions de l'association dont plus de la moitié sont issus de QBO : 16 jeunes volontaires européens ont été accueillis, 8 jeunes ont effectué un volontariat en Europe, 10 jeunes ont découvert un pays européen dans le cadre d'un stage professionnel et 600 jeunes ont été informés sur les mobilités internationales.

L'association propose également des formations pour les professionnels de la jeunesse et des rencontres collectives de jeunes entre trois pays : la France, l'Allemagne et un autre pays.

En 2025, l'association souhaite renforcer son ancrage et ses actions auprès des jeunes et professionnels de Quimper Bretagne Occidentale

L'association compte 3,6 ETP, son budget prévisionnel pour 2025 s'élève à 643 000 €.

Ses charges salariales représentent 26% de son budget global. L'essentiel de ses charges est lié à son activité : l'achat de voyages (train, avion, bateau) et les

hébergements/repas, ainsi que l'embauche d'animateurs professionnels bilingues et d'interprètes.

Les subventions de l'Office Franco-Allemande pour la Jeunesse (OFAJ) et ERAMUS+ représentent plus d'un tiers des recettes de l'association.

Gwennili a obtenu l'accréditation Jeunesse Erasmus +, valable de 2025 à 2028, lui permettant de solliciter des co-financements pour assurer la pérennité des projets OFAJ.

L'association sollicite pour 2025 une subvention globale de 12 000 €. Il est proposé d'octroyer, au titre de l'année 2025, le même niveau de subvention que celui attribué en 2024, soit 8 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'association Gwennili, au titre de l'année 2025, une subvention de 8 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Didier LEROY**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 37**

**Association Ulamir e Bro Glazik  
Subvention 2025**

**La convention d'objectifs 2023-2025 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir E Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.**

\*\*\*

Ulamir E Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse par la mise en œuvre d'une démarche de projet ;
- conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans ;
- confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés ;
- développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services ;
- développer les rencontres intergénérationnelles par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations ;
- prendre en compte les publics fragilisés en veillant à l'accessibilité financière.

Conformément à la convention d'objectifs signée du 2 janvier 2023 et dans le cadre du budget 2025, il est proposé de reconduire le montant 2024 et lui attribuer par conséquent la subvention de fonctionnement de 190 000 €.

\*\*\*

Madame Christine FLOCHLAY et monsieur David LE GOFF étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 suffrages exprimés), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1- à signer l'avenant financier correspondant ;
- 2- à verser à l'association Ulamir E Bro Glazik une subvention d'un montant de 190 000 €, au titre de l'année 2025.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 38**

**Signature d'une convention partenariale 2025-2027 pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Pour Tous d'Ergué-Armel à Quimper**

**Il s'agit de signer la convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère, la Maison Pour Tous (MPT)/centre social d'Ergué-Armel et la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale concernant l'organisation du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la MPT/centre social d'Ergué-Armel pour une durée de 3 ans.**

\*\*\*

Le LAEP est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge, ouvert depuis 2022. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue.

Le LAEP est géré et animé par la MPT/centre social d'Ergué-Armel à Quimper. Il est ouvert toute l'année avec des fermetures prévues en période estivale et pendant les vacances scolaires.

La CAF du Finistère soutient financièrement le LAEP par le versement d'une prestation de service et d'un bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle est également présente auprès du LAEP via ses conseillers techniques.

Dans le cadre de sa politique petite enfance, Quimper Bretagne Occidentale apporte son soutien au LAEP par le versement d'une aide financière à hauteur de 1 500 € par année sur la durée de la convention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1- à signer la convention avec la CAF du Finistère et la MPT/centre social d'Ergué-Armel ;

2- à verser une subvention de 1 500 € à la MPT/centresocial d'Ergué-Armel pour le fonctionnement du LAEP au titre de l'année 2025.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Didier LEROY**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF) d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les structures petite enfance pour la période 2023 - 2027**

**Il s'agit d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et QBO les nouvelles mesures issues de la convention d'objectif et de gestion 2023-2027.**

\*\*\*

Les Caisses d'Allocations Familiales sont les premiers financeurs des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), notamment grâce aux aides au fonctionnement. Les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et QBO précisent les modalités de la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU) et des différents bonus. Elles permettent le versement des subventions, attribuées en fonction des données d'activité et financières des structures. Elles concernent :

- la crèche Arche de Noé ;
- la crèche familiale Arche de Noé ;
- la crèche Les Petits Mousses ;
- la crèche Bambi ;
- la crèche Plom d'Api ;
- la crèche de Briec ;
- la halte-garderie La Fontaine ;
- la halte-garderie La Maison de la Petite Enfance ;

- la halte-garderie Le Jardin des Lutins ;
- la halte-garderie de Kermoysan ;
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Cabane.

Par délibération n°11 du 9 novembre 2023, le conseil communautaire a autorisé madame la présidente à signer ces conventions.

La branche famille de la CAF met en place de nouvelles subventions à destination des EAJE, visant à renforcer la qualité d'accueil (financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant notamment). Ces nouvelles mesures sont détaillées dans des avenants aux conventions d'objectifs et de financement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :**

**Madame Yvonne RAINEROT**

**N° 40**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale avec l'association Force T Quimper**

**Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec l'association « Force T Quimper » pour l'organisation d'une braderie aux livres à la médiathèque Alain Gérard en mars 2025. Cette braderie permettra à l'association de récolter des fonds pour le Téléthon.**

\*\*\*

L'association « Force T Quimper » et Quimper Bretagne Occidentale s'associent pour organiser une braderie aux livres à la médiathèque Alain Gérard en mars 2025.

Des milliers d'ouvrages d'occasion seront vendus par l'association « Force T Quimper » de 1 à 5 euros au profit d'une collecte de fonds pour financer, dans le cadre du Téléthon, la recherche des maladies génétiques neuromusculaires.

Parmi ces livres d'occasion, certains proviennent d'éditeurs locaux sollicités par les étudiants de l'IUT département Techniques de commercialisation dans le cadre d'un projet tuteuré.

Quimper Bretagne Occidentale participera à cette opération en cédant gratuitement 4 000 ouvrages des collections du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale. Pour mémoire, la valorisation de ces ouvrages s'élève à 2 500 €.

En effet l'article L.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques permet désormais à une collectivité de céder gratuitement des documents dont elle n'a plus l'usage à une association qui relève de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations d'économie sociale et solidaire.

Quimper Bretagne Occidentale mettra gratuitement à disposition les locaux de l'Atrium de la médiathèque Alain Gérard à l'association pour les deux jours de la vente.

La convention précise ainsi les modalités de collaboration entre l'association et Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en place d'une braderie dans l'Atrium de la médiathèque Alain Gérard courant mars 2024.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser la cession à titre gratuit de 4 000 ouvrages issus des collections des médiathèques de QBO à l'association Force T pour l'organisation d'une braderie au bénéfice du Téléthon en mars 2025 ;
- 2- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'Atrium de la médiathèque Alain Gérard à cette même association pour la tenue de la braderie ;
- 3- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « Force T Quimper ».

## **Débats relatifs au rapport n°40 :**

**Mme RAINEROT** : « Il s'agit d'une convention de partenariat entre QBO et l'association Force T, qui anime le Téléthon sur Quimper. Je ne sais pas si la présidente l'a déjà signée, mais la braderie en question a eu lieu vendredi et samedi dernier et a très bien fonctionné.

*L'association Force T, Quimper et QBO s'associent pour organiser une braderie de livres à la médiathèque Alain-Gérard en mars 2025, ce qui est tout à fait juste, puisque c'était les 28 et 29. Des milliers d'ouvrages d'occasion sont proposés à la vente par Force T, de 1 à 5 euros, pour alimenter la collecte de fonds du Téléthon, pour aller à la recherche des maladies génétiques neuromusculaires.*

*J'en profite pour signaler qu'en ce début d'année, le Ministère de la santé a élargi le dépistage de certaines maladies génétiques à la naissance, qui avaient été présentées par la présidente lors de son passage à Quimper comme étant des sujets qui préoccupaient l'association.*

*Parmi ces livres d'occasion, certains proviennent d'éditeurs locaux sollicités par les étudiants de l'IUT du Département technique de commercialisation, dans le cadre d'un projet tutoré.*

*QBO a participé à cette opération en mettant gratuitement à disposition 4 000 ouvrages des collections du réseau des médiathèques. Pour mémoire, la valorisation de ces ouvrages s'élève à 2 500 euros.*

*L'article du Code général de la propriété des personnes publiques permet désormais aux collectivités de mettre gratuitement à disposition d'une association loi 1901 des documents dont elle n'a plus l'usage, à condition bien sûr que ces ressources soient affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations d'économie sociale et solidaire.*

*QBO a aussi mis gratuitement à disposition les locaux de l'atrium de la médiathèque pour les deux jours de la vente.*

*Je peux dire que cela a été un beau désherbage, « désherbage » étant le terme qu'emploient les bibliothécaires pour évoquer ces sorties de rayon des livres dont ils n'ont plus l'usage. Le président de Force T était extrêmement content de l'opération. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Didier LEROY**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025  
(accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Société archéologique du Finistère**

**Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec l'association « Société Archéologique du Finistère » pour l'organisation en 2025 d'un cycle de trois conférences à la médiathèque Alain Gérard sur le patrimoine, l'art et l'histoire du Finistère.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Société Archéologique du Finistère » s'associent pour organiser en 2025 un cycle de 3 conférences sur le patrimoine, l'art et l'histoire du Finistère.

Quimper Bretagne Occidentale participera à l'organisation de ces conférences par la mise à disposition à l'association de l'auditorium de la médiathèque Alain Gérard et un accès à ses collections. Quimper Bretagne Occidentale participera également à la promotion de cette opération en intégrant ce cycle de trois conférences dans son programme d'animation culturelle.

La convention précise ainsi les modalités de collaboration entre l'association et Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en place de ce cycle de conférences.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de la médiathèque Alain Gérard à l'association « Société Archéologique du Finistère » pour la tenue de conférences sur le patrimoine du Finistère ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « Société Archéologique du Finistère ».

Quimper Bretagne Occidentale

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02 avril 2025**

**Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :**  
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôture la séance.

<p><b>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</b></p>	<p><b>Le ou les secrétaires de séance :</b></p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p> <p>STERVINOU</p>	<p><i>Prénoms :</i></p> <p>Matthieu</p>
<p><i>Signature(s) :</i></p> 